



Société Anonyme au capital de 225 000 euros  
Siège social : 25, boulevard Malesherbes 75008 PARIS  
RCS : Paris 434 774 428

---

## PROSPECTUS

---

### Mis à la disposition du public à l'occasion :

- De l'inscription sur le Marché Libre de NYSE-Euronext des 750 000 actions constituant le capital de la société EURINNOV,
- Du placement et de l'inscription sur le Marché Libre de NYSE-Euronext :
  - D'un nombre de 184 275 Actions représentées par des actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par Offre au Public et Placement Global, nombre susceptible d'être porté à un maximum de 211 916 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.
  - D'un nombre de 122 850 Actions, représentées par des actions existantes, cédées si la réalisation de l'augmentation de capital atteint au moins 100%.

**Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :  
Entre 7,53€ et 8,75€ par action**



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 11-132 en date du 28 avril 2011 sur le présent prospectus de base. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de ce prospectus donnera lieu à la publication de conditions définitives



**EUROLAND FINANCE**

**Prestataire de Services d'Investissement**

*Des exemplaires de ce Prospectus sont disponibles sans frais :*

- au siège social de la société EURINNOV et sur le site Internet de la Société [www.eurinnov.com](http://www.eurinnov.com)
- auprès d'EuroLand Finance
- sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))

## Sommaire

<b>Sommaire</b> .....	<b>2</b>
<b>RESUME DU PROSPECTUS</b> .....	<b>8</b>
<b>1. Informations concernant EURINNOV</b> .....	<b>8</b>
<b>2. Informations concernant l'opération</b> .....	<b>11</b>
<b>3. Dilution et répartition du capital</b> .....	<b>15</b>
<b>4. Modalités pratiques</b> .....	<b>18</b>
<b>PREMIERE PARTIE</b> .....	<b>20</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>20</b>
1.1. Personnes responsables du document d'information.....	20
1.2. Attestation des personnes responsables.....	20
1.2.1. <i>Attestation du responsable du document d'information</i> .....	20
1.2.2. <i>Attestation du Prestataire de Services d'Investissement</i> .....	21
<b>2. CONTROLEURS DES COMPTES</b> .....	<b>22</b>
2.1. Commissaire aux comptes titulaire.....	22
2.2. Commissaire aux comptes suppléant.....	22
2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	
22	
<b>3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES</b> .....	<b>23</b>
<b>4. FACTEURS DE RISQUES</b> .....	<b>24</b>
4.1. Risques liés à l'activité de la Société .....	24
4.1.1. <i>Risques dans l'exécution des missions</i> .....	24
4.1.2. <i>Risques juridiques</i> .....	24
4.1.3. <i>Réputation</i> .....	24
4.1.4. <i>Collaborateurs / Consultants</i> .....	24
4.1.5. <i>Environnement</i> .....	25
4.1.6. <i>Clients</i> .....	25
4.1.7. <i>Risques conjoncturels</i> .....	25
4.1.8. <i>Risques liés aux systèmes d'information</i> .....	25
4.1.9. <i>Dépendance à l'égard des brevets et des licences</i> .....	25
4.2. Risques propres à EURINNOV .....	25
4.2.1. <i>Risque règlementaire</i> .....	25
4.2.2. <i>Risque lié à l'environnement concurrentiel</i> .....	25
4.2.3. <i>Risques liés au départ de personnes-clés</i> .....	26
4.2.4. <i>Risques sociaux</i> .....	26
4.2.5. <i>Risques liés aux acquisitions</i> .....	26
4.3. Risques de marché .....	27
4.3.1. <i>Risque de liquidité</i> .....	27
4.3.2. <i>Risque de taux d'intérêt</i> .....	27
4.3.3. <i>Risque de change</i> .....	27
4.3.4. <i>Risque sur actions</i> .....	28
4.4. Faits exceptionnels et litiges.....	28
4.5. Droits de propriété intellectuelle .....	28
4.6. Risques fiscaux.....	28
4.7. Assurances et couverture des risques.....	28
<b>5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR</b> .....	<b>29</b>

5.1.	Histoire et évolution de la société.....	29
5.1.1.	<i>Raison sociale, nom commercial et siège social de l'émetteur</i> .....	29
5.1.2.	<i>Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur</i> .....	29
5.1.3.	<i>Date de constitution et durée de vie de la Société</i> .....	29
5.1.4.	<i>Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts)</i> .....	29
5.1.5.	<i>Exercice social (article 34 des statuts)</i> .....	29
5.1.6.	<i>Historique de la Société</i> .....	30
5.2.	Investissements.....	30
5.2.1.	<i>Principaux investissements réalisés durant la période couverte</i> .....	30
5.2.2.	<i>Principaux investissements en cours</i> .....	31
5.2.3.	<i>Politique d'investissements futurs</i> .....	31
<b>6.</b>	<b>APERCU DES ACTIVITES</b> .....	<b>32</b>
6.1.	<b>Présentation de la société et de ses activités</b> .....	32
6.2.	Interventions de la Société.....	36
6.2.1.	<b>L'équipe</b> .....	36
6.3.	Présentation des marchés.....	37
6.3.1.	<i>Les grandes tendances du marché global du conseil en Europe</i> .....	37
	<i>Les principales caractéristiques du marché européen</i> .....	38
	<i>La place de la France sur le marché européen : similitudes et disparités</i> .....	38
6.3.2.	<i>L'environnement concurrentiel</i> .....	39
6.3.3.	<i>Le conseil en innovation</i> .....	39
<b>7.</b>	<b>ORGANIGRAMME</b> .....	<b>40</b>
7.1.	Description de la société.....	40
7.2.	Principales filiales de l'émetteur.....	40
<b>8.</b>	<b>PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS</b> .....	<b>41</b>
8.1.	Propriétés immobilières louées.....	41
8.2.	Question environnementale.....	41
<b>9.</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT</b> .....	<b>42</b>
9.1.	Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices annuels 2008, 2009 et 2010.....	42
9.1.1.	<i>Evolution du niveau de chiffre d'affaires</i> .....	42
9.1.2.	<i>Charges opérationnelles courantes et résultat d'exploitation</i> .....	42
9.1.3.	<i>Résultat net</i> .....	43
9.2.	Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la société.....	43
<b>10.</b>	<b>TRESORERIE ET CAPITAUX</b> .....	<b>44</b>
10.1.	Capitaux propres de l'émetteur.....	44
10.2.	Conditions d'emprunts et structure de financement.....	44
10.3.	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux.....	44
10.4.	Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements.....	44
<b>11.</b>	<b>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b> .....	<b>45</b>
<b>12.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b> .....	<b>46</b>
12.1.	Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice.....	46
12.2.	Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur.....	46
<b>13.</b>	<b>PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE</b> .....	<b>47</b>
<b>14.</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE</b> .....	<b>48</b>
14.1.	Informations générales relatives aux administrateurs.....	48

14.2.	<i>Profils des membres du Conseil d'administration</i> .....	49
14.3.	<i>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale</i> .....	49
<b>15.</b>	<b>REMUNERATION ET AVANTAGES</b> .....	<b>50</b>
15.1.	Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux administrateurs et dirigeants de la Société.....	50
15.2.	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers.....	50
15.3.	Participations.....	50
15.4.	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société.....	51
15.5.	Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages.....	51
<b>16.</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b> .....	<b>52</b>
16.1.	Direction de la Société.....	52
16.2.	Conventions de services.....	52
16.3.	Comités d'audit et de rémunération.....	52
16.4.	Gouvernement d'entreprise.....	52
16.5.	Contrôle interne.....	52
<b>17.</b>	<b>SALARIES</b> .....	<b>53</b>
17.1.	Organigramme Fonctionnel.....	53
17.2.	Effectifs.....	54
17.3.	Intéressement des salariés.....	54
17.3.1.	<i>Contrats d'intéressement et de participation</i> .....	54
17.3.2.	<i>Contrats de Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE) / Plan d'Epargne Inter Entreprise (PEI) / Plans d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO)</i> .....	54
17.3.3.	<i>Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux</i> .....	54
17.3.4.	<i>Attribution d'actions gratuites</i> .....	54
17.3.5.	<i>Bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise</i> .....	54
<b>18.</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b> .....	<b>55</b>
18.1.	Répartition du capital et des droits de vote.....	55
18.2.	Droits de vote des principaux actionnaires.....	56
18.3.	Contrôle de l'émetteur.....	56
18.4.	Pacte d'actionnaires et actions de concert.....	56
<b>19.</b>	<b>OPERATIONS AVEC DES APPARENTES</b> .....	<b>57</b>
19.1.	Conventions significatives conclues avec des apparentés.....	57
<b>20.</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR</b> .....	<b>58</b>
20.1.	Informations financières : comptes aux 31/12/2010.....	58
20.1.1.	Bilans.....	58
20.1.2.	Compte de résultats.....	60
20.1.3.	Annexes.....	61
20.1.4.	Rapport d'audit du Commissaire aux Comptes.....	72
20.1.5.	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées..	73
20.1.6.	Note complémentaire à l'annexe des comptes au 31/12/2010.....	74
20.2.	Informations financières historiques : Comptes au 31/12/2009.....	75
20.2.1.	Bilans.....	75
20.2.2.	Compte de résultat.....	77
20.2.3.	Annexes.....	78
20.2.4.	Rapport d'audit légal du Commissaire aux Comptes.....	83

20.3.	Informations financières historiques : Comptes annuels sociaux au 31 décembre 2008	84
20.3.1.	<b>Bilans</b> .....	84
20.3.2.	<b>Compte de résultat</b> .....	86
20.3.3.	<b>Annexes</b> .....	87
20.3.4.	<b>Rapport d'audit légal du Commissaire aux Comptes</b> .....	92
20.4.	Politique de distribution des dividendes .....	93
20.5.	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	93
20.6.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	93
<b>21.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>94</b>
21.1.	Capital Social .....	94
21.1.1.	<i>Capital Social et droits attachés aux actions</i> .....	94
21.1.2.	<i>Capital de la société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option</i> .....	95
21.1.3.	<i>Évolution du capital social depuis la constitution de la Société</i> .....	95
21.2.	Acte constitutif et statuts.....	95
21.2.1.	<i>Objet social (article 5 des statuts)</i> .....	95
21.2.2.	<i>Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance</i> .....	96
21.2.3.	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie de valeurs mobilières existantes (articles 10, 12 et 36 des statuts)</i> .....	97
21.2.4.	<i>Assemblées Générales (article 24 et suivants des statuts)</i> .....	98
21.2.5.	<i>Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société</i> .....	100
21.2.6.	<i>Franchissements de seuils</i> .....	100
<b>22.</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b> .....	<b>101</b>
<b>23.</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS</b> .....	<b>102</b>
<b>24.</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b> .....	<b>103</b>
<b>25.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b> .....	<b>104</b>
	<b>DEUXIEME PARTIE</b> .....	<b>105</b>
<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>106</b>
1.1.	Dénomination des personnes responsables .....	106
1.2.	Attestation des personnes responsables.....	106
1.3.	Responsables du contrôle des comptes .....	106
<b>2.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES</b> ....	<b>107</b>
2.1.	Risques liés à l'émission des Actions.....	107
2.2.	Risques relatifs aux valeurs mobilières offertes.....	108
2.3.	Risques relatifs aux marchés financiers .....	108
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE</b> .....	<b>109</b>
3.1.	Déclaration sur le fonds de roulement net .....	109
3.2.	Capitaux propres et endettement.....	109
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre .....	110
3.4.	Raisons de l'offre et utilisation du produit.....	110
<b>4.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION</b> .....	<b>111</b>
4.1.	Nature des Actions Nouvelles offertes et code ISIN.....	111
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litige.....	111
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des titres .....	111
4.4.	Monnaie de l'émission.....	111

4.5.	Droits attachés aux valeurs mobilières.....	112
4.5.1.	<i>Droits attachés aux Actions Nouvelles émises et aux Actions Existantes cédées</i>	112
4.6.	Cadre juridique de l'émission.....	112
4.6.1.	<i>Assemblée Générale ayant autorisé l'émission.....</i>	112
4.6.2.	<i>Conseil d'Administration ayant décidé l'émission d'Actions Nouvelles.....</i>	115
4.6.3.	<i>Actionnaire cédant.....</i>	115
4.7.	Date prévue du règlement livraison des Actions Nouvelles.....	116
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions.....	116
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques.....	116
4.10.	Régime Fiscal des Actions.....	116
4.10.1.	<i>Résidents fiscaux français.....</i>	116
4.10.2.	<i>Réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies OA et article 885-0 V bis du code général des impôts).....</i>	119
4.10.3.	<i>Non-résidents fiscaux français.....</i>	120
4.10.4.	<i>Autres situations.....</i>	121
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES .....</b>	<b>122</b>
5.1.	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription .....	122
5.1.1.	<i>Conditions de l'émission d'Actions Nouvelles.....</i>	122
5.1.2.	<i>Montant de l'émission d'Actions Nouvelles et de la cession des Actions Existantes</i>	122
5.1.3.	<i>Procédure et période de souscription - Calendrier Indicatif.....</i>	124
5.1.4.	<i>Réduction de la souscription.....</i>	124
5.1.5.	<i>Révocation - Suspension de l'Offre.....</i>	124
5.1.6.	<i>Montant minimum et/ou maximum d'une souscription .....</i>	125
5.1.7.	<i>Délai de rétractation - révocation des ordres .....</i>	125
5.1.8.	<i>Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....</i>	125
5.1.9.	<i>Publication des résultats de l'émission.....</i>	125
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....	125
5.2.1.	<i>Catégories d'investisseurs potentiels et restrictions de vente.....</i>	125
5.2.2.	<i>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration ou de direction, ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %.....</i>	126
5.2.3.	<i>Dispositif de pré-allocation et notification aux souscripteurs.....</i>	126
5.2.4.	<i>Clause d'extension.....</i>	126
5.3.	Fixation du prix d'émission des Actions Nouvelles et Actions Existantes.....	126
5.3.1.	<i>Prix auquel les valeurs mobilières seront émises.....</i>	126
5.3.2.	<i>Procédure de publication du prix d'offre.....</i>	129
5.3.3.	<i>Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription .....</i>	129
5.3.4.	<i>Disparité de prix .....</i>	129
5.4.	Placement et prise ferme.....	130
5.4.1.	<i>Établissement en charge du placement - coordinateur.....</i>	130
5.4.2.	<i>Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné.....</i>	130
5.4.3.	<i>Garantie.....</i>	130
<b>6.</b>	<b>ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION .....</b>	<b>131</b>
6.1.	Admissions aux négociations .....	131
6.2.	Place de cotation.....	133
6.3.	Offre réservée aux salariés.....	133
6.4.	Contrat de Liquidité .....	133
6.5.	Stabilisation .....	133
<b>7.</b>	<b>DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE .....</b>	<b>134</b>
<b>8.</b>	<b>DEPENSES LIEES A L'EMISSION.....</b>	<b>135</b>

<b>9.</b>	<b>DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION .....</b>	<b>136</b>
9.1.	Pourcentage de dilution résultant de l'Offre .....	136
9.2.	Évolution d'un actionnaire ne participant pas à la présente opération .....	136
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>139</b>
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	139
10.2.	Rapports des contrôleurs légaux des comptes .....	139
10.3.	Rapports d'experts.....	139
10.4.	Informations provenant de tiers .....	139

## **RESUME DU PROSPECTUS**

### **AVERTISSEMENT AU LECTEUR**

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.*

### **1. Informations concernant EURINNOV**

#### ***Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité***

La dénomination sociale de la société est : EURINNOV

EURINNOV est immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 434 774 428.

Le Code APE qui identifie le type d'activité de l'entreprise est le 7022Z (Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion).

Code ISIN : FR0011035187

#### ***Aperçu des activités***

EURINNOV accompagne les entreprises innovantes dans la définition de leur stratégie et le financement de leurs activités de Recherche & Développement.

EURINNOV s'inscrit comme un véritable partenaire des chefs d'entreprise, des responsables de R&D et des chefs de projets.

La mission d'EURINNOV consiste à amener l'entreprise à la réalisation de ses objectifs et à sa croissance.

A travers trois lignes de métiers complémentaires, EURINNOV est l'une des seules sociétés de conseil françaises à proposer une "offre globale" du financement de l'innovation.

Au 31 décembre 2010, 99% du chiffre d'affaires a été réalisé par la ligne de métier Eurinnov, financement public de l'innovation.

En effet, la ligne de métier Startinnov (représentant 1% du CA 2010) a été relancée au deuxième semestre 2010 après une période d'inactivité, et la ligne de métier Marketinnov a été lancée à la fin de l'année 2010.



### **Données financières sélectionnées**

Les informations financières présentées sont issues des comptes sociaux d'EURINNOV au titre des exercices 2008, 2009 et 2010 sur 12 mois clos au 31 décembre de chaque année :

<i>En €</i>	<b>31/12/2010</b> Information financière social 12 mois	<b>31/12/2009</b> Information financière sociale 12 mois	<b>31/12/2008</b> Information financière sociale 12 mois
Chiffre d'affaires	2 468 077	2 136 699	1 342 205
Résultat d'exploitation	705 386	570 168	179 030
<i>Marge d'exploitation</i>	28,6%	26,7%	13,3%
Résultat financier	-391	-8 815	-16 509
Résultat net de l'exercice	483 167	375 588	89 173
Actif immobilisé	156 647	71 161	26 336
Capitaux Propres	978 938	495 771	120 182
Endettement financier	145 157	199 411	59 306
Disponibilités	427 149	40 794	59 387
Dette financière nette	-281 992	158 617	-81
<i>Endettement / Capitaux propres</i>	-28,8%	32,0%	-0,1%
Total Bilan	1 976 635	1 270 741	716 997

### **Capitaux propres et endettement**

Situations de l'endettement et des capitaux propres, conformes aux recommandations du CESR, à partir des données financières au 31/03/2011 :

### Situation des Capitaux Propres et des dettes financières

En milliers d'euros (données sociales)	
<b>Total des dettes courantes au 31/03/2011</b>	<b>446</b>
- Faisant l'objet de garanties	0
- Faisant l'objet de nantissements	0
- Sans garanties ni nantissements	446
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 31/03/2011</b>	<b>0</b>
- Faisant l'objet de garanties	0
- Faisant l'objet de nantissements	0
- Sans garanties ni nantissements	0
<b>Capitaux Propres au 31/03/2011 hors résultat de la période</b>	<b>979</b>
- Capital Social	225
- Réserves	271
- Primes liées au capital et réserves	0
- Résultat 2010 non affecté	483

### Situation de l'endettement au 31/03/2011

En milliers d'euros (données sociales)	
A. Trésorerie	-105
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	300
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>195</b>
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	4
H. Autres dettes financières à court terme	72
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>76</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>-119</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	15
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>15</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>-104</b>

A noter qu'il existe également des créances financières long terme représentées par des dépôts de garantie d'un montant de 92 K€.

Aucune évolution significative des dettes financières n'a eu lieu depuis le 31/03/2011. Il n'existe pas à la date du présent Prospectus de dettes indirectes ou conditionnelles.

#### Principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à considérer les risques ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

- ✓ Les risques liés à l'opération d'inscription en bourse, décrits au chapitre 2 de la deuxième partie du présent Prospectus :
  - **Absence de cotation sur un marché réglementé** : Les actions de la société ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.
  - **Investisseurs potentiels** : L'investissement dans les actions implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux actions.
  - **Absence de garantie de bonne fin pour l'émission** : Les négociations sur les actions interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est-à-dire après la date de règlement livraison.
  - **Réduction du montant de l'émission** : Si les souscriptions, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.
  - **Risque lié à l'existence d'un droit de vote double** : Les actions émises et celles cédées dans le cadre de la présente opération ne bénéficieront de ce droit qu'après une inscription au nominatif au compte de leurs titulaires pendant une période ininterrompue d'au moins deux ans.

- **Volatilité des actions offertes** : Les fluctuations de marchés, la conjoncture économique, ainsi que les opérations financières en cours pourraient accroître la volatilité du cours des actions.
  - **Dilution** : Eurinnov envisage d'attribuer gratuitement 5% du capital post-opération d'introduction en bourse, représentant un maximum de 50.627 actions à Monsieur Olivier BESIEUX. Il en résulte un risque de dilution de 5% pour les actionnaires existant ou ceux à venir dans le cadre de la présente opération.
  - **Risque lié au cours des actions** : Le cours des actions est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, de ses principaux concurrents ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.
  - **Risque de révocation de l'offre** : En cas de souscriptions pour un montant inférieur à 75 % de l'offre prévue dans le présent Prospectus, l'opération serait annulée au regard de l'article L. 225-134 du Code de commerce et les ordres passés par les souscripteurs considérés comme caducs.
- ✓ Les risques liés à l'activité décrits au chapitre 4 de la première partie du Prospectus, et notamment :
- **Risques dans l'exécution des missions** relatifs à la difficulté d'exécution de la prestation
  - **Risques juridiques** relatifs au possible non-respect de la réglementation par des collaborateurs
  - **Risque de réputation** lié à la médiatisation d'éventuelles difficultés, notamment liées à l'exécution de missions significatives ou sensibles
  - **Risques liés aux systèmes d'information**
  - **Risque réglementaire**, EURINNOV devant respecter un ensemble de réglementations françaises et européennes
  - **Risque lié à l'environnement concurrentiel**
  - **Risques liés au départ de personnes-clés**, le succès d'EURINNOV reposant notamment sur la qualité et de l'expérience de son équipe dirigeante.

#### ***Évolution récente de la situation financière***

Le développement récent de l'activité de la Société lui a permis d'améliorer sa situation financière de façon significative entre les exercices clos au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010 (cf. chapitre 9 et 10 de la première partie du présent Prospectus). Au 31 mars 2011 la Société dispose d'un excédent financier net de 104K€. A titre d'information le chiffre d'affaires non audité au 31 mars 2011 s'élève à 850K€, factures à établir non comprises.

## **2. Informations concernant l'opération**

### ***Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission***

L'introduction en bourse et l'opération d'augmentation de capital concomitante ont pour objet de permettre à la Société d'accompagner la croissance de son activité, et notamment :

- **Par le développement de son activité existante via :**
  - Le renforcement de ses équipes et de ses implantations. Il est prévu 7 recrutements en 2011, 8 recrutements en 2012, 16 recrutements en 2013. Par ailleurs, la Société envisage de s'implanter en Rhône Alpes et en PACA.
  - La création de nouveaux métiers dans le conseil en innovation (sur la base de partenariats le cas échéant), tels que le conseil en stratégie, le management et processus de l'innovation, portant sur la stratégie globale de l'entreprise innovante et sur son organisation et l'optimisation de ses processus d'innovation.
- **Par des opérations de croissance externe :**
  - La Société souhaite se doter des moyens lui permettant, si une opportunité se présentait, de financer l'acquisition d'une cible dont l'offre compléterait celle d'EURINNOV.
  - La Société envisage de procéder à l'acquisition de fonds de commerce de clientèle, afin de se doter de nouvelles bases de données clients.

En outre, la Société considère que son inscription sur le Marché Libre lui permettra d'asseoir sa notoriété sur son marché, notamment auprès de ses clients et de ses partenaires.

Le Tableau ci-dessous présente l'utilisation des fonds levés en fonction des différents objectifs :

Objectifs	Montant levé	
	75% - 1,1M€	100% - 1,5M€
Accélération croissance organique (implantations et recrutements)	35%	35%
Mise en œuvre nouvelles Business Unit	45%	45%
Croissance externe	20%	20%

### **Modalités de l'opération**

EURINNOV a demandé l'inscription sur le Marché Libre de la totalité des actions composant son capital, soit 750 000 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que les actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre telle que définie ci-après.

Il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et existantes dans le public se réalise dans le cadre d'une offre (l'Offre) comprenant une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques, et un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels.

Le Placement Global et l'Offre au Public en France seront ouverts du 02/05/2011 au 25/05/2011 à 17 heures (heure de Paris) (inclus) sauf clôture anticipée.

Les personnes souhaitant placer des ordres de souscription devront s'adresser à leur intermédiaire financier. Les ordres de souscription sont irrévocables.

La centralisation des ordres reçus par les intermédiaires financiers dans le cadre de l'Offre au Public sera assurée par NYSE-Euronext. Les intermédiaires financiers devront adresser les ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public avant le 26/05/2011 (10h).

Si la demande de l'Offre au Public le permet, le nombre définitif d'actions allouées sera au moins égal à 50% du nombre total d'actions offertes. Toutefois, les nombres définitifs d'Actions affectées à l'Offre au Public et au Placement Global seront arrêtés dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et restent susceptibles d'ajustement en fonction de la demande avec un minimum de 10% conservé pour l'Offre au Public.

Répartition de l'Offre	Offre Publique	Placement Global	Total
Avant extension	92 138 actions	92 138 actions	184 275 actions
Après extension	105 958 actions	105 958 actions	211 916 actions
à 75 % de l'augmentation de capital	69 104 actions	69 104 actions	138 207 actions

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent Prospectus, un complément au Prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Les ordres d'achat ou de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

### **Clause d'extension**

En fonction de l'importance de la demande sur l'augmentation de capital, EURINNOV pourra décider d'augmenter le nombre d'actions initialement émises dans une limite de 15%.

### **Augmentation de capital**

#### Nombre d'Actions Nouvelles offertes

184.275 Actions Nouvelles, nombre susceptible d'être porté à 211.916 après exercice de la clause d'extension.

Le nombre définitif d'actions à émettre fera l'objet d'un avis Euronext publié le 26/05/2011.

### **Cession**

L'actionnaire de référence de la Société, MMI procèdera à la cession d'un nombre de 122.850 actions dans le cadre de l'Offre. A la date du présent Prospectus, sa participation au capital de la Société est de 99,99%, soit 749.994 actions.

Cette cession se fera dans le cadre de l'Offre, aux mêmes conditions et selon la même procédure, étant précisé que la cession ne pourra intervenir que si l'augmentation de capital envisagée est réalisée à hauteur de 100%. Ainsi, si la somme des engagements de souscription reçus dans le cadre de l'Offre dépasse le montant maximum de l'augmentation de capital prévue, les engagements complémentaires de souscription seront servis par les Actions Existantes, à moins que le Conseil d'Administration ne décide de mettre en œuvre la clause d'extension de l'augmentation de capital.

### ***Prix de l'Offre***

Le prix par action dans le cadre du PG et de l'OPO sera compris entre 7,53€ et 8,75€. Ce prix ne préjuge pas du prix définitif qui pourra se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres.

Dans le cas où le prix d'offre devait être fixé en dessous de la fourchette de prix indicative, cette décision fera l'objet d'un communiqué sans visa complémentaire dès lors qu'elle n'est pas de nature à entraîner des modifications significatives des autres caractéristiques de l'opération décrites dans le présent prospectus, notamment sur les raisons de l'offre et l'utilisation du produit.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent prospectus, et notamment en cas de fixation d'un prix définitif au dessus de la fourchette, un complément au prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les ordres d'achat ou de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

### ***Première cotation des actions***

La première cotation des actions se fera au prix de souscription issu de la centralisation des ordres et dans la fourchette de prix de 7,53€ à 8,75€.

### ***Produit brut de l'émission***

Si l'émission est réalisée à un prix correspondant au milieu de la fourchette indicative de prix du PG et de l'OPO et si l'Offre au Public représente 50% de l'Offre et le PG 50% le produit brut de l'émission est estimé à 1,5M€ (1,725M€ si exercice total de la clause d'extension et 1,125M€ en cas de réalisation à 75%).

Le produit net de l'émission est estimé sur les mêmes bases à 1,33M€, 1,54M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et 1,02 M€ en cas de réalisation à 75%.

### ***Date de jouissance***

Jouissance courante.

### ***Règlement livraison***

Prévu le 31/05/2011.

### ***Garantie de bonne fin***

L'émission des actions ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L 225-145 du Code de Commerce. Les négociations sur les actions interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire.

### ***Eléments d'appréciation du prix***

Toutes les données comptables et financières retenues par EuroLand Finance dans le cadre de ses travaux d'évaluation sont issues de ses propres estimations, de manière indépendante de la Société et non négociées avec celle-ci.

Dans son évaluation Euroland Finance a retenu les méthodes d'actualisation des flux futurs de trésorerie générés, des comparables boursiers et des multiples de transaction, conduisant respectivement à une évaluation de 10,1€, 4,9M€ et 7,8M€, avant décote d'introduction de 20% et avant augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre.

Ainsi, la fourchette indicative de prix fait ressortir une capitalisation boursière de la Société de 6,1M€ sur la base du prix retenu en milieu de fourchette.

La valorisation pré-money par les DCF ressort à 10,1M€, soit 11,6M€ post-money.

		Taux de croissance à l'infini				
		1,00%	1,50%	2,00%	2,50%	3,00%
C M P C	12,37%	10 751	11 011	11 296	11 609	11 957
	12,87%	10 179	10 407	10 657	10 931	11 232
	13,37%	9 655	9 857	10 077	10 317	10 580
	13,87%	9 176	9 355	9 549	9 760	9 990
	14,37%	8 734	8 893	9 066	9 252	9 455

Source : Euroland Finance

		Taux de marge d'exploitation				
		21,01%	21,51%	22,01%	22,51%	23,01%
C M P C	12,37%	11 013	11 154	11 296	11 437	11 579
	12,87%	10 398	10 527	10 657	10 787	10 916
	13,37%	9 839	9 958	10 077	10 196	10 315
	13,87%	9 329	9 439	9 549	9 658	9 768
	14,37%	8 863	8 964	9 066	9 167	9 268

Source : Euroland Finance

Par ailleurs, les multiples issus des comparables boursiers impliquent une valorisation de 4,9M€ pré-money après décote de taille de 15%, sur la base des multiples moyens observés, soit 6,6M€ post-money.

Le tableau ci-dessous présente les ratios de valorisation des multiples appliqués aux données prévisionnelles d'EURINNOV retenues par EuroLand Finance dans le cadre de ses travaux d'évaluation et issues de ses propres estimations, de manière indépendante de la Société et non négociées avec celle-ci.

	VE/CA 11	VE/CA 12	VE/EBIT 11	VE/EBIT 12	PER 11	PER 12
Management Consulting Group PLC	0,7	0,7	7,2	6,4	nc	nc
Huron Consulting Group Inc.	1,3	1,2	9,8	8,1	16,7	11,7
Corporate Executive Board Co.	2,4	2,2	13,0	11,0	23,4	19,7
FII Consulting Inc.	1,5	1,4	9,8	8,6	16,9	14,0
<b>Moyenne des comparables</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>	<b>10,0</b>	<b>8,5</b>	<b>19,0</b>	<b>15,2</b>
<b>Médiane des comparables</b>	<b>1,4</b>	<b>1,3</b>	<b>9,8</b>	<b>8,3</b>	<b>16,9</b>	<b>14,0</b>
Valorisation théorique	5 769					
Valorisation après décote de taille de 15 %	4 903					

Source : Consensus JCF Group, estimations Euroland Finance. Ratios calculés sur la base des cours de clôture du 10/03/2011.

Par ailleurs, les multiples issus des ratios transactionnels sur la période 2009, ressort à 7,8M€ pré-money, soit 9,2M€ post-money.

CIBLE	ACQUEREUR	Valorisation de la cible en	CA 2009 en M€	EBE 2009 en M€	RN 2009 en M€	VE/CA 09	VE/EBE 09	PER 09
GSM consulting	Naxicap Partners	24	12,6	2,2	0,83	1,9	11,0	28,9
Leyton & Associés	Pragma Capital & Gimv	130	50		nc	2,6	nc	nc
<b>Moyenne des ratios de valorisation</b>						<b>2,3</b>	<b>11,0</b>	<b>28,9</b>

Source : Euroland Finance

## Inscription

Date des premières négociations 01/06/2011.  
Actions Code ISIN FR0011035187  
Mnémonique MLERI

### 3. Dilution et répartition du capital

#### Dilution

Un actionnaire détenant 1% du capital avant la réalisation de l'Offre à laquelle il ne participerait pas, verrait sa participation dans le capital ramenée à :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,94%
Après émission de 184 275 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,80%	0,76%
Après émission de 211 916 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension	0,78%	0,74%
Après émission de 138 207 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,84%	0,80%

(1) Dilution provenant de l'attribution gratuite programmée d'un maximum de 50 627 actions à Monsieur Olivier BESIEUX.

#### Répartition du capital en cas de réalisation de 100% de l'augmentation de capital

Actionnaires	Après augmentation de capital à 100 %				Après augmentation de capital à 100 %, et cession réalisée en totalité			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
MMI (*)	749 994	80,28%	749 994	80,28%	627 144	67,13%	627 144	67,13%
Michel Moreau	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Pascale Moreau	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Olivier Moreau	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Lancelot Moreau	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Olivier Bésieux	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Alain-Marie Germain	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Vincent Moreau	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
APROFI (*2)	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Public	184 275	19,72%	184 275	19,72%	307 125	32,87%	307 125	32,87%
<b>TOTAL</b>	<b>934 275</b>	<b>100,0%</b>	<b>934 275</b>	<b>100,0%</b>	<b>934 275</b>	<b>100,0%</b>	<b>934 275</b>	<b>100,0%</b>

(\*) SARL détenue à 100% par Michel Moreau

(\*2) SAS unipersonnelle détenue par Michel Moreau

**Répartition du capital en cas de réalisation de 115% de l'augmentation de capital**

Actionnaires	Après augmentation de capital à 115 %				Après augmentation de capital à 115 %, et cession réalisée en totalité			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
MMI (*)	749 994	77,9688%	749 994	77,9688%	627 144	65,20%	627 144	65,20%
Michel Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%	1	0,00%	1	0,00%
Pascale Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%	1	0,00%	1	0,00%
Olivier Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%	1	0,00%	1	0,00%
Lancelot Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%	1	0,00%	0	0,00%
Olivier Bésieux	0	0,0000%	0	0,0000%	0	0,00%	0	0,00%
Alain-Marie Germain	0	0,0000%	0	0,0000%	0	0,00%	1	0,00%
Vincent Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%	1	0,00%	1	0,00%
APROFI (*2)	1	0,0001%	1	0,0001%	1	0,00%	1	0,00%
Public	211 916	22,0306%	211 916	22,0306%	334 766	34,80%	334 766	34,80%
<b>TOTAL</b>	<b>961 916</b>	<b>100,0%</b>	<b>961 916</b>	<b>100,0%</b>	<b>961 916</b>	<b>100,0%</b>	<b>961 916</b>	<b>100,0%</b>

(\*) SARL détenue à 100% par Michel Moreau

(\*2) SAS unipersonnelle détenue par MMI

**Répartition du capital en cas de réalisation de 75% de l'augmentation de capital**

Actionnaires	Après augmentation de capital à 75 %			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
MMI (*)	749 994	77,9688%	749 994	77,9688%
Michel Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Pascale Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Olivier Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Lancelot Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Olivier Bésieux	0	0,0000%	0	0,0000%
Alain-Marie Germain	0	0,0000%	0	0,0000%
Vincent Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
APROFI (*2)	1	0,0001%	1	0,0001%
Public	138 207	14,3679%	138 207	14,3679%
<b>TOTAL</b>	<b>888 207</b>	<b>92,3%</b>	<b>888 207</b>	<b>92,3%</b>

(\*) SARL détenue à 100% par Michel Moreau

(\*2) SAS unipersonnelle détenue par MMI

**Engagements de conservation**

Néant.

**Engagements de souscription**

Néant.



### Répartition du capital et des droits de vote à la date du Prospectus

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
MMI (*)	749 994	99,9992%	749 994	99,9992%
Michel Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Pascale Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Olivier Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Lancelot Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Vincent Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
APROFI (*2)	1	0,0001%	1	0,0001%
<b>Total</b>	<b>750 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>750 000</b>	<b>100,0%</b>

(\*) SARL détenue à 100% par Michel Moreau

(\*2) SAS unipersonnelle détenue par MMI

### Evolution de la répartition du capital

#### Au 31/12/2008

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
MMI (*)	999	100%	999	100%
Pascale Moreau	1	0,1%	1	0,1%
<b>Total</b>	<b>1 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 000</b>	<b>100,0%</b>

#### Au 31/12/2009

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
MMI (*)	999	100%	999	100%
Pascale Moreau	1	0,1%	1	0,1%
<b>Total</b>	<b>1 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 000</b>	<b>100,0%</b>

#### Au 18/02/2011

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
MMI (*)	749 994	99,9992%	749 994	99,9992%
Michel Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Pascale Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Olivier Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Lancelot Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Olivier Bésieux	0	0,0000%	0	0,0000%
Alain-Marie Germain	0	0,0000%	0	0,0000%
Vincent Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
APROFI (*2)	1	0,0001%	1	0,0001%
<b>Total</b>	<b>750 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>750 000</b>	<b>100,0%</b>

(\*) SARL détenue à 100% par Michel Moreau

(\*2) SAS unipersonnelle détenue par MMI

### Instruments donnant accès au capital

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été déléguée par l'Assemblée générale du 18 février 2011, le Conseil d'administration d'Eurinnov souhaite faire participer au développement de sa croissance son Directeur Général Opérationnel, Monsieur Olivier BESIEUX.

Le conseil envisage ainsi d'attribuer gratuitement 5% du capital post-opération d'introduction en bourse, représentant un maximum de 50.627 actions à Monsieur Olivier BESIEUX. A ce jour, si le Conseil ne s'est pas encore réuni pour voter cette attribution d'actions gratuites, le principe de cette attribution est arrêté et devrait intervenir avant l'été 2011.

### **Impact de l'opération sur les capitaux propres**

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,31 €	1,23 €
Après émission de 184 275 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,65 €	2,53 €
Après émission de 211 916 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension	2,81 €	2,67 €
Après émission de 138 207 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	2,37 €	2,24 €

(1) Dilution provenant de l'attribution gratuite programmée d'un maximum de 50 627 actions à Monsieur Olivier BESIEUX.

#### **4. Modalités pratiques**

##### **Calendrier indicatif**

28/04/2011	Visa AMF
29/04/2011	Publication de l'avis d'opération par NYSE-Euronext
02/05/2011	Ouverture du Placement Global et de l'Offre au Public
02/05/2011	Publication du résumé dans La Tribune
25/05/2011	Clôture de l'Offre au Public Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée)
26/05/2011	Centralisation par NYSE-Euronext Conseil d'administration décidant de l'exercice de la clause d'extension Allocation des actions objet du Placement Global Publication par NYSE-Euronext de l'avis de résultat de l'offre Première cotation des actions EURINNOV sur le Marché Libre
27/05/2011	Diffusion par la société d'un communiqué de presse détaillant le dimensionnement final de l'Offre Publication Par NYSE-Euronext d'un avis financier
31/05/2011	Règlement-livraison des titres émis dans le cadre de l'opération
01/06/2011	Début des négociations sur le Marché Libre

##### **Modalités de souscription**

La souscription minimum est de 1 (une) action : le montant minimum de souscription s'élève ainsi à 8,14€ en milieu de fourchette.

Le Placement Global et l'Offre au Public en France seront ouverts du 02/05/2011 au 25/05/2011 à 17 heures (heure de Paris) (inclus) sauf clôture anticipée.

Les personnes souhaitant placer des ordres de souscription devront s'adresser à leur intermédiaire financier.

Les ordres de souscription sont irrévocables.

La centralisation des ordres reçus par les intermédiaires financiers dans le cadre de l'Offre au Public sera assurée par NYSE-Euronext. Les intermédiaires financiers devront adresser les ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public avant le 26/05/2011 (10h).

**Intermédiaires financiers**

Euroland Finance

Intermédiaire en charge du Placement

Société Générale Securities Services

Service des titres des actions  
Centralisateur

***Mise à disposition du Prospectus***

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'EURINNOV, auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les sites Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et d'EURINNOV ([www.eurinnov.com](http://www.eurinnov.com)).

## **PREMIERE PARTIE**

### **Note Liminaire**

Le présent Prospectus s'articule en deux parties distinctes :

- la première partie correspondant à l'Annexe I du Règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004 ;
- la deuxième partie correspondant à l'Annexe III du Règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004.

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

Dans le présent document, l'expression « EURINNOV » ou la « Société » désigne la société EURINNOV.

### **1.1. Personnes responsables du document d'information**

Monsieur Michel MOREAU  
Président du Conseil d'Administration

25, boulevard Malesherbes  
75008  
PARIS  
Tél : 00 33 (1) 40 98 03 45  
Fax : 00 33 (1) 42 66 23 52

### **1.2. Attestation des personnes responsables**

#### **1.2.1. Attestation du responsable du document d'information**

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. ».

Fait à Paris, le 28 avril 2011

EURINNOV  
Monsieur Michel MOREAU  
Président du Conseil d'Administration

### *1.2.2. Attestation du Prestataire de Services d'Investissement*

EuroLand Finance, Prestataire de Services d'Investissement, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription sur le Marché Libre de NYSE Euronext des actions de la Société EURINNOV, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par EURINNOV ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE Euronext pour Le Marché Libre.

EuroLand Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux règles du Marché Libre, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par EURINNOV et/ou son commissaire aux comptes à EuroLand Finance, cette dernière les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'EuroLand Finance de souscrire aux titres d'EURINNOV, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la société ou le commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 28 avril 2011

**EuroLand Finance**  
Prestataire de Services d'Investissement  
Monsieur Marc FIORENTINO  
Président

## 2. CONTROLEURS DES COMPTES

### 2.1. Commissaire aux comptes titulaire

Monsieur Philippe Cohen  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris  
26, avenue George V, 75008 Paris

*Premier mandat* : Décision de l'associé unique du 29/10/2010 confirmée par l'assemblée du 18/02/2011

*Durée du mandat en cours* : 6 exercices

*Expiration du présent mandat* : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015

### 2.2. Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Jean-Luc Pellissier-Tanon  
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes  
1, rue Sainte Marguerite, 22520 Binic

*Premier mandat* : Décision de l'associé unique du 29/10/2010 confirmée par l'assemblée du 18/02/2011

*Durée du mandat en cours* : 6 exercices

*Expiration du présent mandat* : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015

### 2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Néant.

### 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières résumées de la société et figurant ci-dessous sont issues des comptes sociaux d'EURINNOV au titre des exercices 2008, 2009 et 2010 sur 12 mois clos au 31 décembre de chaque année :

<i>En €</i>	<b>31/12/2010</b> Information financière social 12 mois	<b>31/12/2009</b> Information financière sociale 12 mois	<b>31/12/2008</b> Information financière sociale 12 mois
Chiffre d'affaires	2 468 077	2 136 699	1 342 205
Résultat d'exploitation	705 386	570 168	179 030
<i>Marge d'exploitation</i>	28,6%	26,7%	13,3%
Résultat financier	-391	-8 815	-16 509
Résultat net de l'exercice	483 167	375 588	89 173
Actif immobilisé	156 647	71 161	26 336
Capitaux Propres	978 938	495 771	120 182
Endettement financier	145 157	199 411	59 306
Disponibilités	427 149	40 794	59 387
Dette financière nette	-281 992	158 617	-81
<i>Endettement / Capitaux propres</i>	-28,8%	32,0%	-0,1%
Total Bilan	1 976 635	1 270 741	716 997

L'activité d'EURINNOV affiche durant la période d'observation sur les comptes sociaux, une très forte progression. En effet, au titre de l'exercice 2008, l'activité de la Société s'est élevée à 1 342 205 € alors qu'à la fin de l'exercice de 2010 le chiffre d'affaires était de 2 468 077 € soit une augmentation de plus de 83,9% entre ces 3 exercices.

Les résultats d'exploitation générés se sont établis à 179 030 € au 31 décembre 2008, à 570 168 €, au 31 décembre 2009 et à 705 386 € au titre de l'exercice 2010 démontrant que la société maîtrise parfaitement sa croissance. Cette dernière étant de l'ordre de 294 % sur l'ensemble de la période observée.

Une analyse plus détaillée de ces évolutions est présentée aux chapitres 9 et 10 de la première partie du présent prospectus.

## 4. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent Prospectus, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société a procédé à une revue de ses risques et elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

### 4.1. Risques liés à l'activité de la Société

La Société exerce une activité de prestataire de services. Son principal risque est (i) d'être dans l'incapacité de fournir des prestations sur lesquelles elle s'est engagée, (ii) de ne pas être en mesure de les réaliser dans les délais contractuels avec le niveau de qualité requis, ou (iii) d'enfreindre, notamment par suite d'une erreur humaine, des obligations susceptibles d'affecter les opérations d'un client ou d'un tiers.

#### 4.1.1. Risques dans l'exécution des missions

La signature des contrats est soumise à une procédure formelle d'approbation, comportant une revue et une évaluation des risques liés à la mission et à ses conditions d'exécution. La direction est appelée à se prononcer sur toutes les opportunités commerciales.

Malgré le processus d'approbation présenté ci-dessus, il peut s'avérer que la difficulté d'exécution de la prestation ait été sous-estimée et/ou que son coût pour EURINNOV ait été sous-évalué. Il peut en résulter des dépassements de dépenses non couverts par des recettes, notamment dans les projets de développement dits « au forfait », ou des réductions de recettes sans diminution de dépenses.

#### 4.1.2. Risques juridiques

L'activité de la Société n'est pas une activité réglementée et, à ce titre, ne requiert pas pour son exercice d'autorisation légale, administrative ou réglementaire particulière.

Certaines prestations rendues à des clients dont l'activité est soumise à une réglementation particulière, peuvent conduire la Société à devoir respecter des obligations contractuelles liées à cette réglementation.

Les projets de contrats dont les termes et conditions dérogent aux principes contractuels d'EURINNOV font l'objet d'une revue spécifique par la direction générale. Toutefois, malgré le niveau élevé d'attention porté aux termes des contrats, il est impossible de garantir que tous les risques soient entièrement contenus et maîtrisés.

La diversité des lois et réglementations expose EURINNOV au risque de violation par des collaborateurs insuffisamment avertis ou à des indiscretions ou fraudes. Les précautions juridiques, notamment contractuelles ou celles opérationnelles, prises par la Société pour protéger ses activités ou s'assurer du respect par ses collaborateurs des règles de la Société aussi rigoureuses soient-elles, ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable et ne sauraient en aucun cas garantir une sécurité absolue.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société et/ou le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

#### 4.1.3. Réputation

La médiatisation d'éventuelles difficultés, notamment liées à l'exécution de missions significatives ou sensibles, pourrait affecter la crédibilité et l'image d'EURINNOV auprès de ses clients et, par voie de conséquence, sa capacité à maintenir ou développer certaines activités.

#### 4.1.4. Collaborateurs / Consultants

La capacité de production d'EURINNOV repose essentiellement sur ses collaborateurs. La Société attache beaucoup d'importance au développement et au maintien de son capital humain. Si elle ne parvenait pas à attirer, former et retenir des collaborateurs ayant les compétences techniques nécessaires à l'exécution des missions auxquelles elle s'est engagée vis-à-vis de ses clients, ses résultats financiers pourraient être affectés.

Il convient de noter que le taux de rotation moyen du personnel au cours des exercices 2008, 2009 et 2010 est d'environ 10%.



#### *4.1.5. Environnement*

EURINNOV exerce des activités de prestations de services intellectuelles, dont l'impact sur l'environnement est nul.

#### *4.1.6. Clients*

EURINNOV sert un grand nombre de clients, répartis dans plusieurs secteurs d'activité. La clientèle d'EURINNOV est exclusivement composée de PME. Le premier client de la Société représente environ 7% du chiffre d'affaires de la Société, de même que le second. Les 10 premiers clients représentent ensemble un peu moins de 39 % du chiffre d'affaires du Groupe. La solvabilité de ces clients et la grande dispersion des autres limitent les risques de crédit.

Au titre de l'exercice 2010 le chiffre d'affaires récurrent réalisé par la Société avoisine les 30%, notamment du fait de tacite reconduction de contrats. Il n'existe pas de contrat pluriannuel à proprement parler mais certains clients de la société renouvellent annuellement leurs contrats avec la Société.

#### *4.1.7. Risques conjoncturels*

La croissance et les résultats d'EURINNOV pourraient être impactés par un retournement à la baisse du marché conseil ou d'un secteur d'activité sur lequel la société est fortement implantée.

Un mouvement de consolidation conduisant à un changement de contrôle chez un client ou la décision de ne pas renouveler un contrat à son échéance pourrait générer une baisse du chiffre d'affaires et nécessiter, le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures d'économie et/ou des réductions d'effectif.

#### *4.1.8. Risques liés aux systèmes d'information*

Dans le cadre de son activité, EURINNOV utilise un certain nombre d'outils informatiques et de systèmes d'information, en particulier pour la gestion de ses clients. EURINNOV dispose de systèmes de sauvegarde relatifs à ses bases de données. Cependant, en cas de défaillance de ces systèmes d'information ou si ces bases de données devaient être détruites ou endommagées pour une raison quelconque, l'activité d'EURINNOV pourrait s'en trouver perturbée.

#### *4.1.9. Dépendance à l'égard des brevets et des licences*

La société EURINNOV n'a aucune dépendance vis-à-vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité.

### **4.2. Risques propres à EURINNOV**

#### *4.2.1. Risque réglementaire*

EURINNOV doit respecter un ensemble de réglementations françaises et européennes strictes dans le cadre de son activité de conseil en financement de l'innovation.

Une modification des réglementations ou de l'application qui en est faite pourrait entraîner des conditions nouvelles d'exercice des activités d'EURINNOV. Bien qu'EURINNOV fasse ses meilleurs efforts pour anticiper ces changements, la Société pourrait faire face à des évolutions non anticipées à ce jour qui pourraient avoir des conséquences défavorables sur sa stratégie, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

De même, le non respect de l'une quelconque de ces réglementations par la Société pourrait faire perdre à son client la possibilité de bénéficier de certaines aides, situation susceptible d'affecter négativement la situation financière, les résultats et les perspectives de développement de la Société.

#### *4.2.2. Risque lié à l'environnement concurrentiel*

Pour certaines de ses activités, EURINNOV est confrontée à de nombreux acteurs et doit faire face à une concurrence forte. Pour les autres activités, la concurrence d'EURINNOV est très limitée.

Le marché du conseil en innovation est caractérisé par une grande diversité tant en ce qui concerne les structures d'entreprise que les services proposés. Les acteurs de ce marché sont d'origines très diverses et vont de la très petite structure au groupe international.

La capacité d'EURINNOV à maintenir à long terme et à développer sa position sur le marché du conseil en innovation dépendra de sa faculté à développer son offre et à répondre aux besoins des entreprises clientes.

La concurrence d'EURINNOV pourrait s'exercer également lors d'opérations d'acquisition.

En effet, une partie du développement de l'activité réside dans des opérations de croissance externe. Dans ce contexte, des concurrents d'EURINNOV pourraient proposer des conditions de prix ne correspondant pas aux critères d'investissement d'EURINNOV ou être à même de réaliser des opérations d'acquisition aux dépens d'EURINNOV, limitant ainsi sa stratégie de développement. Ce risque est cependant diminué du fait de la diversité des métiers d'EURINNOV, qui implique une diversité des cibles de croissance externe.

#### *4.2.3. Risques liés au départ de personnes-clés*

Le succès d'EURINNOV dépend dans une large mesure de la qualité et de l'expérience de son équipe dirigeante, en particulier des personnes présentes depuis la création de la Société en 1995 et notamment de monsieur Michel Moreau, président directeur général de la Société. Ces personnes ont acquis au cours des années une excellente connaissance d'EURINNOV et du secteur du conseil en innovation, pour l'avoir vu évoluer et avoir participé à son développement, notamment avec la création de l'ASCOFI (Association Syndicale Professionnelle des Conseils en Organisation et en Financement de l'Innovation). Il ne peut être assuré que ces dirigeants et autres salariés clés continueront de travailler pour EURINNOV à l'avenir.

Le départ d'une ou plusieurs de ces personnes, ou encore l'incapacité d'EURINNOV à attirer, former, conserver et motiver des salariés et des cadres qualifiés, pourrait peser sur la capacité de la Société à continuer à se développer, et avoir un effet négatif significatif sur son activité, ses perspectives de développement, sa situation financière et ses résultats.

#### *4.2.4. Risques sociaux*

Comme toute société de prestations intellectuelles, le cœur de l'activité repose sur le capital humain et le personnel de l'entreprise. En conséquence, EURINNOV est soumis aux contraintes légales et réglementaires du droit social et à ce titre doit supporter toute modification à la fois du cadre réglementaire et de toute augmentation des charges sociales ou création de nouvelles cotisations. Ce fut le cas lors de la mise en place des 35 heures ou des taxes additionnelles telles que la CSG/CRDS, ou de la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il existe enfin tous les risques de litiges pouvant naître de l'exécution ou de la rupture des contrats de travail.

Il convient de noter le litige suivant.

Le 22 février 2008, la Société a notifié par courrier le licenciement d'un de ses employés pour motif économique. Suite à cette annonce, elle a été assignée au conseil des prud'hommes de Clermont Ferrand le 20 juin 2008 par cet employé, estimant ce licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Une première décision rendue le 25 janvier 2010 par le conseil des prud'hommes, a dit et jugé que ce licenciement repose bien sur une cause réelle et sérieuse, condamnant cet employé aux dépens.

Ce dernier a fait appel de cette décision, et dans son arrêt du 01 février 2011, la chambre sociale de la cour d'appel de Riom a infirmé le jugement rendu le 25 janvier 2010 et dit que ce licenciement est dépourvu de cause réelle et sérieuse. En conséquence, la Société a été condamnée à verser la somme de 7500 € au titre des dommages et intérêts à cet employé. La Société ne fera pas appel de cette décision et réglera cette somme. La provision de 25 000€, mentionnée au chapitre 4.1.2. de la première partie du présent prospectus, sera donc dépréciée en totalité au cours de l'exercice 2011.

#### *4.2.5. Risques liés aux acquisitions*

Historiquement, EURINNOV a appuyé la quasi-totalité de son développement sur une croissance organique. Le secteur du conseil en innovation est en voie de structuration par concentration, EURINNOV ainsi pourrait profiter de cette tendance pour accélérer son développement. La Société ne peut pas garantir qu'elle sera en mesure de procéder aux acquisitions nécessaires à la croissance de son activité à des conditions économiques et financières acceptables, compte tenu notamment des opportunités limitées d'acquisitions, ni que les acquisitions auxquelles elle pourrait procéder se révéleraient rentables ou n'auraient pas de conséquences défavorables sur sa situation financière, ses résultats ou sa stratégie.

D'autres risques, liés à la découverte de problèmes inhérents à ces acquisitions (non couverts par des garanties de passifs) ou afférents à leur financement, au financement des investissements nécessaires à la mise aux normes d'EURINNOV ou encore à la mise en œuvre des synergies escomptées ou à la fusion des infrastructures, peuvent également se présenter lors d'acquisitions, notamment lorsque celles-ci sont de taille importante.

Enfin, ces potentielles acquisitions pourraient générer des écarts d'acquisition avec en parallèle, un potentiel risque de dépréciation de ces écarts d'acquisition dans le futur.

### 4.3. Risques de marché

#### 4.3.1. Risque de liquidité

- Endettement financier

Les dettes financières d'EURINNOV figurant sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2010, sont constituées d'un emprunt bancaire conclu sur une durée de 31 mois.

Les caractéristiques de ce contrat de prêt sont détaillées dans le tableau ci-après :

#### Contrats de prêt

Etablissement prêteur	Objet du prêt / facilité de paiement	Montant global des lignes	Nature des taux	Taux appliqués	Périodicité / Échéance	Capital restant dû au 31/12/2010	Existence de couvertures / Garanties	Sociétés concernées
Crédit du Nord	Financement des besoins professionnels	22 000 €	fixe	4,32%	mensuelle / 20/07/2015	20 326,19 €	néant	Eurinnov
<b>TOTAL :</b>						<b>20 326,19 €</b>		

Le contrat de prêt ci-dessus n'est assorti d'aucune clause particulière (notamment covenant financiers) susceptible d'en modifier significativement les termes.

Il existait au 31/12/2010 un second emprunt non repris dans le tableau ci-dessus car peu significatif et terminé le 04/01/2011. Au 31/12/2010 le capital restant du s'élevait à 467,56€.

Le montant des disponibilités au 31 mars 2011 s'élève à 195K€.

- Engagement hors bilan

Etablissement prêteur	Nature du concours ou du prêt	Date de contraction des concours ou des prêts	Montant maximal des lignes accordées	Montant utilisé au 31/12/2010	Nature des taux	Échéance
Crédit du Nord	Facilité de trésorerie commerciale	novembre 2007	8 000,00 €		Taux de base Crédit du Nord + 2%	n.a.

- Capacité d'accès au crédit

Néant.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

#### 4.3.2. Risque de taux d'intérêt

Le seul emprunt de la Société est un emprunt à taux fixe. EURINNOV n'est donc pas exposée directement au risque de taux d'intérêt.

Cependant, dans le cas où des excédents de trésorerie de la Société seraient investis en produits de taux ou placés sur des comptes rémunérés, ces placements seront par hypothèse soumis au risque de baisse des taux. Toutefois, dans un tel cas, la valeur des instruments de taux peut augmenter et compenser ainsi en tout ou partie, lors de la cession des dits instruments, la diminution de rendement périodique.

#### 4.3.3. Risque de change

En termes d'activité, les transactions de la Société avec ses clients sont toujours facturées en euros. Les fournisseurs sont également réglés en euros.

Au regard des ces éléments, la direction n'a pas estimé nécessaire à ce jour la mise en place d'une politique de couverture de change, la Société n'étant pas soumise à un risque de change.

#### 4.3.4. Risque sur actions

Non applicable. La gestion de la trésorerie de la Société est faite dans une optique de prudence. La trésorerie disponible de la Société est exclusivement placée auprès d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières opérant sur le marché monétaire.

#### 4.4. Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société et/ou du Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société autres que celles qui sont reflétées dans les comptes ou mentionnées dans les notes aux états financiers aux pages 63, 72 et 81.

#### 4.5. Droits de propriété intellectuelle

Marques / Nom de domaine	Pays	Propriétaire	Date du dépôt	Échéance	Classes
<b>Marques</b>					
EURINNOV	France	Eurinnov	31-janv.-05	31-janv.-15	36
MARKETINNOV	France	Eurinnov	19-sept.-08	19-sept.-18	35, 36, 38
TELINNOV	France	Eurinnov	19-sept.-08	19-sept.-18	35, 36, 38
CONSULTINNOV	France	Eurinnov	17-oct.-08	18-oct.-18	35, 36, 38
STARTINNOV	France	Eurinnov	8-mars-00	8-mars-20	35,36
<b>Noms de domaines</b>					
eurinnov.fr					
consultinnov.fr					
telinnov.com					
marketinnov.com					
marketinnov.fr					
startinnov.fr					

#### 4.6. Risques fiscaux

La Société n'a jamais fait l'objet de contrôle fiscal depuis sa création.

#### 4.7. Assurances et couverture des risques

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés. Les assurances de la société sont résumées dans le tableau suivant :

Souscripteur	Nature de la police d'assurance	Objet	Montant de la couverture
EURINNOV	Risques Professionnels	Incendie, dégâts des eaux, vol, vandalisme, bris des glaces et enseignes lumineuses, dommages électriques	64 500,00 €
EURINNOV	Multirisques professionnels	Incendie, dégâts des eaux, vol, vandalisme, bris des glaces et enseignes lumineuses, dommages électriques, bris de matériel électrique, catastrophe naturelle, attentas, responsabilité civile, défense pénal	35 000,00 €
EURINNOV	Responsabilité civile professionnelle	Dommages corporels, préjudices matériels, toute faute, toute erreur de fait ou de droit, toute perte ou destruction	4 573 470,52 €
<b>COTISATION ANNUELLE</b>			2 248,00 €

Au titre de l'exercice 2010, le montant des primes d'assurance versées par la Société, compte tenu des contrats précisés ci-dessus, s'élèvent à 2 248 d'euros.

## 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

### 5.1. Histoire et évolution de la société

#### 5.1.1. Raison sociale, nom commercial et siège social de l'émetteur

##### 5.1.1.1. Dénomination sociale (article 2 des statuts)

La dénomination sociale de la Société est :

EURINNOV

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « S.A. », de l'énonciation du montant du capital social, de son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et du lieu de son immatriculation.

##### 5.1.1.2. Siège Social (article 3 des statuts)

Le siège social de la Société est situé au 25, boulevard Malesherbes, 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration (tel que ce terme est défini à l'article 14 ci-dessous), sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire (tel que ce terme est défini à l'article 33 ci-dessous), et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire (tel que ce terme est défini à l'article 34 ci-dessous), sous réserve des dispositions légales en vigueur.

En cas de transfert décidé par le Conseil d'Administration conformément à la loi, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Numéro de téléphone du siège statutaire : 01 40 98 03 45

#### 5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro RCS 434 774 428.

#### 5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la Société

##### 5.1.3.1. Date de constitution

La Société EURINNOV a été constituée le 15 mars 2001 sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé, déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 15 mars 2001.

Elle a été transformée en Société Anonyme suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 18/02/2011, statuant à l'unanimité.

##### 5.1.3.2. Durée de vie (article 4 des statuts)

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### 5.1.4. Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts)

La société régie par les présents statuts (la « Société ») a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée.

Par décision du 29 octobre 2010, la Société a été transformée en société par actions simplifiée.

Par décision du 18/02/2011, la Société est transformée en société anonyme régie par le Code de commerce, les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts.

#### 5.1.5. Exercice social (article 34 des statuts)

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année civile.

### 5.1.6. Historique de la Société

Au cours de son développement, EURINNOV a connu les éléments marquants suivants :

Fort de son expérience de 10 ans dans le secteur de la communication électronique, Michel Moreau, déjà créateur de plusieurs entreprises, fonde EURINNOV fin 1994 (d'abord en indépendant puis dès 2001 en SARL). Depuis sa création, l'ambition d'EURINNOV a été d'accompagner les PME innovantes, tout au long de la chaîne de l'innovation, quelles que soient leurs problématiques. La diversification progressive des activités de la société renforce toujours plus fortement la société dans ce positionnement.

**1994** Création d'EURINNOV.

**1995** Montage d'un 1<sup>er</sup> projet Eurêka avec une filiale de Matra.

**2000** Création de l'entité Startinnov, dédiée au Conseil en stratégie et à l'intermédiation capital-risque et détenue à 100% par EURINNOV

**2001** Création de l'entité Marketinnov dédiée au marketing opérationnel de l'innovation et détenue à 100% par EURINNOV.

**2004** Restructuration de la société EURINNOV avec la création de 3 pôles distincts :

- Un pôle « Production » regroupant l'ensemble des équipes de consultants;
- Un pôle Commerce et téléprospection ;
- Un pôle Gestion, avec l'arrivée d'un responsable financier.

L'année 2004 est également celle de la diversification stratégique avec le lancement d'une offre autour du Crédit Impôt Recherche.

**2006** Fidélisation des équipes de consultants. Doublement du chiffre d'affaires d'EURINNOV et accélération du développement de cette entité.

**2007** Croissance d'EURINNOV avec un CA en augmentation de 75% qui atteint 900K€. Doublement des effectifs du groupe.

**2009** EURINNOV réalise un chiffre d'affaires de 2,2 M€. La société réalise la transmission universelle de patrimoine de Startinnov.

**2010** EURINNOV continue sa croissance en atteignant un chiffre d'affaires de 2,7 M€. La société réalise la transmission universelle de patrimoine de Marketinnov.

## 5.2. Investissements

### 5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte

Les investissements réalisés sont limités aux actifs opérationnels nécessaires à la Société (serveurs, ordinateurs, matériels de bureau). Aucun investissement significatif n'est nécessaire à court terme dans le cadre du développement de la Société.

Le tableau ci-dessous indique les investissements réalisés par EURINNOV sur les exercices annuels 2008, 2009 et 2010 clos au 31 décembre de chaque année :

<i>En euros</i>	<b>31/12//2010</b> Information financière social 12 mois	<b>31/12//2009</b> Information financière social 12 mois	<b>31/12//2008</b> Information financière social 12 mois
<b>Investissements incorporels</b>	7 000	27 256	0
<b>Investissements corporels</b>	1 671	11 164	0
<b>Investissement financiers</b>	76 816	6 404	0
<b>TOTAL</b>	<b>85 487</b>	<b>44 824</b>	<b>0</b>

### *5.2.2. Principaux investissements en cours*

EURINNOV ne prévoit pas, pour le moment de réaliser d'investissements significatifs pour lesquels un engagement aurait été pris.

### *5.2.3. Politique d'investissements futurs*

A la date du présent Prospectus la Société n'a pas défini de politique d'investissements futurs. En revanche, la Société envisage de procéder à l'acquisition de fonds de commerce de clientèle, afin de se doter de nouvelles bases de données clients.

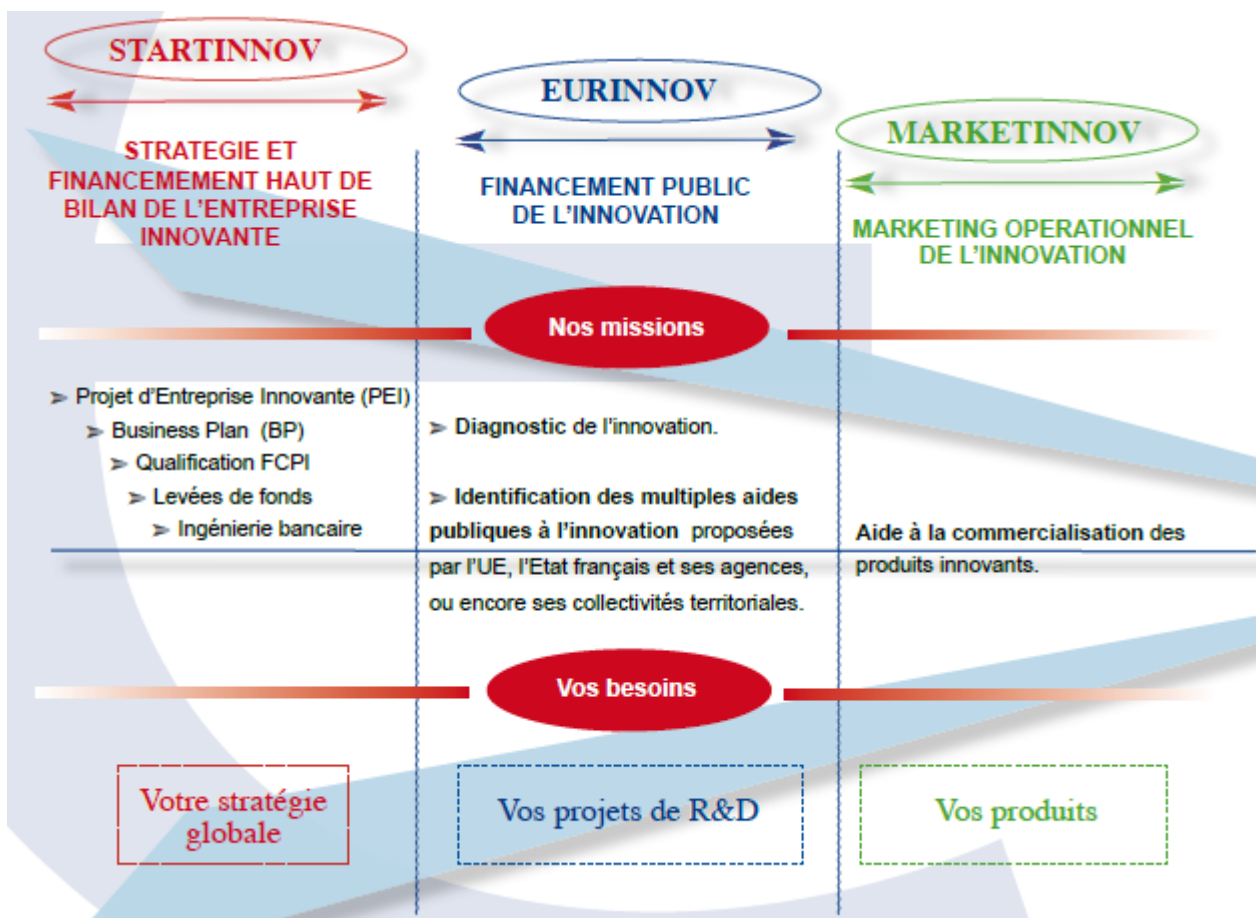
## 6. APERCU DES ACTIVITES

### 6.1. Présentation de la société et de ses activités

Créée en 2001, sur la base d'une activité existant depuis 1995, EURINNOV accompagne les entreprises innovantes dans la définition de leur stratégie et le financement de leurs activités de Recherche & Développement, et ce à tous les stades de leur développement.

Au 31 décembre 2010, la Société a réalisé un chiffre d'affaires exclusivement français de 2,47 M€.

**A travers trois lignes de métiers complémentaires, EURINNOV est l'une des seules sociétés de conseil françaises à proposer une "offre globale" du financement de l'innovation.**



#### 1. La ligne de métier EURINNOV, financement public de l'innovation

Cette ligne de métier, historiquement la première au sein de la Société, accompagne les entreprises innovantes sur tous les dispositifs de financement de l'innovation existants, en France et en Europe.

##### 1.1. Le financement de la R&D

EURINNOV conseille les entreprises pour le financement de leur R&D. Les consultants s'assurent de la faisabilité des projets innovants de l'entreprise sur les plans stratégique, commercial, technique et économique, puis estiment s'il est pertinent de financer le projet dans le cadre d'un dispositif de financement européen, national ou régional.

Pour ce faire, les consultants d'EURINNOV suivent une méthodologie efficace et éprouvée :

- Compréhension de la stratégie globale de l'entreprise et définition d'une stratégie de financement de l'innovation
- Orientation vers les dispositifs de financement les mieux adaptés à la stratégie de l'entreprise
- Montage du dossier de soumission
- Management de projet



## ⇒ **Les dispositifs de financement nationaux**

### • **les projets collaboratifs nationaux**

EURINNOV accompagne les entreprises innovantes dans le cadre de montage de projets collaboratifs (avec des entreprises partenaires) nationaux.

#### Aides de l'agence nationale de la Recherche (ANR)

L'ANR finance des projets collaboratifs de recherche entre les établissements publics de recherche et les entreprises. Les projets retenus lors des appels à projets bénéficient de subventions.

Les bénéficiaires sont toutes les entités françaises ou étrangères (pas de critères de taille, laboratoires et entreprises).

Les principaux domaines concernés sont :

- Environnement et Développement durable
- Energie et écotechnologies,
- Sciences humaines et sociales, Biologie/santé
- Sciences et technologies de l'information et de la communication et nanotechnologies,
- Matériaux /procédés/ sécurité

La sélection des projets retenus dans le cadre d'appels à projets (AAP) est effectuée sur des critères de qualité pour l'aspect scientifique auxquels s'ajoute la pertinence économique pour les entreprises.

#### Aide aux projets d'Innovation Stratégique Industrielle (programme ISI)

Le programme ISI concerne des projets collaboratifs stratégiques rassemblant au moins deux entreprises françaises. Ces projets doivent contribuer à créer ou renforcer de nouveaux champions européens ou mondiaux. Ce dispositif constitue l'un des programmes de soutien d'OSEO aux projets innovants.

L'aide ISI, d'un montant maximum de 10 millions d'euros par projet, est versée en subvention en cas de recherche industrielle et/ou en avance remboursable en cas de développement expérimental.

Les bénéficiaires sont les entreprises de droit français jusqu'à 5000 salariés (voire plus dans certains cas exceptionnels) et établissements de recherche publics et privés français, partenaires d'un projet d'innovation stratégique industrielle.

#### Les aides FUI (Fonds Unique Interministériel) des pôles de compétitivité

Les entreprises adhérentes à un « pôle de compétitivité » (défini par spécialisation territoriale) peuvent bénéficier des subventions FUI, dans le cadre d'un projet collaboratif de R&D (au moins deux entreprises et un laboratoire/centre de recherche).

Le fonds a vocation à soutenir des projets de recherche appliquée portant sur le développement de produits ou services susceptibles d'être mis sur le marché à court ou moyen terme.

Les projets susceptibles d'être financés sont retenus à l'issue d'appels à projets (deux par an).

Le fonds est doté de 600 M€ sur la période 2009-2011 dont 495 M€ pour les projets de R&D et 105 M€ pour les plates-formes d'innovation. Ses contributeurs sont les ministères chargés de l'Industrie, de la Défense, de l'Équipement, de l'Agriculture, de la Santé, l'Aménagement du territoire. Il est géré par OSEO.

### • **les projets nationaux non collaboratifs**

#### Aides aux projets de R&D et aux projets d'innovation (OSEO)

OSEO, organisme financeur de l'Etat, soutient les PME innovantes dans les dépenses liées à leurs projets de R&D (de l'idée et de la faisabilité jusqu'au pré-lancement industriel) par le biais d'avances remboursables, à 0% d'intérêt.

#### Aides « Passerelle » PME / Grand compte

Ces aides visent à favoriser le partenariat PME/Grand Compte en aidant la PME porteuse du projet innovant à développer ce projet dont les résultats intéressent le Grand Compte. Ce dispositif s'intègre dans le Pacte PME.

## ⇒ **Les dispositifs de financement européens dans le cadre de projets collaboratifs**

#### Eurêka – financé par les pays membres d'Eurêka

EURINNOV monte le projet collaboratif de l'entreprise afin qu'elle puisse obtenir le label Eurêka. Ce label permet non seulement d'obtenir un financement mais aussi d'avoir, à terme, de fortes retombées commerciales, ce dispositif étant très orienté marché. En France, EURINNOV est un acteur majeur dans le montage de projets Eurêka, avec un taux de succès proche des 100%.

#### Eurostars – Géré par la coordination française d'Eurêka

La Commission Européenne et les États membres proposent un programme commun, EUROSTARS, destiné aux PME dont l'investissement en R&D est important. La contribution de la Commission s'élève à 100 millions d'euros. Les projets financés par le programme Eurostars sont des projets technologiques d'un partenaire minimum.

#### Programme Cadre de Recherche et Développement Technologique (7<sup>e</sup> PCRDT / FP7) – Financé par la Commission Européenne

Le Programme-Cadre de Recherche et de Développement technologique (PCRD) rassemble la quasi-totalité des sources de financements communautaires pour la recherche et le développement technologique avec une augmentation progressive au fil des ans.

Le 7<sup>ème</sup> PCRD (Programme Cadre de Recherche et Développement) finance, sous forme de subventions et à l'issue d'appels à projets thématiques, de grands projets de R&D, portés par un consortium de taille significative (3 partenaires minimum, issus de différents pays de l'UE).

#### Era-net – Initié par la Commission Européenne et financé nationalement

Au travers des agences de financement ou des ministères qui les composent, les réseaux ERA-Net financent des projets collaboratifs européens (avoir au minimum 1 partenaire issu d'un pays financeur différent).

Les projets à financer sont sélectionnés à la suite d'appels à projets transnationaux, généralement thématiques (EuroTransBio, BIOENERGY, NEURON, MATERA, etc.).

#### Programme Transnational de l'ANR

L'Agence Nationale de la Recherche peut financer, sous forme de subventions, les partenaires français des projets internationaux retenus.

Pour tous ces dispositifs, des aides au partenariat technologique (APT) et à la faisabilité de projet peuvent être si besoin envisagées, afin de favoriser l'émergence et de préparer des projets collaboratifs susceptibles d'être financés par l'un des ces programmes.

## **1.2. La fiscalité de l'innovation**

EURINNOV conseille les entreprises innovantes pour les faire bénéficier des dispositifs fiscaux mis en œuvre par l'État pour soutenir les efforts de R&D.

#### Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Principale mesure d'incitation fiscale en France, le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) permet aux entreprises innovantes de transformer une partie de leurs dépenses de recherche et développement, sous forme d'un crédit d'impôt.

Face à la technicité et à la complexité du dispositif, EURINNOV met ses 15 années d'expertise au service de ses clients pour monter leur dossier CIR et leur faire ainsi bénéficier de ce levier de financement incontournable.

La méthodologie utilisée par les consultants d'EURINNOV est la suivante :

- Compréhension de la stratégie globale de l'entreprise et définition d'une stratégie de financement de l'innovation
- Identification des dépenses de R&D éligibles
- Elaboration du rapport final (comprenant le formulaire fiscal, le rapport de valorisation, le dossier de justification technique)

Les bénéficiaires du CIR doivent correspondre aux critères suivants :

- Etre une entreprise industrielle, commerciale et agricole soumise à l'impôt, ou une association loi 1901.

- Réaliser des activités de R&D (activités ayant un caractère de recherche fondamentale, activités de recherche appliquée ou de développement expérimental).
- Ces activités de R&D doivent réellement présenter une innovation, c'est-à-dire apporter une amélioration substantielle par rapport à l'existant (l'état de l'art).

### Statut JEI (Jeune Entreprise Innovante)

Une entreprise innovante de moins de 8 ans peut bénéficier du statut JEI et de ses avantages fiscaux. Les avantages fiscaux liés au statut JEI sont les suivants :

- Exonération totale de l'impôt sur les bénéfices pendant 3 ans, suivie d'une exonération partielle de 50% pendant 2 ans.
- Exonération totale des charges patronales de sécurité sociale du personnel affecté à la R&D.
- Autres allègements fiscaux : Impôt Forfaitaire Annuel tout au long de la période du statut JEI, Taxes professionnelle et foncière pendant 7 ans.

Pour bénéficier du statut JEI, l'entreprise doit remplir les 5 conditions suivantes :

- Etre une PME au sens communautaire,
- Avoir moins de 8 ans,
- Consacrer plus de 15% de ses charges à des dépenses de R&D,
- Etre réellement nouvelle.

### **1.3. Le financement de la commercialisation à l'export**

Le développement des entreprises de haute technologie passe aujourd'hui par une extension de leurs activités à l'international. Cette étape importante nécessite une stratégie et un plan d'action précis, balayant l'ensemble des contraintes et des impératifs liés à ce développement.

La Coface (Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur) protège les entreprises exportatrices des risques financiers liés à leurs échanges commerciaux.

L'assurance-prospection COFACE est à la fois :

- un soutien financier : la COFACE prend en charge une partie des frais de prospection export engagés par l'entreprise ;
- une assurance en cas d'échec commercial : la COFACE limite les risques impliqués par une démarche de prospection internationale.

## **2. La ligne de métier STARTINNOV, financement privé de l'innovation**

Startinnov est la ligne de métier dédiée au conseil en stratégie et au renforcement haut de bilan des entreprises innovantes.

### **2.1. Conseil en stratégie**

#### Projet d'Entreprise Innovante (PEI)

EURINNOV a développé une démarche originale de conseil en stratégie, adaptée aux PME innovantes, pour construire, avec l'équipe dirigeante, le projet stratégique de l'entreprise. Cette démarche, menée sur le mode d'entretiens semi-directifs, aboutit à un document de référence, synthèse de cette réflexion stratégique. Cette méthode est une démarche structurée, articulée autour des fondamentaux de l'entreprise innovante. Le PEI correspond à la partie « Stratégie » du Business Plan.

#### Elaboration du Business Plan

EURINNOV a pour mission d'accompagner l'entreprise dans l'élaboration de son Business Plan.

Ce document est un outil de base nécessaire pour convaincre le capital risque d'investir dans l'entreprise ou les banques d'accorder des financements.

### **2.2. Intermédiation capital-risque**

#### Intermédiation capital-risque

Afin de renforcer les fonds propres des entreprises souvent sous-capitalisées par rapport à leur ambition, Startinnov les accompagne dans la recherche de financements privés, auprès d'investisseurs et fonds d'investissements (FCPI, FCPR, FIP, etc).

### Aide à l'obtention de la qualification entreprise innovante au titre des FCPI (Fonds Commun de Placement de l'Innovation)

Préalablement à toute levée de fonds auprès de fonds FCPI, il est nécessaire d'obtenir un label décerné par Oséo : la qualification « Entreprises Innovante au titre des FCPI ».

EURINNOV, avec sa ligne de métier Startinnov, accompagne les entreprises innovantes pour le montage du dossier de demande auprès d'Oséo.

### **3. La ligne de métier Marketinnov, conseil opérationnel en commercialisation des produits innovants**

EURINNOV, avec sa ligne de métier Marketinnov, conseille les PME innovantes pour la commercialisation de leurs produits et services innovants, quel que soit leur stade de développement.

Grâce à leur expertise, les équipes de Marketinnov accompagnent les entreprises sur l'ensemble des étapes du processus de commercialisation.

Au 31 décembre 2010, 99% du chiffre d'affaires a été réalisé par la ligne de métier Eurinnov, financement public de l'innovation.

En effet, la ligne de métier Startinnov (représentant 1% du CA 2010) a été relancée au deuxième semestre 2010 après une période d'inactivité, et la ligne de métier Marketinnov a été lancée à la fin de l'année 2010.

#### **6.2. Interventions de la Société**

Depuis sa création, plus de 400 entreprises ont accordé leur confiance à la Société pour les accompagner dans le financement de leurs projets de développement.

Il s'agit de PME – PMI innovantes à fort potentiel de croissance.

Chaque année, de nombreux clients attestent de la qualité des préconisations du Groupe et lui font confiance en renouvelant leurs projets.

EURINNOV établit une relation privilégiée avec chacun de ses clients afin de l'accompagner au mieux dans le financement de ses projets.

Les secteurs d'activité dans lesquels EURINNOV intervient sont très variés.

- Informatique, Télécommunications, Electronique,
- Biotechnologies, Santé/Pharmacie,
- Environnement et développement durable, Energie,
- Agro-alimentaire,
- Transport, Industrie mécanique et métallurgique, BTP...

Chaque année, EURINNOV rencontre quelques centaines d'entreprises innovantes de taille et secteur d'activité différents.

La Société possède de ce fait une solide expérience de leurs problématiques spécifiques tout au long de leurs étapes de développement et est donc à même d'analyser leur projet rapidement et d'y apporter une réponse adéquate.

Son approche se veut résolument pluridisciplinaire et généraliste ; par sa connaissance précise des aides françaises et européennes, EURINNOV intervient comme relais à forte valeur ajoutée des politiques publiques de soutien à l'innovation, en orientant les entreprises clientes vers le dispositif financier le mieux adapté à leur stratégie d'entreprise et à leurs besoins.

#### **6.2.1. L'équipe**

##### **Le Président fondateur**

Ingénieur diplômé du C.E.S.I et d'un 3ème cycle de management des systèmes d'information, Michel MOREAU commence son parcours professionnel dans l'ingénierie technique.

Puis, pendant une dizaine d'années, il crée plusieurs sociétés de consulting spécialisées dans le secteur de la communication électronique et ses clients sont, pour l'essentiel, des grandes entreprises.

Durant cette période, il préside également l'Association des Conseils en Communication Electronique (ACCE).

C'est en 1995 qu'il lance l'activité EURINNOV, spécialisée dans le montage de projets collaboratifs pour les PME innovantes (d'abord en indépendant, puis à partir de 2001 en SARL).

Il crée en 2000 la ligne de métier Startinnov, dédiée au Conseil en stratégie et à l'intermédiation capital-risque.

Puis il fonde en 2001 la ligne de métier Marketinnov, dédiée au Marketing opérationnel de l'innovation.

Sur ces bases solides, il fonde en 2001, la société EURINNOV, société de Conseil spécialisée à l'origine.

EURINNOV est à ce jour un des seuls acteurs français à proposer une offre globale du Conseil en Innovation.

Aujourd'hui, Michel MOREAU est également membre fondateur et président actuel de l'ASCOFI (Association Syndicale professionnelle des Conseils en Organisation et en Financement de l'innovation), qui regroupe, à l'échelle nationale, l'ensemble des entreprises de conseil en innovation.

Le 16 juin 2010 aux Assises ASCOFI de DIJON, Michel MOREAU a été réélu Président à l'unanimité pour un dernier mandat de 2 ans.

L'ASCOFI ([www.ascofi.fr](http://www.ascofi.fr)) a pour vocation de :

Promouvoir le métier du conseil en organisation et en financement de l'innovation, à l'échelle européenne, au travers de plusieurs spécialités affirmées ;

Rendre efficient le financement de l'innovation et contribuer, ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques de l'innovation ;

Rendre plus visible le métier de conseil en innovation aux yeux de l'ensemble des acteurs et partenaires privés ou publics offreurs ou demandeurs de ce savoir-faire.

### **Les consultants d'EURINNOV**

De profil généraliste et international, les consultants d'EURINNOV sont experts dans l'accompagnement des PME innovantes, quel que soit leur stade de développement.

EURINNOV recrute ses consultants au sein des meilleures formations (écoles d'ingénieur, écoles de commerce, IEP) et accorde une très grande importance à son capital humain.

Les consultants d'EURINNOV sont pluridisciplinaires. Formés à l'ensemble des dispositifs de financement de l'innovation, ils sont capables d'accompagner au mieux les entreprises innovantes et peuvent s'adapter à leurs problématiques particulières.

En complément de leur fonction de consultants au sein d'EURINNOV, certains sont également experts-évaluateurs auprès de la Commission européenne pour les programmes PCRD et Eurostars. Ceci vient ainsi renforcer l'expertise d'EURINNOV dans ce domaine.

## **6.3. Présentation des marchés**

EURINNOV est un acteur majeur du conseil en innovation. Le secteur du conseil en innovation est très spécifique au sein du secteur global du conseil

### ***6.3.1. Les grandes tendances du marché global du conseil en Europe***

Après avoir connu une année de récession en 2002, le marché du conseil en Europe a renoué avec la croissance depuis 2003, mais sur une tendance plus lente que les années précédant la crise. A partir de 2005, il a retrouvé son dynamisme progressant de 14%, de près de 11% en 2006 sur un volume de chiffre d'affaires de 74 milliards d'euros<sup>1</sup>.

Sa progression est principalement due :

- à l'élargissement de l'Europe, qui a notamment généré de nouvelles opportunités en 2005. Par ailleurs la FEACO, principale source d'information, a redéfini le contour du marché du consulting<sup>2</sup> dans ses études, en 2005. Le rythme connu traduisait une nette reprise par rapport aux

<sup>1</sup> Source Etudes FEACO. La Fédération Européenne des Associations de Conseils en Organisation (FEACO) regroupe 23 associations nationales en Europe, dont Syntec Conseil en Management pour la France. La FEACO publie chaque année une étude sur l'Europe. La dernière est parue fin octobre 2007 et porte sur des données 2006

<sup>2</sup> La segmentation utilisée jusqu'en 2004/2005 faisait ressortir les dénominations suivantes : Opérations (ou conseil en organisation), Technologie de l'information, Stratégie, Ressources Humaines et Outsourcing. La FEACO ne fournit toutefois aucune donnée pro forma. Désormais, le segment Consulting reprend à la fois le Business Consulting (stratégie, organisation/opérations, gestion de projets, conduite du changement, ressources humaines) mais également l'IT Consulting (technologie de l'information).

deux dernières années (taux moyen de 3-4%) et se rapprochait de ceux enregistrés dans les années 90,

- à la croissance à deux chiffres enregistrée par certains pays de l'Est (Roumanie) et des pays occidentaux à l'économie dynamique (Danemark, Slovénie, Espagne, Grande-Bretagne) a compensé le recul des marchés portugais et grec ou les performances moindres de certains marchés (République Tchèque, Autriche). Les principaux pays continentaux (Allemagne, France, Italie) ont connu des taux de croissance en ligne avec la moyenne européenne (entre 9 et 12 %).

### **En terme de taille, le marché européen reste dominé par l'Allemagne et le Royaume-Uni.**

A eux deux, ces pays concentrent plus de la moitié du marché, l'Allemagne représentant à elle seule 29% du chiffre d'affaires européen. Selon que l'on prenne comme référence le seul marché du consulting ou le chiffre d'affaires réalisé par les sociétés de conseil (qui inclut notamment des prestations de services), la France se classe au troisième ou au quatrième rang derrière l'Espagne.

#### *Les principales caractéristiques du marché européen*

Ce marché est concentré sur quelques activités et concerne quelques secteurs économiques. Il est dominé essentiellement par des cabinets de taille importante.

Le consulting représente l'activité majoritaire (56% du marché) devant l'externalisation (ou outsourcing) (19%), l'intégration de système d'information (19%) et les autres services (6%). Le marché du consulting, toujours selon la classification FEACO, regroupe principalement le conseil en technologies de l'information (IT Consulting) pour 17% et le business consulting (39%) compris dans le sens de conseil en stratégie, en organisation / management des opérations et ressources humaines; ces trois dernières activités représentant les quatre cinquièmes de ce segment.

La demande en conseil se concentre principalement sur trois secteurs économiques, qui représentent 70% du marché (contre 66% un an plus tôt) : l'Industrie (32%), la Banque Assurance (22%) et l'Administration (16%). La situation est cependant contrastée selon les pays : le secteur public est sur-représenté en Pologne ou en Roumanie (plus de 45% de la demande), mais il est largement sous-représenté en Suisse (8%) ou en République Tchèque (7%). De même, l'Industrie est de loin le premier secteur demandeur au Danemark (42%) ou en Allemagne (39%) ; alors qu'il représente moins de 10% du marché polonais.

#### *La place de la France sur le marché européen : similitudes et disparités*

Le marché français du conseil a représenté 6,6 milliards d'euros en 2006.

Les secteurs demandeurs de conseil sont spécifiques au contexte national. Ainsi, si le marché du Royaume-Uni a été tiré par une demande forte de l'Administration du fait de la réorientation politique du gouvernement Blair vis-à-vis des systèmes de santé, d'éducation et de transport. Tel n'est pas le cas en France, où la part de l'Administration est nettement moindre que son poids européen (10% contre 16%). En outre, le marché du conseil dans la Banque/Assurance est sur-représenté en France (31% du marché, contre 22% en Europe) et devance l'Industrie (27%) et le secteur de l'Energie (13%). A titre de comparaison, ce dernier secteur n'est que le cinquième au niveau européen (8%), la dérégulation des marchés français favorise l'émergence d'un nouveau contexte concurrentiel demandeur de conseil.

La nature de la prestation de conseil peut également varier assez fortement d'un pays à l'autre.

Ainsi, si la France et l'Allemagne consacrent une proportion quasi similaire au business consulting (respectivement 49% et 51%), la répartition entre ses différentes composantes est sensiblement différente. La demande française porte davantage sur du conseil en organisation et en ressources humaines qu'en Allemagne (42% de l'activité en France contre moins de 30% outre-Rhin). En Allemagne c'est le conseil en stratégie qui est dominant (21% contre 8% en France).

### **En juillet 2010 - SYNTEC Conseil en Management, le syndicat patronal regroupant en France les acteurs majeurs du conseil en management, présente les résultats de son étude annuelle 2009/2010.**

Selon cette dernière, si le secteur du conseil en management a subi les conséquences de la conjoncture économique très difficile en 2009, les sociétés de conseil ont dans l'ensemble su faire face à la crise et préserver l'avenir en limitant notamment la baisse de leurs effectifs.

La crise n'est pas terminée malgré un rebond au premier semestre 2010.

Le secteur du conseil a connu en 2009 pour la première fois depuis 5 ans une croissance négative, évaluée à -7%. Cette baisse est plus forte que celle du PIB.

Toutefois, étant donnée l'ampleur de la crise, ce recul aurait pu s'avérer beaucoup plus important. Il est en effet de plus faible ampleur que celui observé lors de la récession de 2002/2003.

Malgré cette nette baisse de l'activité en 2009, les effectifs des cabinets sont restés relativement stables, enregistrant une baisse moyenne de -3,7% contre -3,3% en 2008. Les diminutions d'effectifs ne compensent donc pas la baisse de l'activité sur l'année 2009.

Les majors, représentant les plus gros cabinets de conseil, sont les plus durement touchés en 2009, en termes de recul de leur activité (-8%) et de leurs effectifs (-6,9%), les autres acteurs étant parvenus à maintenir leurs équipes. Les cabinets de taille moyenne sont ceux qui s'en sortent le mieux, avec une baisse d'activité de -3% et des effectifs quasiment stables.

En cette période de conjoncture tendue, les cabinets spécialisés dans le conseil relatif à l'optimisation des coûts sont ceux qui parviennent le mieux à tirer leur épingle du jeu. Ils enregistrent un taux de croissance estimé à 6% en 2009.

### **Perspectives 2010 : des prévisions encore très prudentes**

Même si les cabinets de conseil ressentent encore les effets de la crise, SYNTEC Conseil en Management se veut un peu plus optimiste dans ses prévisions qu'il ne l'était l'an passé.

Concernant les prévisions sur l'ensemble de l'année 2010, le syndicat retient une hypothèse basse de maintien de l'activité en 2010 au même niveau que 2009, et une hypothèse haute de légère reprise de la croissance, entre +1% et +3%.

Hervé Baculard, Président de SYNTEC Conseil en Management élu le 1er juillet 2010, envisage dans le meilleur des cas, une croissance globale d'environ +3% sur l'année.

Cependant, il estime que cette situation variera beaucoup selon la taille et la spécialité des cabinets, certains petits acteurs très spécialisés, tels qu'EURINNOV, pourraient enregistrer une croissance supérieure à +3% en 2010.

Selon une étude plus récente, le secteur devrait connaître à une croissance de 6 % en 2011 (source : Xerfi, Conseil en Management, janvier 2011).

Au niveau national, la Société estime la taille du marché à 400 millions d'euros environ (dont 200 millions d'euros pour le marché du conseil relatif au CIR d'après les chiffres officiels).

#### *6.3.2. L'environnement concurrentiel*

La concurrence d'EURINNOV est constituée d'une multitude d'acteurs de toute taille optant pour des stratégies et des approches différentes. Ainsi, 2 types d'intervenants peuvent être identifiables sur ce marché :

1. Les acteurs indépendants du conseil ;
2. Les acteurs pourvus d'une offre « sur mesure »

On peut notamment citer les concurrents suivants :

**VITAMIB**, créée en 1999, elle propose des outils Internet et des services de conseil pour le montage stratégique, scientifique, technique et financier de projets de Recherche, Développement et Innovation (RDI). Elle réalise en 2009 un chiffre d'affaires de 758 000 euros (source : société.com)

**NODAL CONSULTANTS**, créée en 1989 par Louis Berreur (PDG) et Jean-Louis Gueydon de Dives, est une société d'étude et de conseil de conception et de mise en place de stratégies innovantes en technologies, de R&D, de partenariat et de financement à risque.

**ABSISKEY**, créée en 1988, est une société de conseil opérationnel en financement de l'innovation. Sa vocation est de conseiller les politiques d'innovation des entreprises. Elle emploie 20 personnes et réalise en 2010 un chiffre d'affaires de 3,5 M€ (source : <http://www.absiskey.com/informations/espace-presse.html>)

#### *6.3.3. Le conseil en innovation*

EURINNOV évolue plus précisément dans le secteur du conseil en innovation, en forte croissance selon la Société. En effet, dans un contexte économique difficile, les entreprises innovantes sont fortement intéressées par les financements et subventions accordés par les dispositifs français et européens. Ainsi, les principales sociétés de conseil en innovation, notamment celles mentionnées au § 6.3.2 ont connu, selon EURINNOV une croissance à deux chiffres ces dernières années. Autre spécificité du conseil en innovation : la demande des PME est très forte et tire une partie de la croissance du secteur. EURINNOV évolue donc dans un secteur extrêmement porteur et indépendant des aléas de la conjoncture dans le secteur du conseil.

## 7. ORGANIGRAMME

### 7.1. Description de la société

#### **EURINNOV SA**

EURINNOV est une société anonyme à Conseil d'administration. Son siège social est domicilié 25, boulevard Malesherbes 75008 Paris.

Avec un effectif, à la date du présent Prospectus de 24 personnes dont 23 salariés, EURINNOV a réalisé un produit d'exploitation de 2 610 440 € au cours de l'exercice clos au 31/12/2010. Il se clôture par un résultat net de 483 167 € contre 375 588 € au titre de l'exercice annuel social au 31/12/2009.

### 7.2. Principales filiales de l'émetteur

Néant



## 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

### 8.1. Propriétés immobilières louées

Pour les besoins de ses activités, EURINNOV a signé des contrats de location dont les principales caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Baux Commerciaux							
Implantations	Adresse	Date de formation du contrat	Société	Surface	Loyer annuel sur le dernier exercice	Charges	Nature
Paris	25, boulevard Malesherbes 75008	1-juin-10	Eurinnov	250 m <sup>2</sup>	113 950 €	11 323 €	Sous-location
Laval	Parc Tertiaire 3 53810 Changé	7-janv.-11	Eurinnov	44,75 m <sup>2</sup>	6 370 €	833 €	Bail commercial
Orléans	10, place du Martroi	1-avr.-09	Eurinnov	n.a.	600 €	0 €	Domiciliation à titre secondaire
Rennes	Immeuble Le Crimée - BP 10704, 107, avenue Henri Fréville - 35207 Rennes Cedex 2	1-sept.-09	Eurinnov	n.a.	780 €	0 €	Domiciliation
Puteaux	32, rue Louis Pouey - Les Jardins Boëldieu 92800	1-août-07	Eurinnov	6 m <sup>2</sup>	960 €	0 €	Box archivage

Les locaux de Paris sont loués à MM Investissement, actionnaire majoritaire d'EURINNOV, détenu à 100% par Monsieur Michel Moreau, PDG d'EURINNOV. MM Investissement signataire du bail initial sous-loue à EURINNOV ces locaux à un prix majoré de 6% pour frais de gestion.

Une attestation d'un professionnel de l'immobilier d'entreprise a été adressée à la Société MMI selon laquelle les produits identiques actuellement sur le marché sont loués dans une fourchette comprise entre 450 € et 560 € par m<sup>2</sup>. En l'espèce le prix de sous-location des locaux par EURINNOV étant de 501,09 €/m<sup>2</sup> il est conforme aux prix du marché.

### 8.2. Question environnementale

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'EURINNOV.

## 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

L'examen de la situation financière de la Société se base sur les éléments financiers suivants :

- Les comptes sociaux d'EURINNOV SA au titre des exercices 2008, 2009 et 2010 sur 12 mois clos au 31 décembre de chaque année,

### 9.1. Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices annuels 2008, 2009 et 2010

Produits d'exploitation (en €)	31/12//2010	31/12/2009	31/12/2008
	Information financière social 12 mois	Information financière social 12 mois	Information financière social 12 mois
Chiffre d'affaires	2 468 077	2 136 699	1 342 205
Produit d'exploitation	2 610 440	2 160 714	1 380 669
Total Charges d'exploitation	1 905 054	1 590 546	1 201 639
Résultat d'exploitation	705 386	570 168	179 030
Résultat financier	-391	-8 815	-16 509
Résultat exceptionnel	15 991	-503	-28 146
Résultat net de l'exercice	483 167	375 588	89 173
<i>Marge d'exploitation</i>	28,6%	26,7%	13,3%
<i>Marge nette part du Groupe</i>	19,6%	17,6%	6,6%

Charges d'exploitation (en €)	31/12//2010	31/12/2009	31/12/2008
	Information financière social 12 mois	Information financière sociaux 12 mois	Information financière sociaux 12 mois
Autres charges d'exploitation	866 758	801 319	469 680
Impôts, taxes et versements assimilés	28 943	23 794	14 765
Charges de personnel	952 079	683 871	670 780
Dotations aux amortissements et provisions et autres charges	57 275	81 561	46 413
<b>TOTAL Charges d'Exploitation</b>	<b>1 905 054</b>	<b>1 590 546</b>	<b>1 201 639</b>
<i>% Charges de personnel / CA</i>	38,6%	32,0%	50,0%

#### 9.1.1. Evolution du niveau de chiffre d'affaires

Au cours des trois derniers exercices, le chiffre d'affaires de la société EURINNOV s'est considérablement développé. Il passe de 1 342 205€ en 2008 à 2 468 077 € en 2010.

L'exercice 2010 enregistre une hausse de 15,5% en passant de 2 136 699€ en 2009 à 2 468 077€ fin 2010. C'est principalement l'exercice 2009 qui connaît un fort développement. Son chiffre d'affaires passe de 1 342 205 € en 2008 à 2 136 699 € en 2009 soit une hausse de près de 60% en une année. L'exercice 2008, pour sa part, a connu une progression de 46% en passant de 919 650€ à fin 2007 à 1 342 205 à fin 2008.

Cette hausse significative de l'activité est liée en grande partie au business modèle unique de la Société qui lui permet de surperformer par rapport à son secteur.

#### 9.1.2. Charges opérationnelles courantes et résultat d'exploitation

Compte tenu de l'augmentation significative de l'activité de la Société, les charges opérationnelles courantes d'EURINNOV sont croissantes depuis 2008. Ainsi le total des charges d'exploitations de la société était de 1 201 639 € en 2008, de 1 590 546 € en 2009 et de 1 905 054 € en 2010.

Malgré une hausse substantielle des charges opérationnelles de la Société, on constate que le résultat d'exploitation d'EURINNOV est, tout comme le chiffre d'affaires, en hausse significative. La croissance de la Société étant en mesure de couvrir l'augmentation des charges opérationnelles. Ainsi, le résultat d'exploitation de la Société est passé de 179 030€ en 2008 à 570 168€ en 2009 pour s'établir à 705 836 € en 2010. Par conséquent, la Société a vu sa marge d'exploitation plus que doubler entre 2008 (13,34%) et 2010 (28,6%).

EURINNOV démontre donc une pleine maîtrise de ses charges opérationnelles.

### *9.1.3. Résultat net*

Le résultat net de l'exercice pour l'année 2010 s'établit à 483 167 € et à 375 588€ à fin 2009. A titre indicatif, il était de 89 173€ en 2008. Par conséquent, l'exercice 2010 confirme la bonne santé d'EURINNOV en réalisant une augmentation de son résultat net de près de 442% par rapport à 2008.

### **9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la société**

La société EURINNOV n'identifie pas à ce jour de facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influencé dans le passé ou susceptible d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses opérations.

## 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

### 10.1. Capitaux propres de l'émetteur

Les évolutions des postes composant les capitaux propres d'EURINNOV sont détaillées ci-dessous :

En €	Capital	Prime d'émission	Réserves légales	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
<b>Situation nette au 31 décembre 2008</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>20 009</b>	<b>89 173</b>	<b>120 182</b>
Affectation résultat 2008				89 173	-89 173	0
Résultat 2009					375 588	375 588
<b>Situation nette au 31 décembre 2009</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>109 182</b>	<b>375 588</b>	<b>495 771</b>
Affectation résultat 2009				375 588	-375 588	0
Résultat 2010					483 167	483 167
<b>Situation nette au 31 décembre 2010</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>484 771</b>	<b>483 167</b>	<b>978 938</b>

Le seul facteur ayant entraîné une augmentation des capitaux propres de la société entre le 31/12/2008 et le 31/12/2010 est l'affectation du résultat net au report à nouveau. Par voie de fait, les capitaux propres d'EURINNOV s'établissent au 31 décembre 2008 à 120 182€, au 31 décembre 2009 à 495 771€ et au 31 décembre 2010 à 978 938€.

Il est également à noter qu'en date du 18/02/2011 le capital de la société a été augmenté de 215 000 euros par incorporation de réserves, passant ainsi de 10 000 à 225 000 euros.

### 10.2. Conditions d'emprunts et structure de financement

EURINNOV a contracté un emprunt moyen terme pour financer son activité. Le détail de ce contrat de prêt est donné ci-après :

#### Contrats de prêt

Etablissement prêteur	Objet du prêt / facilité de paiement	Montant global des lignes	Nature des taux	Taux appliqués	Périodicité / Échéance	Capital restant dû au 31/12/2010	Existence de couvertures / Garanties	Sociétés concernées
Crédit du Nord	Financement des besoins professionnels	22 000 €	fixe	4,32%	mensuelle / 20/07/2015	20 326,19 €	néant	Eurinnov
<b>TOTAL :</b>						<b>20 326,19 €</b>		

### 10.3. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

### 10.4. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

En raison de sa trésorerie actuelle, la Société estime être en mesure d'autofinancer ses futurs investissements d'exploitation et d'honorer ses engagements.

## 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

L'activité d'EURINNOV n'a, à ce jour, entraîné aucun dépôt de brevet ou de licence, et n'est dépendante d'aucun brevet ou technologie dont la perte aurait un impact significatif.

En revanche, la Société a déposé son logo auprès de l'INPI sous le numéro 05 3337872. Ce dépôt a été réalisé pour les classes correspondantes aux activités de la Société, soit la classe 36, à savoir Assurances ; affaires financières ; affaires monétaires ; affaires immobilières. Caisses de prévoyance. Banque directe. Emission de chèques de voyage ou de cartes de crédit. Estimations immobilières. Gérance de biens immobiliers. Services de financement ; analyse financière ; constitution ou investissement de capitaux ; consultation en matière financière ; estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; placement de fonds.

La Société est par ailleurs propriétaire des noms de domaine eurinnov.fr, consultinnov.fr, marketinnov.com, marketinnov.fr, telinnov.com et startinnov.fr.

## 12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

### 12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice

Aucune tendance n'a affecté les activités de l'émetteur depuis la fin de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Il convient de noter qu'à la date du présent prospectus, la Société estime que la tendance des affaires depuis janvier 2011 est très bonne et comparable à celle de 2010.

A titre d'information le chiffre d'affaires non audité au 31 mars 2011 s'élève à 850K€, factures à établir non comprises.

### 12.2. Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur

La Société n'a pas connaissance de tendances connues ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son activité sur l'exercice annuel clos au 31 décembre 2010 ainsi que sur l'année 2011.

### **13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE**

La Société n'entend pas faire de prévisions pour l'exercice en cours.

## 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les statuts.

### 14.1. Informations générales relatives aux administrateurs

Le tableau suivant présente les informations concernant la composition du Conseil d'Administration de la Société au 18 février 2011 :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Adresse professionnelle	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein de la Société	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années
Michel MOREAU	Président du Conseil d'administration	25, bd Malesherbes 75008 Paris	15 mars 2001	AG approbation des comptes 2012	Président Directeur Général	Néant	Gérant de la SARL MMI Président de la SAS APROFI	Gérant des SARL Marketinnov et MMI
Olivier Bésieux	Administrateur	25, bd Malesherbes 75008 Paris	18 février 2011	AG approbation des comptes 2012	Directeur Général Opérationnel	Néant	Néant	Néant
Olivier Moreau	Administrateur	20 rue de Jouy 78 220 Viroflay	18 février 2011	AG approbation des comptes 2012	Néant	Etudiant	Néant	Néant
Alain-Marie Germain	Administrateur	39 Rue de Wattignies 75012 Paris	18 février 2011	AG approbation des comptes 2012	Néant	Directeur Général de la société Multinvest et Directeur associé de Sainte-Colombe Consultants	Directeur Général de la société Multinvest et Directeur associé de Sainte-Colombe Consultants	Directeur Général de la société Multinvest et Directeur associé de Sainte-Colombe Consultants

Avant le 18 février 2011, d'EURINNOV était une Société par Actions Simplifiée, ne nécessitant pas de conseil d'administration. Cela explique pourquoi les administrateurs autres que Monsieur Michel MOREAU ont pour date de 1<sup>ère</sup> nomination le 18/02/2011.

- L'expérience en matière de gestion de ces personnes résulte des différentes fonctions salariées et/ou de direction qu'elles ont précédemment exercées.
- Aucun mandataire social de la Société n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour fraude ou de sanction quelconque pour mauvaise gestion ou faute.
- Aucun mandataire social de la Société n'a été associé, au cours des cinq dernières années, à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation de société.
- Aucun mandataire social de la Société n'a été incriminé ou sanctionné par des autorités statutaires ou réglementaires.
- Aucun mandataire social de la Société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

La direction générale de la Société est exercée par Monsieur Michel MOREAU par ailleurs Président du conseil d'administration de la Société.



## **14.2. Profils des membres du Conseil d'administration**

### **Monsieur Michel MOREAU,**

Ingénieur diplômé du C.E.S.I et d'un 3ème cycle de management des systèmes d'information, Michel MOREAU commence son parcours professionnel dans l'ingénierie technique.

Puis, pendant une dizaine d'années, il crée plusieurs sociétés de consulting spécialisées dans le secteur de la communication électronique et ses clients sont, pour l'essentiel, des grandes entreprises.

Durant cette période, il préside également l'Association des Conseils en Communication Electronique (ACCE).

C'est en 1995 qu'il lance l'activité EURINNOV, spécialisée dans le montage de projets collaboratifs pour les PME innovantes (d'abord en indépendant, puis à partir de 2001 en SARL).

Il crée en 2000 la ligne de métier Startinnov, dédiée au Conseil en stratégie et à l'intermédiation capital-risque.

Puis il fonde en 2001 la ligne de métier Marketinnov, dédiée au Marketing opérationnel de l'innovation

EURINNOV est à ce jour un des seuls acteurs français à proposer une offre globale du Conseil en Innovation.

Aujourd'hui, Michel MOREAU est également membre fondateur et président actuel de l'ASCOFI (Association Syndicale professionnelle des Conseils en Organisation et en Financement de l'innovation), qui regroupe, à l'échelle nationale, l'ensemble des entreprises de conseil en innovation.

Le 16 juin 2010 aux Assises ASCOFI de DIJON, Michel MOREAU a été réélu Président à l'unanimité pour un dernier mandat de 2 ans

### **Monsieur Olivier Bésieux**

Après une formation préparatoire au DESCF au CNAM, Olivier Bésieux a suivi plusieurs formations continues tout au long de sa carrière (formations en fiscalité, social, juridique, comptable). Il a débuté sa carrière (1988-1997) en tant que consultant au sein de deux cabinets d'expertise comptable et CAC : le cabinet Brown (1988-1991), et le Cabinet Gallois (1991-1997) où, en véritable bras droit de l'expert-comptable, il a dirigé deux établissements.

Fort de cette expérience de Direction, Olivier Bésieux a ensuite fondé, en 1997, BG Consultant, société de conseil en accompagnement fiscal, social et juridique. Il a ainsi mené, pour divers clients, des missions de business développement, d'élaboration de BP, de conseil en stratégie et en recrutement.

En 2004, il a rejoint EURINNOV, où il exerce depuis la fonction de Directeur Général Opérationnel.

### **Monsieur Alain-Marie Germain**

Avocat spécialisé en droit de l'immobilier et en droit de l'urbanisme, Alain-Marie Germain a débuté sa carrière en occupant divers postes au sein de la direction juridique et de la direction financière du Groupement Foncier Français, de 1986 à 1995.

Puis, pendant deux ans, il a créé et dirigé la Direction Juridique et des Ressources Humaines du Groupe Altarea-Gerec, alors récemment fondé.

De 1998 à 2000, il a occupé la fonction de Directeur Général France de la société américaine Value Retail PLC, spécialisée en immobilier commercial.

Puis, il a tour à tour exercé les responsabilités de Directeur de la gestion locative de l'OPAC Toulouse (2000/2001) et de Secrétaire Général de la Société Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Paris (2001/2002).

Depuis 2002, il est Directeur Général de la société Multinvest et Directeur associé de Sainte-Colombe Consultants, société de conseil en immobilier et urbanisme.

**Monsieur Olivier Moreau,** Etudiant à Reims Management School

## **14.3. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Aucun membre du conseil d'administration de la société n'a fait l'objet de condamnation au sens de l'article 14.1 de l'annexe I du règlement 809/2004 du 29 avril 2004.

Il est à noter que les administrateurs ont un lien familial, Monsieur Michel MOREAU étant le père de Monsieur Olivier MOREAU.

## 15. REMUNERATION ET AVANTAGES

### 15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux administrateurs et dirigeants de la Société

#### Rémunération des dirigeants en 2009 (en €)

Dirigeant / Administrateur	Fonction	Rémunération globale	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute	Avantages en nature	Jetons de présence	Intéressement & Participation
Michel MOREAU *	PDG	-	-	-	-	-	-
Michel MOREAU via MMI	-	80 000	80 000,00				
Olivier Bésieux	DG Opérationnel	104 121	104 121,05				

#### Rémunération des dirigeants en 2010 (en €)

Dirigeant / Administrateur	Fonction	Rémunération globale	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute	Avantages en nature	Jetons de présence	Intéressement & Participation
Michel MOREAU *	PDG	-	-	-	-	-	-
Michel MOREAU via MMI	-	130 000	130 000,00				
Olivier Bésieux	DG Opérationnel	124 014	124 013,90				

(\* ) Monsieur Michel Moreau n'est pas salarié de la Société EURINNOV et ne perçoit aucune rémunération de la Société à quelque titre que ce soit.

En revanche, Monsieur Michel Moreau a perçu 80 000 € au titre de l'exercice 2009 de rémunération en tant qu'associé unique de la société MMI, dans le cadre de prestations de service réalisées par la société MMI pour le compte d'EURINNOV. Au titre de l'exercice 2010 M. Moreau a perçu 130 000 € dans ce même cadre.

Il convient de préciser que cette convention a été résiliée le 13 avril 2011 rétroactivement au 31/03/2011.

Pour l'avenir, Michel Moreau sera rémunéré directement par Eurinnov au titre de ses fonctions de président directeur général. Ainsi il percevra :

#### Rémunération des dirigeants en 2011 (en €)

Dirigeant / Administrateur	Fonction	Rémunération globale	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute	Avantages en nature	Jetons de présence	Intéressement & Participation
Michel Moreau	PDG	153 780 + 40% des dépenses carburant	147 000 (*1)	-	6 780 euros + 40 % des dépenses carburant (*2)	-	-

(\*1) : Ce calcul intègre les éléments suivants : absence de cotisation chômage du fait du statut dirigeant et paramétrage de la mutuelle Eurinnov famille

(\*2) : Ce calcul est basé sur une mensualité de location de 1 411.83 euros TTC

Le détail de la convention de prestations de services est présenté au paragraphe 19 de la première partie du présent prospectus.

### 15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers

A la date du présent Prospectus il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'actions consentie aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers.

### 15.3. Participations

Participations directes et indirectes des mandataires au capital d'EURINNOV :

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
MMI (*)	749 994	99,9992%	749 994	99,9992%
Michel Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Pascale Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Olivier Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Lancelot Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Olivier Bésieux	0	0,0000%	0	0,0000%
Alain-Marie Germain	0	0,0000%	0	0,0000%
Vincent Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
APROFI (*2)	1	0,0001%	1	0,0001%
<b>Total</b>	<b>750 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>750 000</b>	<b>100,0%</b>

(\*) SARL détenue à 100% par Michel Moreau

(\*2) SAS unipersonnelle détenue par MMI

Il convient de préciser que Michel Moreau, PDG, président du conseil d'administration et administrateur d'EURINNOV, possède indirectement via la société MMI, dont il est l'associé unique, 749 994 actions d'EURINNOV, soit 99,9992% de son capital.

**15.4. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société**

Néant.

**15.5. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages**

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages aux dirigeants de la Société.

## **16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

### **16.1. Direction de la Société**

- ✓ Exercice de la Direction Générale de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Michel MOREAU, Président - Directeur Général.

- ✓ Mandat des administrateurs

cf. paragraphe 14.1 de la première partie du présent Prospectus.

### **16.2. Conventions de services**

Monsieur Michel Moreau a perçu 80 000 € au titre de l'exercice 2009 de rémunération en tant qu'associé unique de la société MMI, dans le cadre de prestations de service réalisées par la société MMI pour le compte d'EURINNOV. Au titre de l'exercice 2010 M. Moreau a perçu 130 000 € dans ce même cadre.

Le détail de cette convention de prestations de services est présenté au paragraphe 19 de la première partie du présent prospectus.

Il convient de préciser que cette convention a été résiliée le 13 avril 2011 rétroactivement au 31/03/2011.

Pour l'avenir, Michel Moreau sera rémunéré directement par EURINNOV au titre de ses fonctions de président directeur général.

Il n'existe aucun autre contrat de services conclu entre la Société et l'un de ses membres des organes d'administration et de direction.

### **16.3. Comités d'audit et de rémunération**

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu la création de tels comités, il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ces comités.

### **16.4. Gouvernement d'entreprise**

Compte tenu de sa taille encore limitée, la Société ne dispose, à ce jour, d'aucun comité spécialisé, ni de procédure permettant de mesurer la performance du Conseil d'Administration. Elle ne se conforme donc pas au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

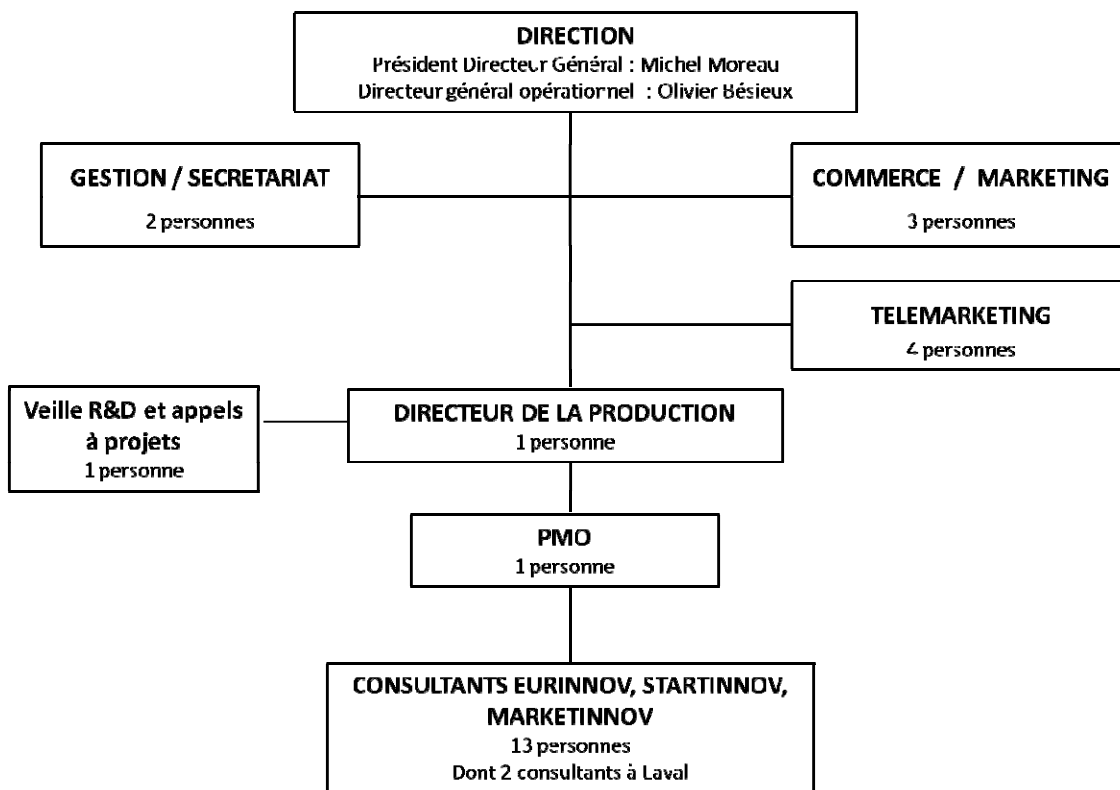
Il est signalé qu'aucun administrateur n'a été nommé par les salariés, ni qu'aucun des administrateurs actuels n'est soumis à ratification d'une prochaine assemblée générale en application de l'article L-225-24 du Code de commerce.

### **16.5. Contrôle interne**

La Société, non cotée sur un marché réglementé, n'a pas d'obligation d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne. Ainsi elle n'a pas mis en œuvre et n'envisage pas, du fait de sa taille actuelle, de mettre en œuvre de telles procédures à court terme.

## 17. SALARIES

### 17.1. Organigramme Fonctionnel



#### **Monsieur Michel MOREAU, Président Directeur Général**

Ingénieur diplômé du C.E.S.I et d'un 3ème cycle de management des systèmes d'information, Michel MOREAU commence son parcours professionnel dans l'ingénierie technique.

Puis, pendant une dizaine d'années, il crée plusieurs sociétés de consulting spécialisées dans le secteur de la communication électronique et ses clients sont, pour l'essentiel, des grandes entreprises.

Durant cette période, il préside également l'Association des Conseils en Communication Electronique (ACCE).

C'est en 1995 qu'il lance l'activité EURINNOV, spécialisée dans le montage de projets collaboratifs pour les PME innovantes (d'abord en indépendant, puis à partir de 2001 en SARL).

Il crée en 2000 la ligne de métier Startinnov, dédiée au Conseil en stratégie et à l'intermédiation capital-risque.

Puis il fonde en 2001 la ligne de métier Marketinnov, dédiée au Marketing opérationnel de l'innovation

EURINNOV est à ce jour un des seuls acteurs français à proposer une offre globale du Conseil en Innovation.

Aujourd'hui, Michel MOREAU est également membre fondateur et président actuel de l'ASCOFI (Association Syndicale professionnelle des Conseils en Organisation et en Financement de l'innovation), qui regroupe, à l'échelle nationale, l'ensemble des entreprises de conseil en innovation.

Le 16 juin 2010 aux Assises ASCOFI de DIJON, Michel MOREAU a été réélu Président à l'unanimité pour un dernier mandat de 2 ans.

#### **Monsieur Olivier BESIEUX, Directeur Général Opérationnel.**

Après une formation préparatoire au DESCF au CNAM, Olivier Bésieux a suivi plusieurs formations continues tout au long de sa carrière (formations en fiscalité, social, juridique, comptable). Il a débuté sa carrière (1988-1997) en tant que consultant au sein de deux cabinets d'expertise comptable et CAC : le cabinet Brown (1988-1991), et le Cabinet Gallois (1991-1997) où, en véritable bras droit de l'expert-comptable, il a dirigé deux établissements.

Fort de cette expérience de Direction, Olivier Bésieux a ensuite fondé, en 1997, BG Consultant, société de conseil en accompagnement fiscal, social et juridique. Il a ainsi mené, pour divers clients, des missions de business développement, d'élaboration de BP, de conseil en stratégie et en recrutement.

En 2004, il a rejoint EURINNOV, où il exerce depuis la fonction de Directeur Général Opérationnel

## 17.2. Effectifs

Au 31/12/2010, l'effectif salarié de la Société était de 24 personnes.

### Répartition des effectifs par entité juridique

	31-déc-10	31-déc-09
EURINNOV	27	20
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>20</b>

### Répartition des effectifs par fonction

	31-déc-10		31-déc-09	
	Cadre	Non cadre	Cadre	Non cadre
EURINNOV	18	9	15	5
<b>Total</b>	<b>27</b>		<b>20</b>	

Dans le cadre de son développement, les besoins futurs de la Société en termes de ressources humaines seront principalement représentés par des consultants et des commerciaux.

## 17.3. Intéressement des salariés

### *17.3.1. Contrats d'intéressement et de participation*

Néant.

### *17.3.2. Contrats de Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE) / Plan d'Epargne Inter Entreprise (PEI) / Plans d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO)*

Néant.

### *17.3.3. Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux*

Néant.

### *17.3.4. Attribution d'actions gratuites*

Lors de l'assemblée générale mixte du 18/02/2011, une autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre par la Société, a été donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire, selon les modalités suivantes :

- Le montant nominal maximal est de 6,66% du montant du capital social
- Cette délégation sera valide pendant 38 mois à compter du 18/02/2011, jour de vote de cette résolution

Dans le cadre de l'autorisation citée ci-dessus, le Conseil d'administration d'Eurinnov souhaite faire participer au développement de sa croissance son Directeur Général Opérationnel, Monsieur Olivier BESIEUX.

Le conseil envisage ainsi d'attribuer gratuitement 5% du capital post-opération d'introduction en bourse, représentant un maximum de 50.627 actions à Monsieur Olivier BESIEUX. A ce jour, si le Conseil ne s'est pas encore réuni pour voter cette attribution d'actions gratuites, le principe de cette attribution est arrêté et devrait intervenir avant l'été 2011.

### *17.3.5. Bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise*

Néant.

## 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1. Répartition du capital et des droits de vote

- **Répartition du capital et des droits de vote à la date du présent document**

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
MMI (*)	749 994	99,9992%	749 994	99,9992%
Michel Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
APROFI (*2)	1	0,0001%	1	0,0001%
Sous Total Participations directes et indirectes M Moreau	749 996	99,9995%	749 996	99,9995%
Pascale Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Olivier Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Lancelot Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Olivier Bésieux	0	0,0000%	0	0,0000%
Alain-Marie Germain	0	0,0000%	0	0,0000%
Vincent Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
<b>Total</b>	<b>750 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>750 000</b>	<b>100,0%</b>

(\*) SARL détenue à 100% par Michel Moreau

(\*2) SAS unipersonnelle détenue par MMI

Aucun des autres investisseurs particuliers actionnaires de la Société ne détient plus de 5% du capital et/ou des droits de vote d'EURINNOV.

- **Évolution de la répartition du capital et des droits de vote sur 3 ans**

Au 31/12/2008				
Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
MMI (*)	999	100%	999	100%
Pascale Moreau	1	0,1%	1	0,1%
<b>Total</b>	<b>1 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 000</b>	<b>100,0%</b>
Au 31/12/2009				
Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
MMI (*)	999	100%	999	100%
Pascale Moreau	1	0,1%	1	0,1%
<b>Total</b>	<b>1 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 000</b>	<b>100,0%</b>
Au 18/02/2011				
Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
MMI (*)	749 994	99,9992%	749 994	99,9992%
Michel Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Pascale Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Olivier Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Lancelot Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Olivier Bésieux	0	0,0000%	0	0,0000%
Alain-Marie Germain	0	0,0000%	0	0,0000%
Vincent Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
APROFI (*2)	1	0,0001%	1	0,0001%
<b>Total</b>	<b>750 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>750 000</b>	<b>100,0%</b>

(\*) SARL détenue à 100% par Michel Moreau

(\*2) SAS unipersonnelle détenue par MMI

### **18.2. Droits de vote des principaux actionnaires**

Aux termes de l'article 12 des statuts de la Société, chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Ainsi, lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées inscrites au compte desdits titulaires pendant une période ininterrompue d'au moins vingt quatre (24) mois à condition que les titulaires intéressés en aient fait expressément la demande par notification écrite adressée à la Société.

### **18.3. Contrôle de l'émetteur**

A la date du présent Prospectus, Monsieur Michel MOREAU, actionnaire majoritaire de la Société, détient directement et indirectement 99,99% du capital de la Société, notamment au travers de la société MMI, ayant ainsi le contrôle d'EURINNOV. A la date du présent Prospectus, la Société est donc contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois, elle estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

Si l'opération envisagée d'augmentation de capital et de cession est réalisée à 100% la détention directe et indirecte de Monsieur Michel MOREAU tomberait à 67,13% du capital et des droits de vote.

En cas de réalisation de l'intégralité de la clause d'extension, la participation directe et indirecte de Monsieur Michel MOREAU serait de 65,20% du capital et des droits de vote.

Si l'opération devait se limiter à la réalisation de 75% de l'augmentation de capital, la participation de Monsieur Michel MOREAU serait de 77,97% du capital et des droits de vote.

### **18.4. Pacte d'actionnaires et actions de concert**

Néant.



## 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

### 19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés

Il convient de noter les différentes opérations avec des apparentés, réalisées par la Société durant l'exercice clos au 31 décembre 2010 :

- La Société a conclu le 1<sup>er</sup> juin 2010, avec MM Investissements son principal actionnaire, un contrat de mise à disposition de locaux à usage de bureaux pour une durée de 23 mois à compter du 1er juin 2010 et renouvelable par tacite reconduction. L'ensemble des éléments relatifs à ce contrat de sous location est détaillé au chapitre 8 de la première partie du présent Prospectus. Cette sous-location se fait au prix coûtant loyer (113 950 € HT, soit 66 471€ HT de juin à décembre 2010) plus charges au m<sup>2</sup> (17€ par m<sup>2</sup> pour les charges et 28 ,29€ par m<sup>2</sup> de taxe sur les bureaux, soit 11 322,5 € au total).

Une attestation d'un professionnel de l'immobilier d'entreprise a été adressée à la Société MMI selon laquelle les produits identiques actuellement sur le marché sont loués dans une fourchette comprise entre 450 € et 560 € par m<sup>2</sup>. En l'espèce le prix de sous-location des locaux par EURINNOV étant de 501,09 €/m<sup>2</sup> il est conforme aux prix du marché.

Il convient de noter que la convention mentionnée ci-dessus s'effectue à un prix de marché.

- La Société a conclu le 31 décembre 2009, avec MM Investissements son principal actionnaire, détenue en totalité par Monsieur Michel MOREAU, également Président Directeur Général d'EURINNOV, un contrat d'assistance et de gestion à effet rétroactif pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et renouvelable par tacite reconduction par période de 5 ans. Ce contrat a notamment pour objet, l'animation commerciale, l'orientation stratégique et financière de la Société. MM Investissements percevra 378 000 € HT de rémunération annuelle au titre desdites prestations. Il convient de préciser que cette convention a été résiliée le 13 avril 2011 rétroactivement au 31/03/2011.

Ces opérations avec des apparentés ont fait l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société présenté au chapitre 20.1.5 de la première partie du présent Prospectus.

Conformément à l'article L223-19 du Code de commerce la procédure d'approbation de ces conventions réglementées sera réalisée lors de la prochaine Assemblée Générale de la Société qui se tiendra le 30 juin 2011.

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

### 20.1. Informations financières : comptes aux 31/12/2010

#### 20.1.1. Bilans

ACTIF En euros	31/12/2010			31/12/2009
	Brut	Dépréciations	Net	Net
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>				<b>0</b>
<i>Frais d'établissement</i>			0	0
<i>Concessions, brevets et droits similaires</i>	5 262	5 262	0	0
<i>Frais de développement</i>			0	0
<i>Fonds commercial</i>	27 256		27 256	27 256
<i>Avances et acomptes sur immo incorporelles</i>	7 000		7 000	0
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>			0	0
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>39 518</b>	<b>5 262</b>	<b>34 256</b>	<b>27 256</b>
<i>Terrains</i>			0	0
<i>Constructions</i>			0	0
<i>Installations techniques, matériel et outillage indust.</i>			0	0
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	58 048	26 954	31 094	29 423
<i>Immobilisations en cours</i>			0	0
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>58 048</b>	<b>26 954</b>	<b>31 094</b>	<b>29 423</b>
<i>Participations évaluées selon la mise en équivalence</i>			0	0
<i>Autres participations</i>			0	0
<i>Créances rattachées à des participations</i>			0	0
<i>Autres titres immobilisés</i>			0	0
<i>Prêts</i>			0	0
<i>Autres immobilisations financières</i>	91 298		91 298	14 482
<b>Immobilisations financières (2)</b>	<b>91 298</b>	<b>0</b>	<b>91 298</b>	<b>14 482</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE (II)</b>	<b>188 863</b>	<b>32 216</b>	<b>156 647</b>	<b>71 161</b>
<i>Matières premières, approvisionnements</i>			0	0
<i>En cours de productions de biens</i>			0	0
<i>En cours de productions de services</i>	62 464		62 464	29 729
<i>Produits intermédiaires et finis</i>			0	0
<i>Marchandises</i>			0	0
<b>Stocks</b>	<b>62 464</b>	<b>0</b>	<b>62 464</b>	<b>29 729</b>
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	<b>5 309</b>		<b>5 309</b>	<b>4 577</b>
<i>Clients et comptes rattachés</i>	1 310 868	33 717	1 277 151	1 052 158
<i>Autres créances</i>			0	0
<i>Fournisseurs débiteurs</i>			0	0
<i>Personnel</i>				2 400
<i>Organismes sociaux</i>				919
<i>Etat, impôts sur les bénéfices</i>				
<i>Etat, taxes sur le chiffre d'affaires</i>	26 918		26 918	27 159
<i>Autres</i>	11 709		11 709	25 609
<i>Capital souscrit et appelé, non versé</i>			0	
<b>Créances</b>	<b>1 349 495</b>	<b>33 717</b>	<b>1 315 778</b>	<b>1 108 245</b>
<i>VMP</i>			0	0
<i>Disponibilités</i>	427 149		427 149	40 794
<b>Divers</b>	<b>427 149</b>	<b>0</b>	<b>427 149</b>	<b>40 794</b>
<b>ACTIF CIRCULANT (III)</b>	<b>1 844 417</b>	<b>33 717</b>	<b>1 810 701</b>	<b>1 183 345</b>
<i>Charges constatées d'avance</i>	9 289		9 289	16 236
<i>Frais d'émission d'emprunt à étaler</i>			0	0
<i>Primes de remboursement des obligations</i>			0	0
<i>Ecarts de conversion actif</i>			0	0
<b>COMPTES DE REGULARISATION (IV)</b>	<b>9 289</b>	<b>0</b>	<b>9 289</b>	<b>16 236</b>
<b>TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV)</b>	<b>2 042 567</b>	<b>65 932</b>	<b>1 976 635</b>	<b>1 270 741</b>

<b>PASSIF (avant répartition)</b> <i>En euros</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<i>Capital social ou individuel (1)</i>	10 000	10 000
<i>Primes d'émission, de fusion, d'apport...</i>		0
<i>Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence) (2)</i>		0
<i>Réserve légale (3)</i>	1 000	1 000
<i>Réserves statutaires ou contractuelles</i>		0
<i>Réserves réglementées (3)</i>		0
<i>Autres réserves</i>		0
<i>Report à nouveau</i>	484 771	109 182
<i>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</i>	483 167	375 588
<i>Subventions d'investissement</i>		0
<i>Provisions réglementées</i>		0
<b>CAPITAUX PROPRES (I)</b>	<b>978 938</b>	<b>495 771</b>
<i>Produit des émissions de titres participatifs</i>		0
<i>Avances conditionnées</i>		0
<b>AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Provisions pour risques</i>	7 500	25 000
<i>Provisions pour charges</i>		42 500
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)</b>	<b>7 500</b>	<b>67 500</b>
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>		0
<i>Autres emprunts obligataires</i>		0
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)</i>	26 272	6 867
<i>Emprunts et dettes financières divers (dont e. participatifs)</i>	118 885	192 544
<i>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>		0
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	151 307	186 715
<i>Dettes fiscales et sociales</i>		289 312
<i>Personnel</i>	31 418	
<i>Organismes sociaux</i>	87 273	
<i>Etat, impôts sur les bénéficiaires</i>		
<i>Etat, taxes sur le chiffre d'affaires</i>	270 403	
<i>Etat, obligations cautionnées</i>		
<i>Autres impôts, taxes et assimilés</i>	14 652	
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>		0
<i>Autres dettes</i>	35 351	21 269
<i>Produits constatés d'avance (4)</i>	254 636	10 764
<b>DETTES (IV)</b>	<b>990 197</b>	<b>707 471</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF (V)</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III+IV+V)</b>	<b>1 976 635</b>	<b>1 270 741</b>
<i>(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital</i>		0
<i>(2) Réserves spéciales de réévaluation (1959)</i>		0
<i>(2) Ecart de réévaluation libre</i>		0
<i>(2) Réserves de réévaluation (1976)</i>		0
<i>(3) Dont réserves spéciales et plus-values à long terme</i>		0
<i>(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an</i>		707 003
<i>(5) Dont CBC, et soldes créditeurs de banques et CCP</i>	5 453	956

## 20. 1.2. Compte de résultats

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<i>En euros</i>		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	2 468 077	2 136 699
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>2 468 077</b>	<b>2 136 699</b>
Production stockée	32 734	(8 071)
Production immobilisée		0
Subventions d'exploitation	35 738	0
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)	72 795	30 555
Autres produits (1) (11)	1 095	1 531
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)</b>	<b>2 610 440</b>	<b>2 160 714</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douanes)		0
Variation de stock (marchandises)		0
Achats de matières premières et autres approvisionnements		0
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		0
Autres achats et charges externes (3) (6bis)	866 758	801 319
Impôts, taxes et versements assimilés	28 943	23 794
Salaires et traitements	631 803	471 066
Charges sociales (10)	320 276	212 805
Dotations aux amortissements (sur immo)	14 647	15 714
Dotations aux provisions (sur immo)		0
Dotations aux provisions (sur actif circulant)	33 717	20 295
Dotations aux provisions (pour risques et charges)		42 500
Autres charges (12)	8 911	3 052
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)</b>	<b>1 905 054</b>	<b>1 590 546</b>
<b>1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>705 386</b>	<b>570 168</b>
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>		<b>0</b>
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>		<b>0</b>
Produits financiers de participations (5)		0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		0
Autres intérêts et produits assimilés (5)	9 060	0
Reprises sur provisions et transfert de charges		0
Différences positives de change		0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		276
<b>PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>9 060</b>	<b>276</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		0
Intérêts et charges assimilées (6)	9 451	9 091
Différence négatives de change		0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0
<b>CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>9 451</b>	<b>9 091</b>
<b>2- RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>(391)</b>	<b>(8 815)</b>
<b>3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>704 995</b>	<b>561 353</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	916	1 249
Produits exceptionnels sur opérations en capital	11 000	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	25 000	0
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>	<b>36 916</b>	<b>1 249</b>
Charges exceptionnels sur opérations de gestion (6bis)	682	1 752
Charges exceptionnels sur opérations en capital	12 743	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	7 500	0
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>	<b>20 925</b>	<b>1 752</b>
<b>4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>15 991</b>	<b>(503)</b>
Participation des salariés aux fruits de l'entreprise (IX)		0
Impôts sur les bénéfices (X)	237 819	185 262
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>2 656 416</b>	<b>2 162 239</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>2 173 249</b>	<b>1 786 651</b>
<b>5- RESULTAT NET (Total des produits - Total des charges)</b>	<b>483 167</b>	<b>375 588</b>
(2) Dont produits d'exploitations afférents à des exercices antérieurs		
(3) Dont crédit bail mobilier	1 630	1 601
VNC des actifs cédés		

### 20.1.3. Annexes

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2010 dont le total est de 1 976 634,92 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 483 166,98 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2010 au 31/12/2010.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2009 au 31/12/2009.

#### **FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS**

- Changement de forme juridique
- Transmission Universelle du Patrimoine de Marketinnov
- Transfert du siège social
- Inscription sur le marché libre

#### **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

- Règles et méthodes comptables
- Changement de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

#### **COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT**

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Eléments relevant de plusieurs postes du bilan
- Fonds commercial
- Autres immobilisations financières
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Provision pour risques
- Ventilation du chiffre d'affaires net
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices – Intégration fiscale
- Produits exceptionnels
- Charges exceptionnelles

#### **ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS**

- Engagements financiers
- Effectif moyen
- Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés
- Droit Individuel à la Formation

#### **NOTES COMPLEMENTAIRES**

- Tableau de variation des capitaux propres de 2007 à 2010
- Tableau de flux de 2007 à 2010

#### **Faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs**

##### **CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE**

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 29 octobre 2010, la société Eurinnov alors en SARL (Société A Responsabilité Limitée) a été transformée en SAS (Société par Actions Simplifiée).

Le capital, resté fixé à 10 000 euros, est divisé en actions réparties entre les anciens propriétaires des parts sociales et sans modification de la géographie du capital.

Les statuts ont été modifiés afin de tenir compte de la nouvelle forme de la société.

Suite à la transformation en SAS de la société et conformément à l'article L225-218 du Code de Commerce un commissaire aux comptes ainsi que son suppléant ont été nommés pour une durée de 6 exercices.

##### **TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE DE MARKETINNOV**

A la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2010, la société Eurinnov a décidé de dissoudre par anticipation et sans liquidation la SARL Marketinnov dont elle était l'unique associée. Conformément à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil, cette décision a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la SARL Marketinnov au profit d'Eurinnov.

La réestimation des titres antérieurement détenus par Eurinnov s'est traduite par un boni de fusion inscrit en produits financiers pour 9 060 euros.

Par ailleurs, l'effet de cette transmission étant fiscalement rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le résultat fiscal au 31/12/2010 de la société Marketinnov a été intégré au résultat fiscal au 31/12/2010 de la société Eurinnov.

Les titres de Marketinnov avaient été acquis durant l'exercice clos le 31/12/2010.

### ***TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL***

A la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010, le siège social de la société Eurinnov a été transféré au 25 du boulevard Malesherbes à Paris 75008.

### ***INSCRIPTION SUR LE MARCHE LIBRE***

Au 31/12/2010 la société était engagée dans une procédure d'inscription sur le Marché Libre de NYSE-Euronext via le placement des actions existantes et des actions nouvelles qui découleront de l'augmentation de capital envisagée.

### **Règles et méthodes comptables**

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 1999 homologué par arrêté du 22 juin 1999
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

**Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:**

### ***IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES***

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire :

Logiciels informatiques 12 mois  
Matériel de bureau et informatique 3 ans  
Mobilier de bureau 5 à 7 ans.

### ***IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT***

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

## **EN-COURS DE PRODUCTION**

Un en-cours de production est calculé pour les prestations de services partiellement exécutées à la clôture de l'exercice et dont le chiffre d'affaires ne peut être estimé ou est soumis à une condition suspensive.

L'évaluation des en-cours de production de services à la clôture de l'exercice correspond à la main d'œuvre directe consommée valorisée sur la base d'un salaire moyen mensuel de 3 600 euros bruts, augmentée des cotisations patronales au taux de 46 % ainsi que des autres coûts directs et indirects imputables à ces prestations estimés à 20 % des éléments précédents.

S'il est probable que les travaux en-cours se solderont par une perte à terminaison, cette dernière est provisionnée d'une part en dépréciation à hauteur de la perte latente constatée à la clôture de l'exercice et d'autre part en provision pour risques pour le supplément de perte évaluable à cette même date sur les prestations non encore exécutées.

## **CREANCES ET DETTES**

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## **Changements de méthode**

Jusqu'au 31/12/2009 la société ne pouvait comptabiliser les opérations partiellement exécutées à la date de clôture que selon la méthode à l'achèvement.

Compte tenu du développement de son activité, la société s'est dotée au cours de l'exercice clos le 31/12/2010 de nouveaux outils de pilotage donnant accès à des informations financières et prévisionnelles précédemment non disponibles. Remplissant les conditions de l'article L 123-21 du Code de Commerce, ils ont permis l'estimation du résultat à terminaison des prestations de services en cours à la clôture.

De ce fait, la société a opté à l'ouverture de l'exercice pour la méthode préférentielle à l'avancement (PCG art. 380-1) conformément à sa volonté d'apporter la meilleure information comptable et financière.

La méthode à l'avancement a été appliquée à l'ensemble des missions en cours à la clôture de l'exercice clos le 31/12/2010.

Le résultat à terminaison n'étant pas déterminable de façon fiable au 31/12/2009, nous présentons ci-dessous les impacts du changement de méthode sur le chiffre d'affaires et sur le résultat au 31/12/2010.

	Méthode à l'avancement	Méthode à l'achèvement	Impacts
Chiffre d'affaires	2 468 077	2 095 133	(372 944)
Production stockée	32 734	140 474	107 740
Produits d'exploitation	2 610 440	2 345 236	(265 204)
Résultat d'exploitation	705 386	440 182	(265 204)
Impôts Sociétés	237 819	149 418	(88 401)
<b>Résultat net</b>	<b>483 167</b>	<b>306 364</b>	<b>(176 803)</b>

## Etat des immobilisations

IMMOBILISATIONS (en €)	Valeur brute au début d'exercice	Augmentation	
		réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements, pst à pst
<i>Frais d'établissement de recherche et de développement</i>			
<i>Autres postes d'immobilisations incorporelles</i>	32 517		7 000
<b>Total immobilisations Incorporelles (I)</b>	<b>32 517</b>		<b>7 000</b>
<i>Terrains</i>			
<i>Constructions sur sol propre</i>			
<i>Constructions sur sol d'autrui</i>			
<i>Installations générales, agencement divers</i>			
<i>Installations techniques, matériel et outillages industriels</i>			
<i>Autres installations agencements aménagements</i>	4 809		
<i>Matériel de transport</i>	20 000		
<i>Matériel de bureau et mobilier informatique</i>	49 007		29 499
<i>Emballages récupérables et divers</i>			
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>			
<i>Avances et acomptes</i>			
<b>Total immobilisations Corporelles (II)</b>	<b>73 815</b>		<b>29 499</b>
<i>Participations évaluées par mise en équivalence</i>			
<i>Autres participations</i>			
<i>Autres titres immobilisés</i>			
<i>Prêts et autres immobilisations financières</i>	14 482		90 358
<b>Total immobilisations Financières (III)</b>	<b>14 482</b>		<b>90 358</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>120 815</b>	<b>0</b>	<b>126 858</b>

IMMOBILISATIONS (en €)	Diminutions		Valeur brute immob. À fin exercice	Réév. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
<i>Frais d'établissement de recherche et de développement</i>				
<i>Autres postes d'immobilisations incorporelles</i>			39 517	
<b>Total immobilisations Incorporelles (I)</b>			<b>39 517</b>	
<i>Terrains</i>				
<i>Constructions sur sol propre</i>				
<i>Constructions sur sol d'autrui</i>				
<i>Installations générales, agencement divers</i>				
<i>Installations techniques, matériel et outillages industriels</i>				
<i>Autres installations agencements aménagements divers</i>		4 809		
<i>Matériel de transport</i>		20 000		
<i>Matériel de bureau et mobilier informatique</i>		20 458	58 048	
<i>Emballages récupérables et divers</i>				
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>				
<i>Avances et acomptes</i>				
<b>Total immobilisations Corporelles (II)</b>		<b>45 267</b>	<b>58 048</b>	
<i>Participations évaluées par mise en équivalence</i>				
<i>Autres participations</i>				
<i>Autres titres immobilisés</i>				
<i>Prêts et autres immobilisations financières</i>		13 542	91 298	
<b>Total immobilisations Financières (III)</b>		<b>13 542</b>	<b>91 298</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>		<b>58 809</b>	<b>188 863</b>	



### Etat des amortissements

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS (en €)	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elements sortis reprises	Fin exercice
<b>Frais d'établissement de et de développement (I)</b>				0
<b>Autres immobilisations incorporelles (II)</b>	5 262			5 262
<i>Terrains</i>				0
<i>Constructions sur sol propre</i>				0
<i>Constructions sur sol d'autrui</i>				0
<i>Installations générales, agencements, constructions</i>				0
<i>Installations techniques, matériel et outillages industriels</i>				0
<i>Installations générales, agencements divers</i>	1 792	296	2 088	
<i>Matériel de transport</i>	5 778	5 093	10 871	
<i>Matériel de bureau et mobilier informatique</i>	36 822	9 697	19 565	26 954
<i>Emballages récupérables et divers</i>				0
<b>Total (III)</b>	<b>44 392</b>	<b>15 086</b>	<b>32 524</b>	<b>26 954</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>49 654</b>	<b>15 086</b>	<b>32 524</b>	<b>32 216</b>

AMORTISSEMENTS (en €)	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. Dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
<b>Frais d'établissement de et de développement (I)</b>					
<b>Autres immobilisations incorporelles (II)</b>					
<i>Terrains</i>					
<i>Constructions sur sol propre</i>					
<i>Constructions sur sol d'autrui</i>					
<i>Installations générales, agencements, constructions</i>					
<i>Installations techniques, matériel et outillages industriels</i>					
<i>Installations générales, agencements divers</i>	296				
<i>Matériel de transport</i>	5 093				
<i>Matériel de bureau et mobilier informatique</i>	9 697				
<i>Emballages récupérables et divers</i>					
<b>Total (III)</b>	<b>15 086</b>	<b>0</b>			
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>15 086</b>	<b>0</b>			

**Etat des provisions :**

<b>PROVISIONS</b>	<b>Début exercice</b>	<b>Augmentations dotations</b>	<b>Diminutions reprises</b>	<b>Fin exercice</b>
<i>Pour reconstitution gisements</i>				
<i>Pour investissements</i>				
<i>Pour hausse des prix</i>				
<i>Amortissements dérogatoires</i>				
<i>Dont majorations exceptionnelles de 30%</i>				
<i>Pour implantations à l'étranger (av. 1992)</i>				
<i>Pour implantations à l'étranger (ap. 1992)</i>				
<i>Pour prêts d'installation</i>				
<i>Autres provisions réglementées</i>				
<b>Provisions réglementées (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<i>Provisions pour litiges</i>	25 000	7 500	25 000	7 500
<i>Provisions pour garanties données aux clients</i>				
<i>Provisions pour pertes sur marché à terme</i>				
<i>Provisions pour amendes et pénalités</i>				
<i>Provisions pour perte de change</i>				
<i>Provisions pour pensions et obligations</i>				
<i>Provisions pour impôts</i>				
<i>Provisions pour renouvellement des immobilisations</i>				
<i>Provisions pour grosses réparations</i>				
<i>Provisions pour charges sur congés payés</i>				
<i>Autres provisions</i>	42 500		42 500	
<b>Provisions pour risques et charges (II)</b>	<b>67 500</b>	<b>7 500</b>	<b>67 500</b>	<b>7 500</b>
<i>Sur immo incorporelles</i>				
<i>Sur immo corporelles</i>				
<i>Sur titres mis en équivalence</i>				
<i>Sur titres de participation</i>				
<i>Sur autres immobilisations financières</i>				
<i>Sur stocks et en cours</i>				
<i>Sur comptes clients</i>	30 295	33 717	30 295	33 717
<i>Autres provisions pour dépréciation</i>				
<b>Provisions pour dépréciation (III)</b>	<b>30 295</b>	<b>33 717</b>	<b>30 295</b>	<b>33 717</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>97 795</b>	<b>41 217</b>	<b>97 795</b>	<b>41 217</b>
<b>Dont dotations et reprises :</b>				
- d'exploitation		33 717	72 795	
- financières				
- exceptionnelles		7 500	25 000	

### Etat des échéances des créances et des dettes

CADRE A - ETAT DES CREANCES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
<i>Créances rattachées à des participations</i>			
<i>Prêts</i>			
<i>Autres immobilisations financières</i>	91 298	63 000	28 298
<i>Clients douteux ou litigieux</i>	75 971	75 971	
<i>Autres créances clients</i>	1 234 897	1 234 897	
<i>Créances représentatives de titres prêtés</i>			
<i>Personnel et comptes rattachés</i>			
<i>Sécurité sociale et autres organismes sociaux</i>			
<i>Etat et autres collectivités publiques :</i>			
<i>Impôts sur les bénéfices</i>			
<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	26 918	26 918	
<i>Autres impôts, taxes et versements assimilés</i>			
<i>Divers</i>	939	939	
<i>Groupe et associés</i>			
<i>Débiteurs divers (dont créances liées à des opé de pension de titres)</i>	10 770	10 770	
<i>Charges constatées d'avance (III)</i>	9 289	9 289	
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>1 450 080</b>	<b>1 421 783</b>	<b>28 298</b>
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

CADRE B - ETAT DES DETTES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>				
<i>Autres emprunts obligataires</i>				
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à 1 an max)</i>	5 453	5 453		
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à plus d'1an)</i>	20 819	4 623	16 196	
<i>Emprunts et dettes financières diverses</i>				
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	151 307	151 307		
<i>Personnel et comptes rattachés</i>	31 418	31 418		
<i>Sécurité sociale et autres organismes sociaux</i>	87 273	87 273		
<i>Etat et autres collectivités publiques :</i>				
<i>Impôts sur les bénéfices</i>				
<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	270 403	270 403		
<i>Autres impôts, taxes et versements assimilés</i>	14 652	14 652		
<i>Divers</i>				
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>				
<i>Groupe et associés</i>	118 885	118 885		
<i>Autres dettes</i>	35 351	35 351		
<i>Dettes représentative de titres empruntés</i>				
<i>Produits constatés d'avance</i>	254 636	254 636		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>990 197</b>	<b>974 001</b>	<b>16 196</b>	<b>0</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	22 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	7 089			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés	400			

## Éléments relevant de plusieurs postes du bilan

	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes et créances représentées par des effets de commerce
	Liées	avec les quelles la société a un lien de participation	
<i>Capital souscrit non appelé</i>			
<i>Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles</i>			
<i>Avances et acomptes sur immobilisations corporelles</i>			
<i>Participations</i>			
<i>Créances rattachées à des participations</i>			
<i>Prêts</i>			
<i>Autres titres immobilisés</i>			
<i>Autres immobilisations financières</i>	89 875		
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>			
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>			
<i>Autres créances</i>	3 054		
<i>Capital souscrit et appelé non versé</i>			
<i>VMP</i>			
<i>Disponibilités</i>			
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>			
<i>Autres emprunts obligataires</i>			
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>			
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>	118 485		
<i>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>			
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	89 700		
<i>Dettes fiscales et sociales</i>			
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>			
<i>Autres dettes</i>			
<i>Produits de participation</i>			
<i>Autres produits financiers</i>			
<i>Charges financières</i>			

### Fonds commercial

Un mali technique de fusion figure à l'actif immobilisé pour 27 256 euros. Il provient de l'annulation des titres de la société Startinnov consécutive à la Transmission Universelle de son Patrimoine au 30 juin 2009.

### Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières figurant à l'actif du bilan pour 91 298 euros correspondent exclusivement à des dépôts de garantie versés.

### Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivant du bilan	Montant TTC
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	
<i>Créances rattachées à des participations</i>	
<i>Autres immobilisations financières</i>	
<b>CREANCES</b>	
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	253 479
<i>Autres créances</i>	8 654
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	
<b>DISPONIBILITES</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>262 134</b>

### Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivant du bilan	Montant TTC
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>	
<i>Autres emprunts obligataires</i>	
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>	1 193
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>	
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	105 645
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	59 887
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>	
<i>Autres dettes (dont avoir à établir : 35 351)</i>	35 351
<b>TOTAL</b>	<b>202 076</b>

### Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Charges	Produits
<i>Charges / Produits d'exploitation</i>	9 289	254 636
<i>Charges / Produits financiers</i>		
<i>Charges / Produits exceptionnels</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>9 289</b>	<b>254 636</b>

### Commentaires :

Les produits constatés par avance correspondent pour 146 100 euros à l'application de la méthode à l'avancement sur les prestations de services partiellement exécutées au 31/12/2010. Le solde, soit 108 536 euros, correspond à des subventions d'exploitation.

### Composition du capital social

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	Nombre	Nominale
<i>Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice</i>	1000	10
<i>Actions / parts sociales émises pendant l'exercice</i>		
<i>Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice</i>		
<i>Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice</i>	1000	10

### Provision pour risques

La provision pour risques inscrite au passif pour 7 500 euros correspond à la somme dont la société devra s'acquitter en règlement d'un litige salarial. Elle avait été estimée à 25 000 euros à la clôture de l'exercice précédent, somme portée en reprise au 31/12/2010.

### Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant TTC
<i>Ventes de marchandises</i>	
<i>Ventes de produits finis</i>	
<i>Prestations de services</i>	2 468 077
<b>TOTAL</b>	<b>2 468 077</b>

Répartition par marché géographique	Montant TTC
<i>France</i>	2 232 784
<i>Union Européenne</i>	235 293
<b>TOTAL</b>	<b>2 468 077</b>

### Ventilation de l'impôt sur les bénéfices – Intégration fiscale

	Résultat avants impôts	Impôts
<i>Résultat courant</i>	704 995	232 544
<i>Résultat exceptionnel (et participation)</i>	15 991	5 275
<i>Résultat comptable</i>	483 167	

### Commentaires :

La société Eurinnov fait partie d'un groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est la SARL MM Investissements.

La répartition de l'Impôt Sociétés est établie selon la méthode dite de la neutralité. Compte tenu du résultat fiscal arrêté au 31/12/2010 une charge d'IS a été comptabilisée pour un montant de 237 819 euros. Elle apparaît au passif du bilan au poste Emprunts et Dettes financières diverses, rubrique Associés.

#### Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels correspondent pour 11 000 euros au produit de la cession d'un véhicule inscrit à l'actif immobilisé au 31/12/2009 pour 20 000 euros.

Reprise de provision de 25 000 euros : cf. supra paragraphe « Provision pour risques ».

#### Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles correspondent pour 12 743 euros à la valeur nette comptable d'un véhicule cédé et inscrit à l'actif immobilisé au 31/12/2009 pour 20 000 euros.

Dotation d'une provision de 7 500 euros : cf. supra paragraphe « Provision pour risques ».

#### Engagements financiers

Engagements donnés	Montant
<i>Effets escomptes non échus</i>	99 243
<b>TOTAL</b>	<b>99 243</b>
<i>Dont concernant :</i>	
<i>les dirigeants</i>	
<i>les filiales</i>	
<i>les participations</i>	
<i>les autres entreprises liées</i>	
<i>Dont engagements assortis de sûretés réelles</i>	

Engagements reçus	Montant
<i>Effets escomptes non échus</i>	99 243
<b>TOTAL</b>	<b>99 243</b>
<i>Dont concernant :</i>	
<i>les dirigeants</i>	
<i>les filiales</i>	
<i>les participations</i>	
<i>les autres entreprises liées</i>	
<i>Dont engagements assortis de sûretés réelles</i>	

#### Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
<i>Cadres</i>	14	
<i>Agents de maîtrise et techniciens</i>	4	
<i>Employés</i>		
<i>Ouvriers</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>0</b>

Compte tenu de son activité, la société applique la convention collective nationale Syntec.

#### Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

En raison de la moyenne d'âge des salariés inférieure à 30 ans le montant des engagements retraite n'est pas significatif.

#### Droit individuel à la formation

Le solde du volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du Droit Individuel à la Formation à la clôture de l'exercice 2010 s'élève à 534 heures.

**Tableau de variations des capitaux propres sur les exercices de 2007 à 2010**

	Capital	Réserves et report à nouveau	Résultat	Total
Capitaux propres à la clôture du 31/12/2006	10 000	(63 955)	25 137	(28 818)
Capitaux propres à la clôture du 31/12/2007	10 000	(38 818)	59 827	31 009
Capitaux propres à la clôture du 31/12/2008	10 000	21 009	89 173	120 182
Capitaux propres à la clôture du 31/12/2009	10 000	110 182	375 588	495 771
Capitaux propres à la clôture du 31/12/2010	10 000	485 771	483 167	978 938

**Tableau des flux sur les exercices annuels de 2007 à 2010**

	2007	2008	2009	2010
<b>Résultats annuels</b>	<b>59 827</b>	<b>89 173</b>	<b>375 588</b>	<b>483 167</b>
Datations nette aux amortissements	5 263	8 808	21 726	14 647
Variations provisions pour risques et charges		25 000		(17 500)
Variations congés payés			42 500	(42 500)
Variations provisions pour dépréciation des créances clients		31 125	(830)	3 422
Plus ou moins values de cessions d'actifs				1 743
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>65 090</b>	<b>154 106</b>	<b>438 984</b>	<b>442 979</b>
Variations en cours de production de services	(10 608)	37 800	(8 071)	32 735
Variations des avances et acomptes sur commandes	(2 647)	(736)	4 577	732
Variations des créances clients	206 172	141 076	502 228	228 415
Variations des autres créances	(53 951)	16 760	27 948	(24 406)
Variations des fournisseurs	(901)	14 474	(49 241)	35 408
Variations des dettes fiscales et sociales	(66 072)	(27 509)	(106 853)	(114 434)
Variations des autres dettes	(7 894)	(185 487)	160 362	(258 604)
<b>Variation du besoin en fond de roulement</b>	<b>64 099</b>	<b>(3 622)</b>	<b>530 950</b>	<b>(100 154)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</b>	<b>991</b>	<b>157 728</b>	<b>(91 966)</b>	<b>543 133</b>
Produits des cessions d'immobilisations				11 000
Acquisitions des immobilisations incorporelles	(284)		(30 446)	(7 000)
Acquisitions des immobilisations corporelles	(17 041)	(6 355)	(29 701)	(29 499)
Variations des immobilisations financières	(8 939)	861	(6 404)	(76 816)
<b>Flux de trésorerie provenant de l'investissement</b>	<b>(26 264)</b>	<b>(5 494)</b>	<b>(66 551)</b>	<b>(102 315)</b>
Souscriptions d'emprunts bancaires		15 323		22 000
Remboursements d'emprunts bancaires		(4 368)	(5 073)	(7 089)
Variations des comptes courants	(38 541)	37 406	144 997	(73 659)
<b>Flux de trésorerie provenant du financement</b>	<b>(38 541)</b>	<b>48 361</b>	<b>139 924</b>	<b>(58 748)</b>
Variations de trésorerie	(63 814)	200 595	(18 593)	382 070
Trésorerie nette en début d'exercice	(77 394)	(141 208)	59 387	40 794
<b>Trésorerie nette en fin d'exercice</b>	<b>(141 208)</b>	<b>59 387</b>	<b>40 794</b>	<b>422 864</b>

#### 20.1.4. Rapport d'audit du Commissaire aux Comptes

En exécution de la mission complémentaire qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 29 octobre 2010 dans le cadre des dispositions de l'article L. 820-3-1 du code commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la SAS EURINNOV, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et à la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changements de méthode » de l'annexe qui expose l'adoption de la méthode de l'avancement sur les prestations de services.

#### **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note « Changements de méthode » de l'annexe expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice relatif à la comptabilisation à l'avancement des prestations de service.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de rapport.

#### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

A Paris, le 15 avril 2011,

Philippe COHEN



## 20. 1.5. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Actionnaires, en notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

#### Conventions non autorisées préalablement.

En application des articles L. 225-42 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Ces opérations n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable car elles ont été contractées alors que la société était encore sous la forme juridique de SARL et ne disposait pas de conseil d'administration, CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA SARL MM INVESTISSEMENTS DONT MONSIEUR MICHEL MOREAU EST LE GERANT.

#### 1/ Convention de services:

La Société a conclu le 31 décembre 2009, avec MM Investissements son principal actionnaire, détenue en totalité par Monsieur Michel MOREAU, également Président Directeur Général d'EURINNOV, un contrat d'assistance et de gestion à effet rétroactif pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2009 et renouvelable par tacite reconduction par période de 5 ans. Ce contrat a notamment pour objet, l'animation commerciale, l'orientation stratégique et financière de la Société.

Au cours de l'exercice 2010, les prestations de services fournies se sont élevées à 453.000 euros et un dépôt de garantie a été versé pour un montant de 63.000 euros.

Il convient de préciser que cette convention sera résiliée rétroactivement au 31 mars 2011 lors de la prochaine Assemblée générale.

#### 2/ Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux:

La Société a conclu le 1er juin 2010, avec MM Investissements, un contrat de mise à disposition de locaux à usage de bureaux pour une durée de 23 mois à compter du 1er juin 2010 et renouvelable par tacite reconduction.

Au cours de l'exercice 2010, les loyers charges comprises se sont élevés à 73.076 euros et un dépôt de garantie a été versé pour un montant de 26.875 euros.

### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A Paris, le 14 avril 2011,

Philippe COHEN

20. 1.6. Note complémentaire à l'annexe des comptes au 31/12/2010

SA EURINNOV - ECHEANCIER DES CREANCES CLIENTS ECHUES AU 31 12 2010

	Total	0 à 90 jours	91 à 180 jours	181 à 270 jours	271 à 360 jours	+ 360 jours
Créances clients au 31-déc-2010	981 417					
Créances douteuses au 31-déc-2010	75 971					
<b>Total créances au 31-déc-2010</b>	<b>1 057 388</b>					
Créances clients échues au 31-déc-2010	81 910	31 993	15 085	24 068		10 764
Créances douteuses échues au 31-déc-2010	75 971		39 789	3 588	11 171	21 423
<i>Dépréciation des créances douteuses</i>	53%	50%	50%	50%	50%	59%
<b>Total des créances échues au 31-déc-2010</b>	<b>157 881</b>	<b>31 993</b>	<b>54 874</b>	<b>27 656</b>	<b>11 171</b>	<b>32 187</b>

## 20.2. Informations financières historiques : Comptes au 31/12/2009

### 20.2.1. Bilans

ACTIF <i>En euros</i>	31/12/2009			31/12/2008
	Brut	Dépréciations	Net	Net
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>				
<i>Frais d'établissement</i>				
<i>Concessions, brevets et droits similaires</i>	5 262	5 262		
<i>Frais de développement</i>				
<i>Fonds commercial</i>	27 256		27 256	
<i>Avances et acomptes sur immo incorporelles</i>				
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>32 518</b>	<b>5 262</b>	<b>27 256</b>	<b>0</b>
<i>Terrains</i>				
<i>Constructions</i>				
<i>Installations techniques, matériel et outillage indust.</i>				
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	73 815	44 392	29 423	18 259
<i>Immobilisations en cours</i>				
<i>Avances et acomptes</i>				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>73 815</b>	<b>44 392</b>	<b>29 423</b>	<b>18 259</b>
<i>Participations évaluées selon la mise en équivalence</i>				
<i>Autres participations</i>				
<i>Créances rattachées à des participations</i>				
<i>Autres titres immobilisés</i>				
<i>Prêts</i>				
<i>Autres immobilisations financières</i>	14 482		14 482	8 078
<b>Immobilisations financières</b>	<b>14 482</b>	<b>0</b>	<b>14 482</b>	<b>8 078</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE (II)</b>	<b>120 815</b>	<b>49 654</b>	<b>71 161</b>	<b>26 336</b>
<i>Matières premières, approvisionnements</i>				
<i>En cours de productions de biens</i>				
<i>En cours de productions de services</i>	29 729		29 729	37 800
<i>Produits intermédiaires et finis</i>				
<i>Marchandises</i>				
<b>Stocks</b>	<b>29 729</b>	<b>0</b>	<b>29 729</b>	<b>37 800</b>
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	<b>4 577</b>		<b>4 577</b>	
<i>Clients et comptes rattachés</i>	1 082 453	30 295	1 052 158	549 100
<i>Autres créances</i>	56 086		56 086	32 011
<i>Capital souscrit et appelé, non versé</i>				
<b>Créances</b>	<b>1 138 539</b>	<b>30 295</b>	<b>1 108 244</b>	<b>581 111</b>
<i>VMP</i>				38 142
<i>Disponibilités</i>	40 794		40 794	21 245
<b>Divers</b>	<b>40 794</b>	<b>0</b>	<b>40 794</b>	<b>59 387</b>
<b>ACTIF CIRCULANT (III)</b>	<b>1 213 639</b>	<b>30 295</b>	<b>1 183 344</b>	<b>678 298</b>
<i>Charges constatées d'avance</i>	16 236		16 236	12 363
<i>Frais d'émission d'emprunt à étaler</i>				
<i>Primes de remboursement des obligations</i>				
<i>Ecart de conversion actif</i>				
<b>COMPTES DE REGULARISATION (IV)</b>	<b>16 236</b>	<b>0</b>	<b>16 236</b>	<b>12 363</b>
<b>TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV)</b>	<b>1 350 690</b>	<b>79 949</b>	<b>1 270 741</b>	<b>716 997</b>

<b>PASSIF (avant répartition)</b> <i>En euros</i>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<i>Capital social ou individuel (1)</i>	10 000	10 000
<i>Primes d'émission, de fusion, d'apport...</i>		
<i>Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence) (2)</i>		
<i>Réserve légale (3)</i>	1 000	1 000
<i>Réserves statutaires ou contractuelles</i>		
<i>Réserves réglementées (3)</i>		
<i>Autres réserves</i>		
<i>Report à nouveau</i>	109 182	20 009
<i>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</i>	375 588	89 173
<i>Subventions d'investissement</i>		
<i>Provisions réglementées</i>		
<b>CAPITAUX PROPRES (I)</b>	<b>495 771</b>	<b>120 182</b>
<i>Produit des émissions de titres participatifs</i>		
<i>Avances conditionnées</i>		
<b>AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Provisions pour risques</i>	25 000	25 000
<i>Provisions pour charges</i>	42 500	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)</b>	<b>67 500</b>	<b>25 000</b>
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>		
<i>Autres emprunts obligataires</i>		
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)</i>	6 867	11 759
<i>Emprunts et dettes financières divers (dont e. participatifs)</i>	192 544	47 547
<i>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>		
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	186 715	137 474
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	289 312	182 459
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>		
<i>Autres dettes</i>	21 269	25 594
<i>Produits constatés d'avance (4)</i>	10 764	166 982
<b>DETTES (IV)</b>	<b>707 471</b>	<b>571 815</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF (V)</b>		
<b>TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III+IV+V)</b>	<b>1 270 741</b>	<b>716 997</b>
<i>(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital</i>		
<i>(2) Réserves spéciales de réévaluation (1959)</i>		
<i>(2) Ecart de réévaluation libre</i>		
<i>(2) Réserves de réévaluation (1976)</i>		
<i>(3) Dont réserves spéciales et plus-values à long terme</i>		
<i>(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an</i>	707 003	565 932
<i>(5) Dont CBC, et soldes créditeurs de banques et CCP</i>		

## 20.2.2. Compte de résultat

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<i>En euros</i>		
<i>Production vendue (services)</i>	2 136 699	1 342 205
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>2 136 699</b>	<b>1 342 205</b>
<i>Production stockée</i>	(8 071)	37 800
<i>Production immobilisée</i>		
<i>Subventions d'exploitation</i>		
<i>Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)</i>	30 555	
<i>Autres produits (1) (11)</i>	1 531	664
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)</b>	<b>2 160 714</b>	<b>1 380 669</b>
<i>Autres achats et charges externes (3) (6bis)</i>	801 319	469 680
<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>	23 794	14 765
<i>Salaires et traitements</i>	471 066	459 602
<i>Charges sociales (10)</i>	212 805	211 178
<i>Dotations aux amortissements (sur immo)</i>	15 714	<b>8 807</b>
<i>Dotations aux provisions (sur immo)</i>		
<i>Dotations aux provisions (sur actif circulant)</i>	20 295	<b>31 125</b>
<i>Dotations aux provisions (pour risques et charges)</i>	42 500	
<i>Autres charges (12)</i>	3 052	<b>6 481</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)</b>	<b>1 590 546</b>	<b>1 201 639</b>
<b>1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>570 168</b>	<b>179 030</b>
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>		
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>		
<i>Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement</i>	276	782
<b>PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>276</b>	<b>782</b>
<i>Dotations financières aux amortissements et provisions</i>		
<i>Intérêts et charges assimilées (6)</i>	9 091	17 291
<i>Différence négatives de change</i>		
<i>Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement</i>		
<b>CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>9 091</b>	<b>17 291</b>
<b>2- RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>(8 815)</b>	<b>(16 509)</b>
<b>3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>561 353</b>	<b>162 521</b>
<i>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</i>	1 249	
<i>Produits exceptionnels sur opérations en capital</i>		
<i>Reprises sur provisions et transferts de charges</i>		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>	<b>1 249</b>	<b>0</b>
<i>Charges exceptionnels sur opérations de gestion (6bis)</i>	1 752	3 146
<i>Charges exceptionnels sur opérations en capital</i>		
<i>Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions</i>		25 000
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (VIII)</b>	<b>1 752</b>	<b>28 146</b>
<b>4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>(503)</b>	<b>(28 146)</b>
<b>Participation des salariés aux fruits de l'entreprise (IX)</b>		
<b>Impôts sur les bénéfices (X)</b>	<b>185 262</b>	<b>45 202</b>
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>2 162 239</b>	<b>1 381 451</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>1 786 651</b>	<b>1 292 278</b>
<b>5- RESULTAT NET (Total des produits - Total des charges)</b>	<b>375 588</b>	<b>89 173</b>

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		
(2) Dont produits de locations immobilières		
(2) Dont produits d'exploitations afférents à des exercices antérieurs		
(3) Dont crédit bail mobilier	1 601	2 280
(3) Dont crédit bail immobilier		
(4) Dont charges d'exploitaion afférentes à des exercices antérieurs		
(5) Dont produits concernant des entreprises liées		
(6) Dont intérêts concernant des entreprises liées		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général		
(9) Dont transferts de charges	480	
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant		37 416
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	2 221	6 426
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels		
Solde fournisseur SOS Fichiers		1 188
Solde URSAFF / STARTINNOV		61
Majorations URSAFF	271	
Amendes	683	
Solde POLE / STARTINNOV	798	

### 20.2.3. Annexes

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice dont le total est de 1 270 741 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 2 136 699,23 Euros et dégageant un bénéfice de 375 588,42 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2009 au 31/12/2009.

Les notes et tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Suite à la transmission universelle de patrimoine de STARTINNOV au 30 juin 2009, reprise de l'actif net de STRARTINNOV ; l'effet de cette TUP étant rétroactif fiscalement au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ; le résultat de la Société STARTINNOV au 30 juin 2009 a été réintégré au résultat fiscal d'EURINNOV au 31 décembre 2009.

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce – articles L.123-12 et L 123-28)

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83) (Règlement CRC n°99-03 : PCG)

#### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

#### Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

## COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU BILAN

IMMOBILISATIONS (en €)	Valeur brute au 31/12/2008	Augmentation	Diminution	Valeur au 31/12/2009
<i>Frais d'établissement de et de développement</i>				
<i>Autres postes d'immobilisations incorporelles</i>	2 071	30 446		32 517
<b>Total immobilisations Incorporelles (I)</b>	<b>2 071</b>	<b>30 446</b>	<b>0</b>	<b>32 517</b>
<i>Terrains</i>				
<i>Construction</i>				
<i>Installations techniques, matériel et outillage industriels</i>				
<i>Installations générales, agencement divers</i>	3 959	850		4 809
<i>Matériel de transport</i>		20 000		20 000
<i>Matériel de bureau et mobilier informatique</i>	40 156	8 851		49 007
<i>Emballages récupérables et divers</i>				
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>				
<i>Avances et acomptes</i>				
<b>Total immobilisations Corporelles (II)</b>	<b>44 115</b>	<b>29 701</b>	<b>0</b>	<b>73 816</b>
<i>Participations évaluées par mise en équivalence</i>				
<i>Autres participations</i>				
<i>Autres titres immobilisés</i>				
<i>Prêts et autres immobilisations financières</i>	8 078	6 404		14 482
<b>Total immobilisations Financières (III)</b>	<b>8 078</b>	<b>6 404</b>	<b>0</b>	<b>14 482</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>54 264</b>	<b>66 551</b>	<b>0</b>	<b>120 815</b>

### Etat des amortissements

AMORTISSEMENTS (en €)	Montant au 31/12/2008	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant 31/12/2009
<b>Frais d'établissement de et de développement (I)</b>				
<b>Autres immobilisations incorporelles (II)</b>	<b>2 071</b>	<b>3 190</b>		<b>5 262</b>
<i>Terrains</i>				
<i>Construction</i>				
<i>Installations techniques, matériel et outillage industriels</i>				
<i>Installations générales, agencement divers</i>	1 038	754		1 792
<i>Matériel de transport</i>		5 778		5 778
<i>Matériel de bureau et mobilier informatique</i>	24 818	12 004		36 823
<i>Emballages récupérables et divers</i>				
<b>Total (III)</b>	<b>25 856</b>	<b>18 535</b>	<b>0</b>	<b>44 392</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>27 928</b>	<b>21 726</b>	<b>0</b>	<b>49 654</b>

AMORTISSEMENTS (en €)	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. Dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
<b>Frais d'établissement de et de développement (I)</b>					
<b>Autres immobilisations incorporelles (II)</b>	3 190				
<i>Terrains</i>					
<i>Constructions sur sol propre</i>					
<i>Constructions sur sol d'autrui</i>					
<i>Installations générales, agencements, constructions</i>					
<i>Installations techniques, matériel et outillages industriels</i>					
<i>Installations générales, agencements divers</i>	754				
<i>Matériel de transport</i>	5 778				
<i>Matériel de bureau et mobilier informatique</i>	12 004				
<i>Emballages récupérables et divers</i>					
<b>Total (III)</b>	<b>18 537</b>	<b>0</b>			
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>21 726</b>	<b>0</b>			

## Etat des provisions

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN (en €)	Montant au 31/12/2008	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2009
<i>Provisions pour reconstitution des gisements miniers</i>				
<i>Provisions pour investissements (art. 237bis A-II)</i>				
<i>Provisions pour hausse des prix</i>				
<i>Amortissements dérogatoires</i>				
<i>Dont majorations exceptionnelles de 30%</i>				
<i>Provisions fiscales pour implantations à l'étranger (av. 1992)</i>				
<i>Provisions fiscales pour implantations à l'étranger (ap. 1992)</i>				
<i>Provisions pour prêts d'installation (art 39 quinquies H du CGI)</i>				
<i>Autres provisions réglementées</i>				
<b>Provisions réglementées (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Provisions pour litiges</i>	25 000			25 000
<i>Provisions pour garanties données aux clients</i>				
<i>Provisions pour pertes sur marché à terme</i>				
<i>Provisions pour amendes et pénalités</i>				
<i>Provision pour perte de change</i>				
<i>Provisions pour pensions et obligations similaires</i>				
<i>Provisions pour impôts</i>				
<i>Provisions pour renouvellement des immobilisations</i>				
<i>Provisions pour gros entretien et grandes révisions</i>				
<i>Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer</i>		42 500		42 500
<i>Autres provisions pour risques et charges</i>				
<b>Provisions pour risques et charges (II)</b>	<b>25 000</b>	<b>42 500</b>	<b>0</b>	<b>67 500</b>
<i>Sur immo incorporelles</i>				
<i>Sur immo corporelles</i>				
<i>Sur titres mis en équivalence</i>				
<i>Sur titres de participation</i>				
<i>Sur autres immobilisations financières</i>				
<i>Sur stocks et en cours</i>				
<i>Sur comptes clients</i>	31 125	20 295	21 125	30 295
<i>Autres provisions pour dépréciation</i>				
<b>Provisions pour dépréciation (III)</b>	<b>31 125</b>	<b>20 295</b>	<b>21 125</b>	<b>30 295</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>56 125</b>	<b>62 795</b>	<b>21 125</b>	<b>97 795</b>
<i>Dont dotations et reprises d'exploitation</i>		62 795	21 125	

## Etat des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
<i>Créances rattachées à des participations</i>			
<i>Prêts</i>			
<i>Autres immobilisations financières</i>	14 482	14 482	
<b>De l'actif immobilisé (I)</b>	<b>14 482</b>	<b>14 482</b>	<b>0</b>
<i>Clients douteux ou litigieux</i>	36 233	36 233	
<i>Autres créances clients</i>	1 046 220	1 046 220	
<i>Créances représentatives de titres prêtés ou remis en garantie</i>			
<i>Personnel et comptes rattachés</i>	2 400	2 400	
<i>Sécurité sociale et autres organismes sociaux</i>	919	919	
<i>Impôts sur les bénéfices</i>			
<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	27 159	27 159	
<i>Autres impôts, taxes et versements assimilés</i>			
<i>Divers</i>			
<i>Groupe et associés</i>	25 609	25 609	
<i>Débiteurs divers (dont créances liées à des opé de pension de titres)</i>			
<b>De l'actif circulant (II)</b>	<b>1 138 540</b>	<b>1 138 540</b>	<b>0</b>
<i>Charges constatées d'avance (III)</i>	16 236	16 236	
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>1 169 257</b>	<b>1 169 257</b>	<b>0</b>



ETAT DES DETTES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>				
<i>Autres emprunts obligataires</i>				
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à 1 an max)</i>	985	985		
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à plus d'1an)</i>	5 883	5 415	468	
<i>Emprunts et dettes financières diverses</i>				
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	186 715	186 715		
<i>Personnel et comptes rattachés</i>	33 058	33 058		
<i>Sécurité sociale et autres organismes sociaux</i>	73 776	73 776		
<i>Impôts sur les bénéfices</i>				
<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	180 019	180 019		
<i>Obligations cautionnées</i>				
<i>Autres impôts, taxes et versements assimilés</i>	2 459	2 459		
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>				
<i>Groupe et associés</i>	192 544	192 544		
<i>Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titre)</i>	21 269	21 269		
<i>Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie</i>				
<i>Produits constatés d'avance</i>	10 764	10 764		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>707 471</b>	<b>707 003</b>	<b>468</b>	<b>0</b>
<i>Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>	5 073			

#### Autres immobilisations incorporelles

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 – 4°)

Les brevets, concession et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
<i>Logiciels</i>	5 262	100%

#### Evaluation des immobilisations corporelles

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 – 4°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

#### Evaluation des amortissements

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 – 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

EVALUATION DES AMORTISSEMENTS	Mode	Durée
<i>Constructions</i>	<i>Linéaire</i>	<i>10 à 50 ans</i>
<i>Agencements et aménagements</i>	<i>Linéaire</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Installations techniques</i>	<i>Linéaire</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Matériels et outillages</i>	<i>Linéaire</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Matériel de transport</i>	<i>Linéaire</i>	<i>4 à 5 ans</i>
<i>Matériel de bureau</i>	<i>Linéaire et dégressif</i>	<i>3 ans</i>
<i>Mobilier</i>	<i>Linéaire</i>	<i>5 à 10 ans</i>

#### Evaluation des produits en cours

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 – 1°)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

#### Evaluation des créances et des dettes

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 – 5°)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

### Produit à recevoir

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivant du bilan	Montant
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	330 499
<i>Autres créances</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>330 499</b>

### Charges à payer

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivant du bilan	Montant
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	104 378
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	46 664
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>	985
<b>TOTAL</b>	<b>152 026</b>

### Charges et produits constatés d'avance

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Charges constatées d'avance	Montant
<i>Charges d'exploitation</i>	16 236
<b>TOTAL</b>	<b>16 236</b>
Produits constatés d'avance	Montant
<i>Produits d'exploitation</i>	10 764
<b>TOTAL</b>	<b>10 764</b>

#### 20.2.4. Rapport d'audit légal du Commissaire aux Comptes

En exécution de la mission complémentaire qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 29 octobre 2010 dans le cadre des dispositions de l'article L. 820-3-1 du code commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la SARL EURINNOV, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et à la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifiions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice.

#### **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

A Paris, le 19 janvier 2011,

Philippe COHEN

## 20.3. Informations financières historiques : Comptes annuels sociaux au 31 décembre 2008

### 20.3.1. Bilans

ACTIF En euros	31/12/2008			31/12/2007
	Brut	Dépréciations	Net	Net
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>				
<i>Frais d'établissement</i>				
<i>Concessions, brevets et droits similaires</i>	2 071	2 071		115
<i>Frais de développement</i>				
<i>Fonds commercial</i>				
<i>Avances et acomptes sur immo incorporelles</i>				
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 071</b>	<b>2 071</b>	<b>0</b>	<b>115</b>
<i>Terrains</i>				
<i>Constructions</i>				
<i>Installations techniques, matériel et outillage indust.</i>				
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	44 115	25 856	18 259	20 596
<i>Immobilisations en cours</i>				
<i>Avances et acomptes</i>				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>44 115</b>	<b>25 856</b>	<b>18 259</b>	<b>20 596</b>
<i>Participations évaluées selon la mise en équivalence</i>				
<i>Autres participations</i>				
<i>Créances rattachées à des participations</i>				
<i>Autres titres immobilisés</i>				
<i>Prêts</i>				
<i>Autres immobilisations financières</i>	8 078		8 078	8 939
<b>Immobilisations financières</b>	<b>8 078</b>	<b>0</b>	<b>8 078</b>	<b>8 939</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE (II)</b>	<b>54 264</b>	<b>27 928</b>	<b>26 336</b>	<b>29 649</b>
<i>Matières premières, approvisionnements</i>				
<i>En cours de productions de biens</i>				
<i>En cours de productions de services</i>	37 800		37 800	
<i>Produits intermédiaires et finis</i>				
<i>Marchandises</i>				
<b>Stocks</b>	<b>37 800</b>	<b>0</b>	<b>37 800</b>	<b>0</b>
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				<b>736</b>
<i>Clients et comptes rattachés</i>	580 225	31 125	549 100	439 149
<i>Autres créances</i>	32 011		32 011	20 615
<i>Capital souscrit et appelé, non versé</i>				
<b>Créances</b>	<b>612 236</b>	<b>31 125</b>	<b>581 111</b>	<b>459 764</b>
<i>VMP</i>	38 142		38 142	
<i>Disponibilités</i>	21 245		21 245	
<b>Divers</b>	<b>59 387</b>	<b>0</b>	<b>59 387</b>	<b>0</b>
<b>ACTIF CIRCULANT (III)</b>	<b>709 423</b>	<b>31 125</b>	<b>678 298</b>	<b>460 500</b>
<i>Charges constatées d'avance</i>	12 363		12 363	6 999
<i>Frais d'émission d'emprunt à étaler</i>				
<i>Primes de remboursement des obligations</i>				
<i>Ecarts de conversion actif</i>				
<b>COMPTES DE REGULARISATION (IV)</b>	<b>12 363</b>	<b>0</b>	<b>12 363</b>	<b>6 999</b>
<b>TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV)</b>	<b>776 050</b>	<b>59 053</b>	<b>716 997</b>	<b>497 150</b>

<b>PASSIF (avant répartition)</b> <i>En euros</i>	<b>31/12/2008</b>	<b>31/12/2007</b>
<i>Capital social ou individuel (1)</i>	10 000	10 000
<i>Primes d'émission, de fusion, d'apport...</i>		
<i>Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence) (2)</i>		
<i>Réserve légale (3)</i>	1 000	1 000
<i>Réserves statutaires ou contractuelles</i>		
<i>Réserves réglementées (3)</i>		
<i>Autres réserves</i>		
<i>Report à nouveau</i>	20 009	(39 818)
<i>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</i>	89 173	59 827
<i>Subventions d'investissement</i>		
<i>Provisions réglementées</i>		
<b>CAPITAUX PROPRES (I)</b>	<b>120 182</b>	<b>31 009</b>
<i>Produit des émissions de titres participatifs</i>		
<i>Avances conditionnées</i>		
<b>AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Provisions pour risques</i>	25 000	
<i>Provisions pour charges</i>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)</b>	<b>25 000</b>	<b>0</b>
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>		
<i>Autres emprunts obligataires</i>		
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)</i>	11 759	141 208
<i>Emprunts et dettes financières divers (dont e. participatifs)</i>	47 547	18 035
<i>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>		
<i>Dettes fournisseurset comptes rattachés</i>	137 474	151 948
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	182 459	154 950
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>		
<i>Autres dettes</i>	25 594	
<i>Produits constatés d'avance (4)</i>	166 982	
<b>DETTES (IV)</b>	<b>571 815</b>	<b>466 141</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF (V)</b>		
<b>TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III+IV+V)</b>	<b>716 997</b>	<b>497 150</b>
<i>(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital</i>		
<i>(2) Réserves spéciales de réévaluation (1959)</i>		
<i>(2) Ecart de réévaluation libre</i>		
<i>(2) Réserves de réévaluation (1976)</i>		
<i>(3) Dont réserves spéciales et plus-values à long terme</i>		
<i>(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an</i>	565 932	466 141
<i>(5) Dont CBC, et soldes créditeurs de banques et CCP</i>		140 204

### 20.3.2. Compte de résultat

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>31/12/2008</b>	<b>31/12/2007</b>
<i>En euros</i>		
<i>Production vendue (services)</i>	1 342 205	919 650
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>1 342 205</b>	<b>919 650</b>
<i>Production stockée</i>	37 800	(10 608)
<i>Production immobilisée</i>		
<i>Subventions d'exploitation</i>		
<i>Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)</i>		
<i>Autres produits (1) (11)</i>	664	6 704
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)</b>	<b>1 380 669</b>	<b>915 746</b>
<i>Autres achats et charges externes (3) (6bis)</i>	469 680	371 442
<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>	14 765	6 071
<i>Salaires et traitements</i>	459 602	333 553
<i>Charges sociales (10)</i>	211 178	123 418
<i>Dotations aux amortissements (sur immo)</i>	8 807	5 263
<i>Dotations aux provisions (sur immo)</i>		
<i>Dotations aux provisions (sur actif circulant)</i>	31 125	
<i>Dotations aux provisions (pour risques et charges)</i>		
<i>Autres charges (12)</i>	6 481	885
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)</b>	<b>1 201 639</b>	<b>840 632</b>
<b>1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>179 030</b>	<b>75 113</b>
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>		
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>		
<i>Différences positives de change</i>		
<i>Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement</i>	782	
<b>PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>782</b>	<b>0</b>
<i>Dotations financières aux amortissements et provisions</i>		
<i>Intérêts et charges assimilées (6)</i>	17 291	12 480
<i>Différence négatives de change</i>		
<i>Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement</i>		
<b>CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>17 291</b>	<b>12 480</b>
<b>2- RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>(16 509)</b>	<b>(12 480)</b>
<b>3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>162 521</b>	<b>62 634</b>
<i>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</i>		
<i>Produits exceptionnels sur opérations en capital</i>		
<i>Reprises sur provisions et transferts de charges</i>		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Charges exceptionnels sur opérations de gestion (6bis)</i>	3 146	11
<i>Charges exceptionnels sur opérations en capital</i>		
<i>Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions</i>	25 000	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (VIII)</b>	<b>28 146</b>	<b>11</b>
<b>4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>(28 146)</b>	<b>(11)</b>
<b>Participation des salariés aux fruits de l'entreprise (IX)</b>		
<b>Impôts sur les bénéfices (X)</b>	<b>45 202</b>	<b>2 796</b>
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>1 381 451</b>	<b>915 746</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>1 292 278</b>	<b>855 919</b>
<b>5- RESULTAT NET (Total des produits - Total des charges)</b>	<b>89 173</b>	<b>59 827</b>

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		
(2) Dont produits de locations immobilières		
(2) Dont produits d'exploitations afférents à des exercices antérieurs		
(3) Dont crédit bail mobilier	2 280	847
(3) Dont crédit bail immobilier		
(4) Dont charges d'exploitaion afférentes à des exercices antérieurs		
(5) Dont produits concernant des entreprises liées		
(6) Dont intérêts concernant des entreprises liées		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général		
(9) Dont transferts de charges		
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant	37 416	14 053
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	6 426	843
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels		
Majorations de TVA	146	
Pénalités	3 000	

### 20.3.3. Annexes

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice dont le total est de 716 997,16 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 342 204,83 Euros et dégageant un bénéfice de 89 173,05 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2008 au 31/12/2008.

Les notes et tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Intégration fiscale au 1<sup>er</sup> janvier 2008

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce – articles L.123-12 et L 123-28)

(Décret n° 83-1020 du 29/11/83) (Règlement CRC n°99-03 : PCG)

### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

### Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

## COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU BILAN

### Etat des immobilisations

IMMOBILISATIONS (en €)	Valeur brute au 31/12/2007	Augmentation	Diminution	Valeur au 31/12/2008
<i>Frais d'établissement de et de développement</i>				
<i>Autres postes d'immobilisations incorporelles</i>	5 571		3 500	2 071
<b>Total immobilisations Incorporelles (I)</b>	<b>5 571</b>	<b>0</b>	<b>3 500</b>	<b>2 071</b>
<i>Terrains</i>				
<i>Construction</i>				
<i>Installations techniques, matériel et outillage industriels</i>				
<i>Installations générales, agencement divers</i>	3 959			3 959
<i>Matériel de transport</i>				
<i>Matériel de bureau et mobilier informatique</i>	33 801	6 355		40 156
<i>Emballages récupérables et divers</i>				
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>				
<i>Avances et acomptes</i>				
<b>Total immobilisations Corporelles (II)</b>	<b>37 760</b>	<b>6 355</b>	<b>0</b>	<b>44 115</b>
<i>Participations évaluées par mise en équivalence</i>				
<i>Autres participations</i>				
<i>Autres titres immobilisés</i>				
<i>Prêts et autres immobilisations financières</i>	8 939	300	1 161	8 078
<b>Total immobilisations Financières (III)</b>	<b>8 939</b>	<b>300</b>	<b>1 161</b>	<b>8 078</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>52 270</b>	<b>6 655</b>	<b>4 661</b>	<b>54 264</b>

### Etat des amortissements

AMORTISSEMENTS (en €)	Montant au 31/12/2007	Augmentation	Diminution	Montant 31/12/2008
<b>Frais d'établissement de et de développement (I)</b>				
<b>Autres immobilisations incorporelles (II)</b>	<b>5 456</b>	<b>115</b>	<b>3 500</b>	<b>2 071</b>
<i>Terrains</i>				
<i>Construction</i>				
<i>Installations techniques, matériel et outillage industriels</i>				
<i>Installations générales, agencement divers</i>	504	534		1 038
<i>Matériel de transport</i>				
<i>Matériel de bureau et mobilier informatique</i>	16 660	8 159		24 818
<i>Emballages récupérables et divers</i>				
<b>Total (III)</b>	<b>17 164</b>	<b>8 692</b>	<b>0</b>	<b>25 856</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>22 620</b>	<b>8 808</b>	<b>3 500</b>	<b>27 928</b>



## Etat des provisions

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN (en €)	Montant au 31/12/2007	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2008
<i>Provisions pour reconstitution des gisements miniers</i>				
<i>Provisions pour investissements (art. 237bis A-II)</i>				
<i>Provisions pour hausse des prix</i>				
<i>Amortissements dérogatoires</i>				
<i>Dont majorations exceptionnelles de 30%</i>				
<i>Provisions fiscales pour implantations à l'étranger (av. 1992)</i>				
<i>Provisions fiscales pour implantations à l'étranger (ap. 1992)</i>				
<i>Provisions pour prêts d'installation (art 39 quinquies H du CGI)</i>				
<i>Autres provisions réglementées</i>				
<b>Provisions réglementées (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Provisions pour litiges</i>		25 000		25 000
<i>Provisions pour garanties données aux clients</i>				
<i>Provisions pour pertes sur marché à terme</i>				
<i>Provisions pour amendes et pénalités</i>				
<i>Provison pour perte de change</i>				
<i>Provisions pour pensions et obligations similaires</i>				
<i>Provisions pour impôts</i>				
<i>Provisions pour renouvellement des immobilisations</i>				
<i>Provisions pour gros entretien et grandes révisions</i>				
<i>Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer</i>				
<i>Autres provisions pour risques et charges</i>				
<b>Provisions pour risques et charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>25 000</b>	<b>0</b>	<b>25 000</b>
<i>Sur immo incorporelles</i>				
<i>Sur immo corporelles</i>				
<i>Sur titres mis en équivalence</i>				
<i>Sur titres de participation</i>				
<i>Sur autres immobilisations financières</i>				
<i>Sur stocks et en cours</i>				
<i>Sur comptes clients</i>		31 125		31 125
<i>Autres provisions pour dépréciation</i>				
<b>Provisions pour dépréciation (III)</b>	<b>0</b>	<b>31 125</b>	<b>0</b>	<b>31 125</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>0</b>	<b>56 125</b>	<b>0</b>	<b>56 125</b>

## Etat des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
<i>Créances rattachées à des participations</i>			
<i>Prêts</i>			
<i>Autres immobilisations financières</i>	8 078	8 078	
<b>De l'actif immobilisé (I)</b>	<b>8 078</b>	<b>8 078</b>	<b>0</b>
<i>Clients douteux ou litigieux</i>	37 226	37 226	
<i>Autres créances clients</i>	543 000	543 000	
<i>Créances représentatives de titres prêtés ou remis en garantie</i>			
<i>Personnel et comptes rattachés</i>	2 000	2 000	
<i>Sécutité sociale et autres organismes sociaux</i>			
<i>Impôts sur les bénéfices</i>			
<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	20 902	20 902	
<i>Autres impôts, taxes et versements assimilés</i>			
<i>Divers</i>			
<i>Groupe et associés</i>	1 640	1 640	
<i>Débiteurs divers (dont créances liées à des opé de pension de titres)</i>	7 469	7 469	
<b>De l'actif circulant (II)</b>	<b>612 237</b>	<b>612 237</b>	<b>0</b>
<i>Charges constatées d'avance (III)</i>	12 363	12 363	
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>632 676</b>	<b>632 676</b>	<b>0</b>

ETAT DES DETTES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>				
<i>Autres emprunts obligataires</i>				
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à 1 an max)</i>	804	804		
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à plus d'1an)</i>	10 955	5 073	5 883	
<i>Emprunts et dettes financières diverses</i>				
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	137 474	137 474		
<i>Personnel et comptes rattachés</i>	30 022	30 022		
<i>Sécurité sociale et autres organismes sociaux</i>	89 124	89 124		
<i>Impôts sur les bénéfices</i>				
<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	63 313	63 313		
<i>Obligations cautionnées</i>				
<i>Autres impôts, taxes et versements assimilés</i>				
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>				
<i>Groupe et associés</i>	47 547	47 547		
<i>Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titre)</i>	25 594	25 594		
<i>Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie</i>				
<i>Produits constatés d'avance</i>	166 982	166 982		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>571 815</b>	<b>565 932</b>	<b>5 883</b>	<b>0</b>

### Autres immobilisations incorporelles

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 – 4°)

Les brevets, concession et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
<i>Logiciels</i>	2 071	100%

### Evaluation des immobilisations corporelles

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 – 4°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

### Evaluation des amortissements

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 – 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

EVALUATION DES AMORTISSEMENTS	Mode	Durée
<i>Constructions</i>		
<i>Agencements et aménagements</i>	Linéaire	5 à 10 ans
<i>Installations techniques</i>		
<i>Matériels et outillages</i>		
<i>Matériel de transport</i>		
<i>Matériel de bureau</i>	Linéaire et dégressif	3 ans
<i>Mobilier</i>	Linéaire	5 à 10 ans

### Evaluation des produits en cours

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 – 1°)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

### Evaluation des créances et des dettes

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 – 5°)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

**Produit à recevoir**

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivant du bilan	Montant
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	70 400
<i>Autres créances</i>	6 430
<b>TOTAL</b>	<b>76 829</b>

**Charges à payer**

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivant du bilan	Montant
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	9 497
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	48 511
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>	804
<b>TOTAL</b>	<b>58 811</b>

**Charges et produits constatés d'avance**

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Charges constatées d'avance	Montant
<i>Charges d'exploitation</i>	12 363
<b>TOTAL</b>	<b>12 363</b>
Produits constatés d'avance	Montant
<i>Produits d'exploitation</i>	166 982
<b>TOTAL</b>	<b>166 982</b>

#### **20.3.4. Rapport d'audit légal du Commissaire aux Comptes**

En exécution de la mission complémentaire qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 29 octobre 2010 dans le cadre des dispositions de l'article L. 820-3-1 du code commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la SARL EURINNOV, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et à la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifiions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice.

#### **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

A Paris, le 03 février 2011,

Philippe COHEN

#### **20.4. Politique de distribution des dividendes**

En termes de politique de distribution de dividendes passée, la Société n'a jamais distribué de dividendes.

Concernant la politique future de distribution de dividendes, EURINNOV envisage d'y affecter environ 20% du résultat net après impôt, résultat distribuable. Ce montant distribuable est modifiable en fonction des impératifs d'investissements d'EURINNOV, et ce pour chaque année.

#### **20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage**

A la date du présent prospectus, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

#### **20.6. Changement significatif de la situation financière ou commerciale**

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la société depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2010 n'a été constaté à la date du présent Prospectus.

## 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1. Capital Social

#### 21.1.1. Capital Social et droits attachés aux actions

- Capital social (article 7 des statuts)

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à deux cent vingt-cinq mille (225.000) euros.

Il est divisé en sept-cent cinquante mille actions (750 000) actions ordinaires de 0,30 euros de valeur nominale.

Le capital peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions fixées par la Loi.

- Transmission des actions (article 11 des statuts)

Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission prises par l'Assemblée Générale des actionnaires le 18/02/2011 et dont bénéficie la Société à la date d'enregistrement du présent document.

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
6	Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre par la Société	6,66% du montant du capital social	38 mois
15	Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société	Augmentation de capital : 1 500 000 € ; Valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société : 20 000 000 €	26 mois
16	Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	Augmentation de capital : 1 500 000 € ; Valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société : 20 000 000 €	26 mois
17	Autorisation du conseil d'administration de la Société, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale et aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues à l'occasion de l'émission initiale	26 mois
18	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1 500 000 €	26 mois
19	Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription	1 500 000 €	18 mois
20	Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans offre au public dans la limite de 20% du capital social par an, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières	Augmentation de capital : 1 500 000 € ; Valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société : 20 000 000 €	26 mois
21	Augmentation du capital social au bénéfice de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce	Augmentation de capital : 1 500 000 € ; Valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société : 20 000 000 €	18 mois
22	Limitation globale du montant des émissions	Augmentation de capital : 1 500 000 € ; Valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société : 20 000 000 €	n.a.

Au travers de ces autorisations, EURINNOV a souhaité se doter d'un maximum d'instruments financiers possibles. Ainsi, elle pourra, au travers de modalités administratives simplifiées, mettre en place, le cas échéant, une politique d'incentive auprès de ses salariés ; et/ou réaliser des opérations d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, afin de lui permettre notamment de financer sa croissance.

A ce stade, aucune décision n'est prise quant à l'utilisation à court terme de ses autorisations à l'exception de celle relative à l'opération objet du présent prospectus. A la date du présent prospectus aucune d'entre elles n'a été utilisée.

Il est à noter qu'à la date du présent Prospectus il n'existe aucune action non représentative du capital, d'action auto-détenue par EURINNOV ou en son nom et aucune valeur mobilière convertible, échangeable ou assortie de bons de souscription.

### *21.1.2. Capital de la société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option*

Néant.

### *21.1.3. Évolution du capital social depuis la constitution de la Société*

Date et descriptif opération	Montant opération	Montant prime d'émission, de fusion,...	Nbre de titres concernés	Valeur nominale du titre	Montant capital social post opération	Nombre d'actions composant le capital social
15/03/2001 : Apport en numéraire pour constitution de la Société	10 000 €	0 €	1 000 actions	10 €	10 000 €	1 000 actions
18/02/2011 : Augmentation de capital par incorporation de réserve	215 000 €	0 €	21 500 actions	10 €	225 000 €	22 500 actions
18/02/2011 : Division du nominal	225 000 €	0 €	22 500 actions	0,3 €	225 000 €	750 000 actions

## **21.2. Acte constitutif et statuts**

### *21.2.1. Objet social (article 5 des statuts)*

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

1°) la fourniture aux entreprises de toutes prestations de services de conseil, assistance et expertise, ne relevant pas d'activités réglementées, et notamment :

- l'assistance technique et intellectuelle permettant la réalisation de transactions financières, économiques ou commerciales ;
- les prestations de services liées au marketing direct ou opérationnel et notamment, (a) la création, la location, la vente, l'achat, la gestion de fichiers sous toutes formes, dans le strict respect de l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatiques, aux fichiers et aux libertés (telle que modifiée), (b) la réalisation et la mise en œuvre d'opérations de prospection commerciale, et (c) la mise à disposition en régie de personnel de télémarketing ;
- les prestations de services de conseils pour la conduite et le développement des affaires des entreprises, et notamment, le conseil en stratégie (commerciale, marketing, en innovation technologique, organisationnelle, en ressources humaines, internationale) ;

2°) l'apport d'affaires et l'intermédiation favorisant la signature de contrats de toutes natures, notamment dans le cadre de la mise en relation d'entreprises, de la recherche de financements privés ou publics, nationaux ou transnationaux, français ou étrangers, pour et avec lesdites entreprises, d'opérations d'acquisitions, cessions ou fusions d'entreprises ;

3°) l'étude, la création, le développement, l'édition, la commercialisation, par tous moyens et sous toutes formes juridiques, que ce soit sous la forme de licence, vente ou prestation de services, de progiciels ou logiciels spécifiques permettant, facilitant, assurant, optimisant ou rationalisant les prestations de services susvisées, et la fourniture de prestations de services y associées telles que notamment la maintenance, le support, la gestion de

l'infrastructure associée ; plus généralement, l'acquisition et l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle afférents à une telle activité ;

4°) l'acquisition et la cession (y compris par voie d'achat, vente, apport ou opération emportant transmission universelle du patrimoine), comme la gestion de tous fonds de commerce, biens mobiliers et immobiliers, entreprises ou participations dans toutes entités dotées ou non de la personnalité morale, civiles ou commerciales, françaises ou étrangères ;

5°) et plus généralement, toutes opérations juridiques, économiques ou financières, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux points 1°) à 4°) indiqués ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes.

#### *21.2.2. Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance*

##### **Conseil d'administration (article 14 des statuts)**

1°) La Société est administrée par un conseil d'administration (le « Conseil d'Administration ») de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire.

2°) La durée de leurs fonctions est de trois (3) années.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de soixante-quinze (75) ans, la proportion du tiers susvisée est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

3°) Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent.

4°) En cas de vacances d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues à l'article L. 225-24 du Code de commerce.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

5°) Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi.

6°) Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

7°) Les administrateurs ne sont pas tenus de posséder une ou plusieurs actions de la Société.



### *21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie de valeurs mobilières existantes (articles 10, 12 et 36 des statuts)*

#### **Forme des valeurs mobilières**

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales. Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

#### **Droits et obligations attachés aux actions**

1°) Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2°) Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Au-delà, tout appel de fonds est interdit. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

3°) Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

4°) Sous réserve de dispositions légales contraires, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

5°) Toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles (i) il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins du même actionnaire et (ii) l'attribution du droit de vote double prévu au présent alinéa aura été expressément demandée par l'actionnaire concerné auprès de la Société par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, bénéficient d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent.

Le droit de vote double prévu au présent paragraphe 5 peut être accordé par l'organe social compétent (assemblée générale ou Conseil d'Administration en cas d'usage par celui-ci d'une délégation de l'assemblée générale) dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Le droit de vote double est en ce cas attribué aux actions nouvelles inscrites au nominatif au nom de l'actionnaire concerné dès la réalisation de l'augmentation de capital.

En cas d'opération de fusion ou de scission de la Société, ladite opération est sans incidence sur le droit de vote double des actionnaires qui en seraient titulaires à la date de réalisation de ladite opération. Ce droit de vote double pourra en conséquence être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires dès la date de réalisation de l'opération si les statuts de la ou desdites sociétés bénéficiaires ont institué un droit de vote double (et ce quelque soit la durée de détention au nominatif requise par lesdits statuts).

#### **Affectation des bénéfices**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

#### *21.2.4. Assemblées Générales (article 24 et suivants des statuts)*

##### **Article 24 – Assemblées générales**

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, mêmes absents, dissidents ou incapables.

##### **Article 25 – Convocation et lieu de réunion des assemblées générales**

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les avis et lettres de convocation doivent être expédiés et/ou publiés dans les délais et mentionner les indications prévues par le Code de commerce.

##### **Article 26 – Ordre du jour**

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 5 % du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Le comité d'entreprise, s'il en existe un, peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

### **Article 27 – Accès aux assemblées. Pouvoirs**

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et est subordonné à l'enregistrement comptable des titres de l'actionnaire au jour de l'assemblée générale dans le compte de titres nominatifs de la personne concernée tenu par la Société.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

### **Article 28 – Droit de communication des actionnaires**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

### **Article 29 - Feuille de présence. Bureau. Procès-verbaux**

1°) A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

2°) Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

3°) Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

### **Article 30 – Quorum. Vote. Nombre de voix**

1°) Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires dûment remplis reçus par la société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

2°) Sous réserve des dispositions de l'article 12 5°) ci-dessus, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix au moins.

3°) Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par leur propriétaire.

La Société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, ou acquises ou prises en gage. Il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

### **Article 31 – Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne modifient pas les statuts (l'« **Assemblée Générale Ordinaire** »).

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

### **Article 32 – Assemblée Générale Extraordinaire**

1°) L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions (l'« **Assemblée Générale Extraordinaire** ») ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'Administration. Il en va de même de toutes autres dispositions des statuts que le Conseil d'Administration est habilité à modifier dans le cadre de délégations de compétences accordées par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

2°) Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

### **Article 33 – Assemblées spéciales**

S'il existe des actions d'une catégorie particulière, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions de cette catégorie, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires de cette catégorie d'actions (l'« **Assemblée Spéciale** »).

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions de la catégorie concernée. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

#### *21.2.5. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société*

Néant.

#### *21.2.6. Franchissements de seuils*

Toute personne qui viendrait à acquérir, détenir ou céder des titres émis par, ou des droits de vote de la Société sera tenue de se conformer aux dispositions applicables des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, et des règlements et textes ayant force obligatoire des autorités boursières et des entreprises de marché, en matière de déclarations de franchissements de seuils de capital ou de droit de vote.

## **22. CONTRATS IMPORTANTS**

Il n'existe aucun contrat important autre que ceux conclus dans le cadre des activités courantes de la Société.

## 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS

Néant.

## 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

EURINNOV atteste que, pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents suivants peuvent être consultés et/ou demandés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande d'EURINNOV, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques d'EURINNOV pour chacun des trois exercices précédents la publication du présent document.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès d'EURINNOV, ainsi que sur son site Internet : [www.eurinnov.com](http://www.eurinnov.com).

## 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Non applicable.



**DEUXIEME PARTIE**

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1. Dénomination des personnes responsables**

Se reporter au paragraphe 1.1. de la première partie du présent Prospectus.

### **1.2. Attestation des personnes responsables**

Se reporter au paragraphe 1.2. de la première partie du présent Prospectus.

### **1.3. Responsables du contrôle des comptes**

Se reporter au Chapitre 2 de la première partie du présent Prospectus.

## 2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

*En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la première partie du présent document, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans ce document avant de décider d'investir dans des valeurs mobilières émises par la Société. Un investissement dans des valeurs mobilières émises par la Société implique des risques. Tous les risques significatifs identifiés par la Société à la date du présent document sont décrits dans le document mentionné ci-dessus, complété par les informations ci-dessous.*

*Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans le présent document venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la société pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.*

### 2.1. Risques liés à l'émission des Actions

- **Absence de cotation sur un marché réglementé**

Les actions de la société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes. En revanche, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'Offre au Public.

- **Investisseurs potentiels**

L'investissement dans les Actions implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de ne prendre leur décision qu'après une étude approfondie des informations contenues dans le présent Prospectus, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, et des informations d'ordre plus général relatives aux Actions, notamment les facteurs économiques ou financiers susceptibles d'avoir une incidence sur leur valeur, ainsi que de procéder à une analyse des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires liés aux Actions.

Les investisseurs potentiels devront s'assurer qu'ils disposent de ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à la souscription ou l'acquisition d'Actions et que ce type d'instrument financier est approprié à leur situation.

- **Absence de garantie de bonne fin pour l'émission**

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est-à-dire après la date de règlement livraison.

- **Réduction du montant de l'émission**

Il est par ailleurs rappelé que si les souscriptions, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra, conformément à la loi, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

- **Risque lié à l'existence d'un droit de vote double**

Au jour du présent Prospectus aucune des actions de la Société ne bénéficient d'un droit de vote double. Les actions existantes, celles émises et celles cédées dans le cadre de la présente opération ne bénéficieront de ce droit de vote double que dès lors qu'elles auront été inscrites au nominatif au compte de leurs titulaires pendant une période ininterrompue d'au moins deux ans et que les titulaires intéressés en auront fait expressément la demande par notification écrite adressée à la Société.

## 2.2. Risques relatifs aux valeurs mobilières offertes

- **Volatilité des actions offertes**

Les fluctuations de marchés, la conjoncture économique, ainsi que les opérations financières en cours pourraient accroître la volatilité du cours des actions de la Société.

- **Dilution**

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été déléguée par l'Assemblée générale du 18 février 2011, le Conseil d'administration d'Eurinnov souhaite faire participer au développement de sa croissance son Directeur Général Opérationnel, Monsieur Olivier BESIEUX.

Le conseil envisage ainsi d'attribuer gratuitement 5% du capital post-opération d'introduction en bourse, représentant un maximum de 50.627 actions à Monsieur Olivier BESIEUX. A ce jour, si le Conseil ne s'est pas encore réuni pour voter cette attribution d'actions gratuites, le principe de cette attribution est arrêté et devrait intervenir avant l'été 2011.

Il en résulte un risque de dilution de 5% pour les actionnaires existant ou ceux à venir dans le cadre de la présente opération.

## 2.3. Risques relatifs aux marchés financiers

- **Ventes d'actions**

La vente sur le marché d'un certain nombre d'actions de la Société, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir pendant ou après la réalisation du placement, pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions des ventes sur le marché par ses actionnaires d'actions.

- **Risque lié au cours des actions**

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, de ses principaux concurrents ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui, souvent, ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

- **Risque de révocation de l'offre**

En cas de souscriptions pour un montant inférieur à 75 % de l'offre prévue dans le présent Prospectus, l'opération serait annulée au regard de l'article L. 225-134 du Code de commerce et les ordres passés par les souscripteurs considérés comme caducs.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

EURINNOV atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la société est suffisant hors l'augmentation de capital de la présente opération au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois.

#### 3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 31 mars 2011 est la suivante :

##### Situation des Capitaux Propres et des dettes financières

En milliers d'euros (données sociales)	
<b>Total des dettes courantes au 31/03/2011</b>	<b>446</b>
- <i>Faisant l'objet de garanties</i>	0
- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	0
- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	446
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 31/03/2011</b>	<b>0</b>
- <i>Faisant l'objet de garanties</i>	0
- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	0
- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	0
<b>Capitaux Propres au 31/03/2011 hors résultat de la période</b>	<b>979</b>
- <i>Capital Social</i>	225
- <i>Réserves</i>	271
- <i>Primes liées au capital et réserves</i>	0
- <i>Résultat 2010 non affecté</i>	483

##### Situation de l'endettement au 31/03/2011

En milliers d'euros (données sociales)	
A. Trésorerie	-105
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	300
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>195</b>
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	4
H. Autres dettes financières à court terme	72
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>76</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>-119</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	15
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>15</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>-104</b>

A noter qu'il existe également des créances financières long terme représentées par des dépôts de garantie d'un montant de 92 K€.

Aucune évolution significative des dettes financières n'a eu lieu depuis le 31/03/2011. Il n'existe pas à la date du présent Prospectus de dettes indirectes ou conditionnelles.

### 3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, les Prestataires de services d'investissement en charge du placement et de la centralisation du placement n'ont pas d'intérêts autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels (conseil pour la réalisation de l'opération et intermédiaire financier) dans le cadre de l'admission des Actions nouvelles de la Société, aux négociations sur le Marché Libre de NYSE-Euronext, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

EuroLand Finance a rendu et/ou pourra rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

Un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI a été conclu entre la société de Bourse EuroLand Finance Monsieur Michel MOREAU, principal actionnaire d'EURINNOV afin de favoriser la liquidité sur le marché secondaire des actions EURINNOV cotées sur le Marché Libre de NYSE-Euronext.

### 3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

L'introduction en bourse et l'opération d'augmentation de capital concomitante ont pour objet de permettre à la Société d'accompagner la croissance de son activité, et notamment :

- **Par le développement de son activité existante via :**
  - Le renforcement de ses équipes et de ses implantations. Il est prévu 7 recrutements en 2011, 8 recrutements en 2012, 16 recrutements en 2013. Par ailleurs, la Société envisage de s'implanter en Rhône Alpes et en PACA.
  - La création de nouveaux métiers dans le conseil en innovation (sur la base de partenariats le cas échéant), tels que le conseil en stratégie, le management et processus de l'innovation, portant sur la stratégie globale de l'entreprise innovante et sur son organisation et l'optimisation de ses processus d'innovation.
- **Par des opérations de croissance externe :**
  - La Société souhaite se doter des moyens lui permettant, si une opportunité se présentait, de financer l'acquisition d'une cible dont l'offre compléterait celle d'EURINNOV.
  - La Société envisage de procéder à l'acquisition de fonds de commerce de clientèle, afin de se doter de nouvelles bases de données clients.

En outre, la Société considère que son inscription sur le Marché Libre lui permettra d'asseoir sa notoriété sur son marché, notamment auprès de ses clients et de ses partenaires.

Le montant brut de l'opération d'augmentation de capital réalisée à 100%, évalué à 1,5M€ sur la base du prix en milieu de fourchette, semble suffisant à la Société pour mettre en œuvre sa stratégie sur les prochains exercices.

Le Tableau ci-dessous présente l'utilisation des fonds levés en fonction des différents objectifs :

Objectifs	Montant levé	
	75% - 1,1M€	100% - 1,5M€
Accélération croissance organique (implantations et recrutements)	35%	0,35
Mise en œuvre nouvelles Business Unit	45%	0,45
Croissance externe	20%	0,20

## **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION**

### **4.1. Nature des Actions Nouvelles offertes et code ISIN**

Il sera émis 184 275 Actions (ci-après « Actions Nouvelles », ou « Actions ») et proposé à la cession un maximum de 122 850 actions (« Actions Existantes ») par MMI.

Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires.

Les Actions font l'objet d'une demande d'inscription sur le Marché Libre d'NYSE-Euronext S.A. Leur date de cotation prévue est le 25/05/2011 sous le numéro de code ISIN FR0011035187. Aucune demande d'inscription sur un autre marché n'est envisagée.

Elles seront dès lors assimilables aux actions anciennes.

Les Actions seront soumises à toutes les stipulations statutaires et porteront jouissance courante.

Les Actions Existantes cédées sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les autres actions existantes de la Société.

### **4.2. Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litige**

Les Actions Nouvelles et Actions Existantes seront émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défendeur et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

### **4.3. Forme et mode d'inscription en compte des titres**

Les Actions Nouvelles et Actions Existantes revêtent ou pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des détenteurs, sous réserve de la législation en vigueur et des statuts de la Société.

Quelle que soit leur forme, elles seront obligatoirement inscrites en compte, tenu selon les cas par :

- Société Générale Securities Services, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et Société Générale Securities Services, mandatée par la Société, pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Les opérations de règlement livraison de l'émission se traiteront dans le système RELIT-SLAB de règlement livraison d'Euroclear France.

Les actions feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France, qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

Les actions seront inscrites en compte à compter du 26/05/2011, date de règlement livraison des actions.

Le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte du propriétaire conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier. En vue de l'identification des actionnaires, la Société est en droit de demander à tout moment, à l'organisme chargé de la compensation des titres, dans les conditions visées au Code de commerce, les informations prévues par la loi.

### **4.4. Monnaie de l'émission**

L'émission des Actions Nouvelles et la cession des Actions Existantes seront réalisées en euros.

#### 4.5. Droits attachés aux valeurs mobilières

##### 4.5.1. Droits attachés aux Actions Nouvelles émises et aux Actions Existantes cédées

Les Actions Nouvelles émises sont soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :

##### **Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur :**

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de Commerce.

Les actions nouvelles émises donneront droit au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance à compter de leur émission.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de Commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de Commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de Commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

##### **Droit de vote :**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis 2 ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de Commerce).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 du Code de Commerce).

##### **Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie :**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel (article L. 225-132 du Code de Commerce).

##### **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation :**

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de Commerce).

##### **Clauses de rachat - clauses de conversion :**

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

#### 4.6. Cadre juridique de l'émission

##### 4.6.1. Assemblée Générale ayant autorisé l'émission



L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 18 février 2011 a notamment voté les résolutions suivantes (17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions extraordinaires):

#### **17<sup>ème</sup> résolution**

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le Marché libre de NYSE Euronext Paris, à l'effet de procéder à une ou plusieurs émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du président de la Société sous son ancienne forme, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-93 et sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le Marché libre NYSE Euronext Paris :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant une offre au public, à l'émission par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières devra être opérée en numéraire et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ; lesdites actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance) ;

2. délègue sa compétence, dans les conditions et limites fixées à la présente résolution, au conseil d'administration pour décider l'émission d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

3. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

4. décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1.500.000 euros ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé au premier tiret de la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée ;

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 20.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé au second tiret de la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée ;

5. décide de supprimer, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

6. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

7. prend acte de ce que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

8. décide que le conseil d'administration fixera, en outre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 2° du Code de commerce, et compte tenu des indications figurant dans le rapport du président de la Société sous son ancienne forme, le prix de l'émission desdites actions et/ou valeurs mobilières (et le cas échéant le montant de la prime), notamment en conformité avec les dispositions suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le Marché libre de NYSE Euronext Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » ;

- au titre de toute augmentation de capital ou d'émission faisant suite à la première cotation des actions de la Société sur le Marché libre de NYSE Euronext Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle sera au moins égal à la moyenne pondérée (par les volumes) des cours des cinq dernières séances de négociation précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20% (étant toutefois précisé que (a) si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce et (b) dans l'hypothèse où les dispositions du Code de commerce viendraient à être modifiées en ce qui concerne la fixation du prix de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières cotées sur le Marché libre de NYSE Euronext Paris avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, lesdites dispositions se substitueraient de plein droit à celles du présent paragraphe).

9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission et le cas échéant l'augmentation de capital, et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

- décider le montant de l'émission et le cas échéant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'émission et le cas échéant de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières à émettre ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'émission et/ou d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

#### **18<sup>ème</sup> résolution**

(Autorisation du conseil d'administration de la Société, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le Marché libre de NYSE Euronext Paris, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du président de la Société sous son ancienne forme et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, celles des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 et sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le Marché libre de NYSE Euronext Paris :

1. décide d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'une émission réalisée en vertu des deux délégations de compétence visées aux quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription à l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale et aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues à l'occasion de l'émission initiale, étant précisé que le montant nominal global de cette augmentation s'imputera sur les plafonds prévus à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée ;
2. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

#### **4.6.2. Conseil d'Administration ayant décidé l'émission d'Actions Nouvelles**

En vertu des délégations de compétence qui lui ont été conférées par l'Assemblée Générale visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 27 avril 2011, a :

- décidé le principe d'une émission d'Actions, par voie d'offre au public, d'un montant nominal maximal de 63 574,80 euros, par voie d'émission d'un maximum de 211 916 actions nouvelles de 0,30 euro de nominal chacune (en ce compris la clause d'extension de 15 %), avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- fixé la fourchette indicative du prix appliquée dans le cadre de l'Offre entre 7,53 euros et 8,75 euros par action.

#### **4.6.3. Actionnaire cédant**

Concomitamment à l'émission des actions nouvelles, MMI actionnaire de référence de la société envisage de procéder à la cession d'un maximum de 122 850 actions de la société (les Actions Existantes), représentant environ 13,15% du capital et des droits de vote après augmentation de capital (cf. chapitre 7 de la seconde partie du présent Prospectus).

La cession des actions ne sera mise en œuvre qu'en cas de réalisation supérieure à 100% de l'augmentation de capital envisagée pour la présente opération, en partie ou en totalité, concomitamment ou non à la clause d'extension, et ce en fonction de la demande et sur décision du Conseil d'Administration.

Ainsi, si la somme des engagements de souscription reçus dans le cadre de l'Offre dépasse le montant maximum de l'augmentation de capital prévue, le Conseil d'Administration pourra décider de mettre en œuvre, en tout ou partie, la clause d'extension de l'augmentation de capital.

Une fois la décision relative à la clause d'extension prise par le Conseil d'Administration, et dans le cas d'engagements complémentaires de souscription, ceux-ci seront servis par les Actions Existantes cédées par MMI.

Ainsi, la clause d'extension reste, quelque soit la somme des engagements de souscription reçus dans le cadre de l'Offre, prioritaire sur la cession.

#### 4.7. Date prévue du règlement livraison des Actions Nouvelles

Il est prévu que le règlement livraison des Actions intervienne le 31/05/2011.

#### 4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des actions EURINNOV.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions.

#### 4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

Les titres de la Société font l'objet d'une inscription sur le Marché Libre de NYSE-Euronext qui n'est pas un marché réglementé au sens de l'article L.421-1 du Code monétaire et financier. En conséquence, la Société n'est pas soumise aux règles françaises actuellement en vigueur relatives aux offres publiques obligatoires et de retrait ou rachat obligatoire.

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé, à la date du présent Prospectus, il n'y a eu, à ce jour, aucune offre publique lancée par un quelconque tiers sur le capital de EURINNOV.

#### 4.10. Régime Fiscal des Actions

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toute modification apportée à ces dispositions et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal actuellement en vigueur qui est susceptible d'être modifié et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application éventuelle d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

##### 4.10.1. Résidents fiscaux français

**(a) Personnes physiques détenant leurs titres ou des droits préférentiels de souscription dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations**

- Actionnaires français personnes physiques détenant leurs titres dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel.

##### a) Dividendes

##### Impôt sur le revenu

Ces dividendes seront :

– soit pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception. En vertu des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (« CGI »), ils bénéficient, en premier lieu, d'un abattement non plafonné, de 40% sur le montant des revenus distribués et, en second lieu, après prise en compte de l'abattement de 40% précité et des frais et charges déductibles, d'un abattement fixe annuel de 3 050 euros pour les contribuables

mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. – soit, soumis sur option du contribuable au plus tard lors de l'encaissement des dividendes, à un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 19%. Ce prélèvement est liquidé sur le montant brut des revenus et n'ouvre pas droit aux abattements et au crédit d'impôt précités.

Une fois l'option exercée pour une distribution, le contribuable est privé du bénéfice des abattements et du crédit d'impôt pour les autres distributions perçues la même année, même si elles sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, quel que soit le mode d'imposition à l'impôt sur le revenu, les dividendes distribués par la Société au titre des actions nouvelles seront également soumis, avant tout abattement, aux prélèvements sociaux au taux global actuel de 12,3%, c'est-à-dire :

- à la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2% (la CSG sur les dividendes soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu est déductible à hauteur de 5,8% du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG) ;
- au prélèvement social de 2,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- et à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% au taux de 1,1% prévue à l'article L.262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

#### *b) Plus-values et moins-values*

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions de la Société réalisées par les personnes physiques susvisées sont soumises, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux de 19%.

Sous la même condition relative au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI, la plus-value est également soumise :

- à la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 2,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution de 0,3% additionnelle au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- et à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% au taux de 1,1% prévue à l'article L 262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Le taux global d'imposition s'élève donc à 31,3% pour les cessions réalisées en 2009.

En application de l'article 150-0 D bis du CGI, les plus-values de cession d'actions de la Société seront réduites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée ainsi que du caractère continu de la détention des actions de la Société cédées.

L'abattement ne s'étend toutefois pas au calcul des quatre prélèvements sociaux précités, lesquels demeurent exigibles, même en cas d'exonération intégrale d'impôt sur le revenu, sur la totalité du gain net retiré de la cession.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11° du CGI, les moins-values éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition qu'elles résultent d'opérations imposables.

#### *c) Régime spécial des PEA*

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du premier versement dans le PEA ;
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de 5 ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de 8 ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan (ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, au prélèvement social de 2,2%, à la CRDS, à la contribution additionnelle de 0,3% et, le cas échéant, à la contribution au taux de 1,1% prévue à l'article L. 262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, étant précisé que les taux de ces prélèvements peuvent varier dans le temps en fonction de la date à laquelle ce gain aura été acquis ou constaté).

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ouvrent droit au crédit d'impôt de 50% plafonné à 115 ou 230 euros (voir (a) ci-dessus). Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes et est restituable en cas d'excédent dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imputables que sur les plus-values réalisées dans le même cadre. Néanmoins, il est précisé qu'en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et sous certaines conditions, en cas de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés hors PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé l'année considérée. Pour l'appréciation du seuil annuel de cession, la valeur liquidative du plan est ajoutée au montant des cessions de titres réalisées en dehors du PEA au cours de la même année.

*d) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Un régime d'exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune pour les actions détenues par les salariés et les mandataires sociaux est applicable sous certaines conditions, notamment la conservation de ces actions par leurs détenteurs pendant au moins six ans.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

*e) Droits de succession et de donation*

Les actions de la Société acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation en France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation susceptibles de s'appliquer.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseil habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation.

- Actionnaires français personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés en France.

*a) Dividendes*

Les dividendes perçus sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33 1/3%, augmenté le cas échéant d'une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours de l'exercice considéré (ramené à douze mois le cas échéant) est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75%, par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15%, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, en application des dispositions du régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

*b) Plus-values et moins-values*

*Régime de droit commun*

Les plus-values réalisées et les moins-values subies lors de la cession d'actions de la Société sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3% (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

A la suite des modifications du régime des plus-values à long terme introduites par la loi de finances pour 2007, ce régime de droit commun s'applique également, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006, aux plus-values de cession des actions ne présentant pas le caractère de titres de participation au sens comptable, dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros et qui remplissent les conditions ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères visé aux articles 145 et 216 du CGI autres que la détention de 5% au moins du capital de la filiale.

Les moins-values réalisées lors de la cession d'actions de la Société viendront en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

*Régime applicable aux titres de participation*

Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, conformément aux dispositions de l'article 219-I a quinquies du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus depuis plus de deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous

réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du résultat net des plus-values de cession qui est prise en compte pour la détermination du résultat imposable.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application des dispositions de l'article 219-I a quinquies susvisé, les actions revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères visé aux articles 145 et 216 du CGI, à l'exception des titres de sociétés non cotées à prépondérance immobilière.

Les moins-values nettes subies lors de la cession des actions de la Société qui répondent à la définition donnée à l'article 219-I a quinquies du CGI et qui ont été détenues pendant au moins deux ans ne sont ni reportables ni imputables.

#### ***4.10.2. Réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies 0A et article 885-0 V bis du code général des impôts)***

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune, au titre de la souscription d'actions nouvelles, la Société s'engage à satisfaire aux conditions respectivement prévues aux 1 et 2° du I de l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts (s'agissant des réductions d'IR) et aux paragraphes a à f du 1 de l'article 885-0 V bis dudit Code (s'agissant des réductions d'ISF), dans les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires, à savoir :

#### **Concernant la réduction d'IR les conditions prévues aux 1 et 2° du I de l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts (version en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010) sont :**

1° Les contribuables domiciliés fiscalement en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 25 % des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés.

2° Le bénéfice de l'avantage fiscal prévu au 1° est subordonné au respect, par la société bénéficiaire de la souscription, des conditions suivantes :

a) Les titres de la société ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;

b) La société a son siège social dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;

c) La société est soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;

c bis) La société compte au moins deux salariés à la clôture de son premier exercice ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

d) La société exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater et des activités immobilières. Toutefois, les exclusions relatives à l'exercice d'une activité financière ou immobilière ne sont pas applicables aux entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

La société n'exerce pas une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil (1) ;

d bis) Les actifs de la société ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

d ter) Les souscriptions au capital de la société confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société ;

e) La société doit être une petite et moyenne entreprise qui satisfait à la définition des petites et moyennes entreprises qui figure à l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

f) La société n'accorde aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions.

Par ailleurs, les versements ouvrant droit à la réduction d'impôt mentionnée sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 40 000 euros pour les contribuables mariés soumis à imposition commune.

**Concernant la réduction d'ISF les conditions prévues aux paragraphes a à f du 1 de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts (version en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011) sont :**

I.-1. Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50 % des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés, en numéraire ou en nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité, à l'exception des actifs immobiliers et des valeurs mobilières, ainsi qu'au titre de souscriptions dans les mêmes conditions de titres participatifs dans des sociétés coopératives ouvrières de production définies par la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 ou dans d'autres sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 45 000 €.

La société bénéficiaire des versements mentionnée au premier alinéa doit satisfaire aux conditions suivantes :

a) Etre une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

b) Exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater et des activités immobilières. Toutefois, les exclusions relatives à l'exercice d'une activité financière ou immobilière ne sont pas applicables aux entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;  
Ne pas exercer une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil ;

b bis) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

b ter) Les souscriptions à son capital confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société ;

c) Avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;

d) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;

e) Etre soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;

e bis) Compter au moins deux salariés à la clôture de son premier exercice, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

f) N'accorder aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions ;

Afin de permettre aux souscripteurs de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies 0A et article 885-0 V bis du code général des impôts), EURINNOV s'engage à vérifier qu'elle remplit les conditions énoncées ci-dessus.

Pour bénéficier de cette réduction d'impôt, les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 Décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

#### **4.10.3. Non-résidents fiscaux français**

##### **a) Dividendes**

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source au taux de 25% (ou 18% pour les dividendes perçus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 par des personnes physiques domiciliées dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège).

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, le cas échéant, bénéficier d'une exonération de retenue à la source, sous les conditions de l'article 119 ter du CGI.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la



procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si les dispositions visées ci-dessus sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître, le cas échéant, les modalités pratiques d'obtention des avantages conventionnels.

*b) Plus-values*

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété n'est pas rattachée à un établissement stable ou une base fixe en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où, s'agissant des actions, le cédant, directement ou indirectement, seul ou avec des membres de sa famille, n'a pas détenu plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession.

*c) Impôt de solidarité sur la fortune*

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du CGI et qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société, pour autant que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France.

*d) Droits de succession et de donation*

Il est recommandé aux investisseurs intéressés de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison de leurs actions détenues dans la Société, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir, le cas échéant, une exonération des droits de succession ou de donation en France ou un crédit d'impôt en vertu d'une convention fiscale conclue avec la France.

**4.10.4. Autres situations**

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion patrimoniale de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

## 5. CONDITIONS DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES

### 5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

#### 5.1.1. Conditions de l'émission d'Actions Nouvelles

L'émission des Actions Nouvelles et la cession des Actions Existantes EURINNOV seront réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une « Offre au Public », principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre au Public »),
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant :
  - o un placement en France, et
  - o un placement privé international dans certains pays, en dehors des États-Unis d'Amérique.

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est à dire après la date de règlement – livraison.

Il est par ailleurs rappelé que si l'ensemble des souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

Les montants souscrits donneront lieu uniquement à un versement en numéraire.

#### 5.1.2. Montant de l'émission d'Actions Nouvelles et de la cession des Actions Existantes

##### 5.1.2.1. Nombre de titres émis et prix de souscription

Les instruments financiers émis dans le cadre de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus représentent 184 275 actions. Ce nombre est susceptible d'être porté à 211 916 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

Il est également prévu la cession par MMI d'un nombre maximum de 122 850 Actions Existantes.

L'actionnaire cédant s'engage à ne procéder à la cession de ses titres que si l'augmentation de capital est supérieure de 100%. Cette cession sera mise en œuvre en partie ou en totalité, concomitamment ou non à la clause d'extension, et ce en fonction de la demande et sur décision du Conseil d'Administration.

Le prix de souscription des Actions nouvelles ou le prix de cession des actions existantes sera compris entre 7,53 et 8,75 euros par action, soit 8,14 euros en milieu de fourchette. Il s'agit d'une fourchette de prix fixe. Le prix définitif sera déterminé par le Conseil d'Administration postérieurement à la clôture de l'offre au public et du placement global.

Lors de la souscription, il devra être versé la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission par Action Nouvelles représentant la totalité du prix de souscription.

Le Conseil d'Administration sera autorisé à porter le montant de la prime d'émission à un compte de réserves « prime d'émission » sous déduction des sommes que le Conseil d'Administration ou son Président agissant sur délégation du Conseil d'Administration, pourra décider de prélever, s'il le juge utile, pour faire face à tout ou partie des frais de l'augmentation de capital.

L'offre de titres faisant l'objet du présent Prospectus est irrévocable. Cette offre pourra être réduite si elle n'est pas totalement couverte par les souscriptions sans que cette réduction puisse représenter plus de 25 % de l'offre initiale.

Les tableaux ci-dessous présentent les différents montants du produit brut de l'offre en fonction de la taille respective de l'Offre au Public et du Placement Global et de l'exercice de la Clause d'Extension. Ces informations sont données à titre strictement indicatif et ne préjugent pas de la taille définitive de l'Offre au Public et du Placement Global.

#### AVANT EXTENSION

		Taille respective de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global					
		Offre à Prix Ouvert	40%	Offre à Prix Ouvert	50%	Offre à Prix Ouvert	60%
		Placement Global	60%	Placement Global	50%	Placement Global	40%
Points Médiens des fourchettes indicatives	Offre à Prix Ouvert	8,14 €	599 999 €	749 999 €		899 999 €	
	Placement Global	8,14 €	899 999 €	749 999 €		599 999 €	
			<b>1 500 000 €</b>	<b>1 500 000 €</b>		<b>1 500 000 €</b>	

#### APRES EXTENSION

		Taille respective de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global					
		Offre à Prix Ouvert	40%	Offre à Prix Ouvert	50%	Offre à Prix Ouvert	60%
		Placement Global	60%	Placement Global	50%	Placement Global	40%
Points Médiens des fourchettes indicatives	Offre à Prix Ouvert	8,14 €	690 000 €	862 500 €		1 035 000 €	
	Placement Global	8,14 €	1 035 000 €	862 500 €		690 000 €	
			<b>1 725 000 €</b>	<b>1 725 000 €</b>		<b>1 725 000 €</b>	

#### REDUCTION A 75 %

		Taille respective de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global					
		Offre à Prix Ouvert	40%	Offre à Prix Ouvert	50%	Offre à Prix Ouvert	60%
		Placement Global	60%	Placement Global	50%	Placement Global	40%
Points Médiens des fourchettes indicatives	Offre à Prix Ouvert	8,14 €	450 002 €	562 502 €		675 003 €	
	Placement Global	8,14 €	675 003 €	562 502 €		450 002 €	
			<b>1 125 005 €</b>	<b>1 125 005 €</b>		<b>1 125 005 €</b>	

#### 5.1.2.2. Montant brut de l'émission d'Actions Nouvelles et de la cession d'Actions Existantes

En prenant en compte une hypothèse de répartition de l'Offre au Public et du Placement Global à 50% chacun, le montant brut des capitaux levés par augmentation de capital en milieu de fourchette devrait atteindre 1,5M€, ou 1,725M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension. En cas de réalisation à 75 % le montant brut des capitaux levés en milieu de fourchette serait de 1,125M€.

Le montant brut des capitaux levés par la cession des Actions Existantes devrait atteindre en milieu de fourchette 1M€. En cas de réalisation à 75% aucune Action Existante ne serait cédée conformément à l'engagement de l'Actionnaire cédant.

### 5.1.3. Procédure et période de souscription - Calendrier Indicatif

#### *Période de souscription*

La souscription des Actions Nouvelles et Existantes sera ouverte du 02/05/2011 au 25/05/2011 inclus.

#### *Procédure de souscription*

Le Placement Global et l'Offre au Public en France seront ouverts du 02/05/2011 au 25/05/2011 à 17 heures (heure de Paris) (inclus) sauf clôture anticipée.

Les personnes souhaitant placer des ordres de souscription devront s'adresser à leur intermédiaire financier.

Les ordres de souscription sont irrévocables.

La centralisation des ordres reçus par les intermédiaires financiers dans le cadre de l'Offre au Public sera assurée par NYSE-Euronext. Les intermédiaires financiers devront adresser les ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public avant le 26/05/2011 (10h).

#### *Calendrier indicatif de l'opération*

28/04/2011	Visa AMF
29/04/2011	Publication de l'avis d'opération par NYSE-Euronext
02/05/2011	Ouverture du Placement Global et de l'Offre au Public
02/05/2011	Publication du résumé dans La Tribune
25/05/2011	Clôture de l'Offre au Public Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée)
26/05/2011	Centralisation par NYSE-Euronext Conseil d'administration décidant de l'exercice de la clause d'extension Allocation des actions objet du Placement Global Publication par NYSE-Euronext de l'avis de résultat de l'offre Première cotation des actions EURINNOV sur le Marché Libre
27/05/2011	Diffusion par la société d'un communiqué de presse détaillant le dimensionnement final de l'Offre Publication Par NYSE-Euronext d'un avis financier
31/05/2011	Règlement-livraison des titres émis dans le cadre de l'opération
01/06/2011	Début des négociations sur le Marché Libre

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans le présent Prospectus sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté d'EURINNOV et affectant le bon déroulement de l'opération. En cas de modification, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par NYSE-Euronext. Dans ce cas, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre au Public pourront, s'ils le souhaitent, révoquer, pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication, les ordres émis avant la publication de cette note auprès des établissements qui auront reçu ces ordres.

### 5.1.4. Réduction de la souscription

Les ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public pourront être réduits en fonction de l'importance de la demande et ce que la clause d'extension et la réalisation de la cession des titres envisagée soit mise en œuvre ou non. Les réductions seront effectuées selon les usages professionnels (capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire, ordre d'arrivée des demandes des investisseurs, quantité demandée et sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs).

Du fait que l'allocation des titres est réalisée concomitamment à la date de règlement des fonds par les souscripteurs, aucune somme excédentaire ne pourra être prélevée aux souscripteurs le jour de l'allocation des titres.

### 5.1.5. Révocation - Suspension de l'Offre

En cas de souscriptions pour un montant inférieur à 75 % de l'offre prévue dans le présent Prospectus, l'opération serait annulée au regard de l'article L. 225-134 du Code de commerce et les ordres passés par les souscripteurs considérés comme caducs.

#### *5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription*

La souscription minimum est de 1 (une) action : le montant minimum de souscription s'élève ainsi à 8,14 euros en milieu de fourchette.

#### *5.1.7. Délai de rétractation - révocation des ordres*

Les ordres de souscription sont irrévocables.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent Prospectus, un complément au Prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les ordres d'achat ou de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

Dans le cas où le prix d'offre devait être fixé en dessous de la fourchette de prix indicative, cette décision fera l'objet d'un communiqué sans visa complémentaire dès lors qu'elle n'est pas de nature à entraîner des modifications significatives des autres caractéristiques de l'opération décrites dans le présent prospectus, notamment sur les raisons de l'offre et l'utilisation du produit.

En cas de prorogation de la date de clôture, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par NYSE-Euronext.

Dans ce cas, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre au Public pourront, s'ils le souhaitent, révoquer pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cet élément les ordres émis avant sa publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres.

De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre au Public.

#### *5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions*

Les souscriptions et versements des actionnaires ayant leurs titres au nominatif ou au porteur seront reçus des souscripteurs, ou de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, sans frais, auprès de Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir – BP 81236 44312 Nantes.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement intégral du prix de souscription à savoir 8,14 euros par action.

Le règlement - livraison des titres EURINNOV émis interviendra le 31/05/2011.

Les actions pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Elles ont fait l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France et seront inscrites en compte dès leur date d'émission, soit le 31/05/2011 (correspondant à la date de règlement livraison).

#### *5.1.9. Publication des résultats de l'émission*

Le montant définitif de l'émission et le nombre d'Actions Nouvelles admises aux négociations sur le Marché Libre de NYSE-Euronext SA, feront l'objet d'un avis de NYSE-Euronext et d'un communiqué de la Société.

### **5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

#### *5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels et restrictions de vente*

Le Conseil d'administration aura la faculté de répartir les Actions Nouvelles faisant l'objet de la présente émission auprès de tous investisseurs participant au Placement Global. L'allocation définitive sera réalisée en fonction des ordres transmis par les investisseurs, de la quantité de titres demandée et de leur capacité à assurer un développement ordonné du marché secondaire des actions de la Société.

Les Actions Nouvelles et Actions Existantes qui font l'objet du placement sont offertes :

- en France, auprès d'investisseurs personnes morales (Placement Global) ou physiques (Offre au Public) ;
- hors de France conformément aux règles propres à chaque pays où s'effectue le Placement Global, à l'exception des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie où aucun placement ne pourra s'effectuer.

Il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être réservée à des investisseurs en particulier ou à être placée sur le marché international ou un marché étranger.

*5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration ou de direction, ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %*

Les principaux actionnaires de la Société n'ont pas l'intention de participer à la présente Offre.

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote n'a fait part de son intention de souscrire à la présente opération.

*5.2.3. Dispositif de pré-allocation et notification aux souscripteurs*

Cette opération ne comprend pas de tranches de pré-allocation.

La souscription ne faisant l'objet d'aucune garantie de bonne fin, les actions ne seront négociables qu'après établissement par le dépositaire du certificat de dépôt des fonds. Les souscripteurs seront informés par leur intermédiaire de leur souscription effective.

*5.2.4. Clause d'extension*

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions offertes dans le cadre de la présente émission, soit 184 275 actions, pourra être augmenté d'un maximum de 15 %, soit 27 641 actions qui seront offertes pour porter le nombre total d'actions à émettre à un maximum de 211 916.

Les décisions relatives à l'exercice de la clause d'extension et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises au plus tard le 26/05/2011.

**5.3. Fixation du prix d'émission des Actions Nouvelles et Actions Existantes**

*5.3.1. Prix auquel les valeurs mobilières seront émises*

*5.3.1.1. Prix d'émission et éléments d'appréciation du prix*

**Prix d'émission**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre au Public sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le conseil d'administration de la Société le 26/05/2011, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre au Public et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs,
- quantité demandée,
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 7,53€ et 8,75€ par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 27 avril 2011 et qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

Dans le cas où le prix d'offre devait être fixé en dessous de la fourchette de prix indicative, cette décision fera l'objet d'un communiqué sans visa complémentaire dès lors qu'elle n'est pas de nature à entraîner des modifications significatives des autres caractéristiques de l'opération décrites dans le présent prospectus, notamment sur les raisons de l'offre et l'utilisation du produit.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent prospectus, et notamment en cas de fixation d'un prix définitif au dessus de la fourchette, un complément au prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les ordres d'achat ou de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

### **Eléments d'appréciation du prix**

Dans ses travaux d'évaluation EuroLand Finance, intervenant également en qualité de Prestataire de Services d'Investissement dans le cadre du projet d'inscription sur le Marché Libre, a retenu les méthodes d'actualisation des flux futurs de trésorerie générés, des comparables boursiers et des multiples transactionnels, conduisant respectivement à une évaluation de 10,1M€, 4,9M€ et 7,8M€, avant augmentation de capital. Ces éléments d'appréciation du prix retenus ne concernent que le prix de l'action.

Les méthodes de l'Actif net comptable consolidé et des transactions réalisées dans le même secteur d'activité ont été écartées faute de pertinence ou de disponibilité d'information.

Dans le cadre de la préparation de son projet d'introduction en bourse, la Société n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière, y compris aux analystes financiers d'EuroLand Finance, et à ce jour, n'envisage pas de communiquer au marché financier de prévisions d'activité ou de résultats. Toutes les données comptables et financières retenues par EuroLand Finance dans le cadre de ses travaux d'évaluation sont issues de ses propres estimations, de manière indépendante de la Société et non négociées avec celle-ci.

La fourchette indicative de prix, proposée dans le présent document et qui a été fixée par le Conseil d'administration de la Société qui s'est tenu en date du 27 avril 2011, fait ressortir une capitalisation boursière de la Société de 6,1M€ sur la base du prix retenu en milieu de fourchette, après décote d'introduction de 20% et avant augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre. Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés.

Le prix finalement retenu résultera de la procédure décrite ci-dessus (paragraphe 5.3.1. de la deuxième partie du présent Prospectus).

### **Valorisation par la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie générés :**

Les hypothèses de calcul du taux d'actualisation sont indiquées dans le tableau ci-dessous. EuroLand Finance a retenu une prime de risque de marché de 6% ajustée d'une prime de risque Small Caps de 3,6 %, et a appliqué un bêta sans dette de 1,0 correspondant à la moyenne du secteur des sociétés de conseil. Compte tenu de l'endettement actuel de la société, le beta endetté est évalué à 1,00.

Taux sans risque (OAT 10 ans)	3,77%
Prime de risque (JDF - Natixis)	6,00%
Prime de risque ajustée (EuroLand Finance)	9,60%
Bêta sans dette	1,00
Bêta endetté	1,00
<b>Coût des capitaux propres</b>	<b>13,37%</b>
<b>Coût de la dette après impôt</b>	<b>2,95%</b>
<b>Coût moyen pondéré du capital</b>	<b>13,37%</b>
Taux de croissance à l'infini	2,00%

Source : EuroLand Finance

Les résultats de l'approche de trésorerie, évalués sur un plan d'affaires à horizon 2020, sont les suivants (en K euros) et ce, en fonction des paramètres correspondant au taux de croissance à l'infini et au taux d'actualisation des flux futurs présentés ci-dessus :

		Taux de croissance à l'infini				
		1,00%	1,50%	2,00%	2,50%	3,00%
C M P C	12,37%	10 751	11 011	11 296	11 609	11 957
	12,87%	10 179	10 407	10 657	10 931	11 232
	13,37%	9 655	9 857	10 077	10 317	10 580
	13,87%	9 176	9 355	9 549	9 760	9 990
	14,37%	8 734	8 893	9 066	9 252	9 455

Source : Euroland Finance

		Taux de marge d'exploitation				
		21,01%	21,51%	22,01%	22,51%	23,01%
C M P C	12,37%	11 013	11 154	11 296	11 437	11 579
	12,87%	10 398	10 527	10 657	10 787	10 916
	13,37%	9 839	9 958	10 077	10 196	10 315
	13,87%	9 329	9 439	9 549	9 658	9 768
	14,37%	8 863	8 964	9 066	9 167	9 268

Source : Euroland Finance

La valorisation pré-money par les DCF ressort à 10,1 M€, soit 11,6M€ post-money sur la base d'une levée de fonds de 1,5M€.

#### **Valorisation par la méthode des comparables boursiers :**

Les multiples issus des comparables boursiers impliquent une valorisation de 4,9 M€ pré-money après décote de taille de 15%, sur la base des multiples moyens observés, soit 6,4 M€ post-money.

Il n'existe pas de société cotée en France ayant la même activité qu'EURINNOV, en revanche 4 sociétés comparables à EURINNOV sont cotées à l'étranger : Management Consulting Group PLC, Huron Consulting Group Inc., Corporate Executive Board Co. Et FTI Consulting Group.

Management Consulting Group, coté sur London Stock Exchange (capitalisation boursière de 173 M€), est une société de conseil divisée en 2 branches : Alexander Proudfoot (optimisation des coûts, productivité) et Kurt Salmon (stratégie, organisation et management). Le groupe emploie plus de 1600 personnes à travers 35 pays.

Huron Consulting Group, coté sur le Nasdaq (capitalisation boursière de 416 M€) est une société de conseil en optimisation des coûts, stratégie, management, performance. Le groupe emploie 1100 consultants.

Corporate Executive Board, coté sur le NYSE (capitalisation boursière de 941 M€) est une société de conseil en organisation, management, performance, projets innovants, stratégie. Le groupe emploie plus de 2 400 personnes.

FTI Consulting Group, coté sur le NYSE (capitalisation boursière de 1,2 Mds€) est une société de conseil en stratégie, performance, finance. La société emploie près de 3400 personnes à travers 22 pays.

Le tableau ci-dessous présente les ratios de valorisation des multiples appliqués aux données prévisionnelles d'EURINNOV (sur la base d'une moyenne des multiples de sociétés comparables), données prévisionnelles retenues par EuroLand Finance dans le cadre de ses travaux d'évaluation et issues de ses propres estimations, de manière indépendante de la Société et non négociées avec celle-ci.



	VE/CA 11	VE/CA 12	VE/EBIT 11	VE/EBIT 12	PER 11	PER 12
Management Consulting Group PLC	0,7	0,7	7,2	6,4	nc	nc
Huron Consulting Group Inc.	1,3	1,2	9,8	8,1	16,7	11,7
Corporate Executive Board Co.	2,4	2,2	13,0	11,0	23,4	19,7
FTI Consulting Inc.	1,5	1,4	9,8	8,6	16,9	14,0
<b>Moyenne des comparables</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>	<b>10,0</b>	<b>8,5</b>	<b>19,0</b>	<b>15,2</b>
<b>Médiane des comparables</b>	<b>1,4</b>	<b>1,3</b>	<b>9,8</b>	<b>8,3</b>	<b>16,9</b>	<b>14,0</b>
Valorisation théorique	5 769					
Valorisation après décote de taille de 15 %	4 903					

Source : Consensus JCF Group, estimations Euroland Finance. Ratios calculés sur la base des cours de clôture du 10/03/2011.

### Valorisation par la méthode des multiples transactionnels :

La valorisation pré-money d'EURINNOV, d'après la méthode des ratios transactionnels sur la période 2009, ressort à 7,8 M€, soit 9,3M€ post-money.

EuroLand Finance a retenu les transactions ayant eu lieu en 2009 pour lesquelles les données chiffrées sont officielles.

GSM Consulting est une société de conseil en optimisation des coûts, gestion des ressources et financement public. En 2009, Naxicap Partners a acquis 24 % du capital de GSM Consulting pour 5,75 M€, soit une valorisation des capitaux propres de 24 M€.

Leyton & Associés est un cabinet de conseil en amélioration de la performance financière et en financement de l'innovation. En février 2009, Pragma Capital & Gimv sont entrés au capital de Leyton sur la base d'une valorisation de 130 M€.

CIBLE	ACQUEREUR	Valorisation de la cible en	CA 2009 en M€	EBE 2009 en M€	RN 2009 en M€	VE/CA 09	VE/EBE 09	PER 09
GSM consulting	Naxicap Partners	24	12,6	2,2	0,83	1,9	11,0	28,9
Leyton & Associés	Pragma Capital & Gimv	130	50		nc	2,6	nc	nc
<b>Moyenne des ratios de valorisation</b>						<b>2,3</b>	<b>11,0</b>	<b>28,9</b>

Source : Euroland Finance

Ces moyennes de ratios ont été appliquées respectivement au chiffre d'affaires, à l'excédent Brut d'exploitation (EBE) et au résultat net 2009 d'Eurinnov. Les montants obtenus ont été complétés de la trésorerie nette au 31/12/2010 et EuroLand Finance a retenu la moyenne des 3 valorisations pour déterminer la valorisation de la Société par la méthode des multiples.

#### 5.3.2. Procédure de publication du prix d'offre

Non applicable.

#### 5.3.3. Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription

Non applicable.

#### 5.3.4. Disparité de prix

Conformément à la réglementation, figurent dans le tableau ci-dessous les transactions effectuées au cours du dernier exercice sur des actions de la Société par des membres des organes d'administration ou de la direction générale, ainsi que par des personnes qui leur seraient apparentées, qui font apparaître une disparité importante de prix avec le Prix d'Offre.

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	Nbr d'action(s) acquise(s)	Prix unitaire	Décote par rapport au milieu de fourchette
Michel MOREAU	PDG	1	0,3	96,3%
Pascale MOREAU	Néant	1	0,3	96,3%
Olivier MOREAU	Administrateur	1	0,3	96,3%
Lancelot MOREAU	Néant	1	0,3	96,3%
Vincent MOREAU	Néant	1	0,3	96,3%
APROFI*	Néant	1	0,3	96,3%

\*SAS unipersonnelle détenue par MMI

En effet, lors de la transformation de la société en société anonyme, il fallait, conformément aux textes législatifs en vigueur, qu'il y ait un minimum de 7 actionnaires.

Le 18 février 2011, MMI a donc cédé 1 action à chacune des personnes énumérées ci-dessus au prix unitaire de 0,3 euro, soit la valeur nominale de l'action.

Les cessionnaires sont tous des membres de la famille proche de Monsieur Michel MOREAU à l'exception de APROFI.

#### 5.4. Placement et prise ferme

##### *5.4.1. Établissement en charge du placement - coordinateur*

Euroland Finance  
17, Avenue George V  
75008 Paris

##### *5.4.2. Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné*

Le service des titres et le service financier des actions EURINNOV ainsi que la centralisation de la présente émission, seront assurés par :

Société Générale Securities Services  
32, rue du Champ de Tir – BP 81236  
44312 Nantes

##### *5.4.3. Garantie*

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L. 225-145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, soit dès que celui-ci dispose effectivement des fonds (c'est-à-dire à la date de règlement / livraison).

Ainsi, en cas de souscriptions pour un montant inférieur à 75 % de l'offre prévue dans le présent Prospectus, l'opération serait annulée au regard de l'article L. 225-134 du Code de commerce et les ordres passés par les souscripteurs considérés comme caducs.

Dans une telle hypothèse, conformément à l'engagement de l'actionnaire de référence, la cession ne sera pas mise en place (cf. chapitre 7 de la seconde partie du présent Prospectus).

## **6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1. Admissions aux négociations**

La présente opération a pour objet l'inscription sur le Marché Libre de NYSE-Euronext

- des 750 000 actions existantes constituant le capital de la société EURINNOV ;
- d'un nombre de 184 275 Actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec Offre au Public et Placement Global (« l'Offre »), nombre susceptible d'être porté à un maximum de 211 916 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

Les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis diffusé par NYSE-Euronext.

Les instruments financiers proposés dans le cadre de la présente opération sont constitués d'une action nouvelle émise au prix indicatif en milieu de fourchette de 8,14€. Le 1<sup>er</sup> jour de cotation les actions nouvellement émises seront cotées au prix de souscription tel qu'il ressortira suite à la centralisation des ordres reçus pendant la période d'offre et dans la fourchette présentée au paragraphe 5.3 de la seconde partie du présent prospectus.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent Prospectus, un complément au Prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les ordres d'achat ou de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

#### **Caractéristiques communes à l'Offre au Public et au Placement Global :**

Le prix des actions acquises dans le cadre du Placement devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour la publication par NYSE-Euronext de l'avis de résultat du Placement, soit le 26/05/2011. Un communiqué de presse indiquera le dimensionnement final de l'Offre au Public et du Placement Global le 27/05/2011.

L'Offre au Public est principalement destinée aux personnes physiques en France.

Il est précisé qu'aucune démarche n'a été entreprise par la Société en vue de permettre l'offre au public des actions offertes dans le cadre du Placement dans une juridiction étrangère. En particulier, les actions n'ont pas été enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du Securities Act de 1933. En conséquence, le Prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Le Placement Global comportera un placement public en France et un placement privé international en dehors de France.

Aucune distinction entre les demandes d'acquisition d'actions ne sera faite en fonction de l'établissement financier via lequel ces demandes auront été faites.

#### **Caractéristiques principales de l'Offre au Public :**

L'Offre au Public débutera le 02/05/2011 et prendra fin le 25/05/2011 à 17 heures.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre au Public le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre au Public sera au moins égal à 50 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant éventuel exercice de la clause d'extension. Ainsi, le nombre minimum d'actions offertes dans le cadre de l'Offre au Public est de 92 137, avant éventuel exercice de la clause d'extension.

La date de clôture de l'Offre au Public pourra être avancée ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par NYSE-Euronext et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas.

En cas de prorogation de la date de clôture, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par NYSE-Euronext. Dans ce cas, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre au Public pourront, s'ils le souhaitent, révoquer pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de la publication de cet élément les ordres émis avant la publication de cette note auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre au Public.

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre au Public. Les ordres seront exprimés en nombre d'actions demandées. Ils devront être exprimés au prix de l'Offre au Public.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre au Public pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-après.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre au Public devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs. Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre au Public devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II (« Règles particulières applicables aux marchés réglementés français ») des règles de marché d'Euronext, les ordres sont décomposés en fonction du nombre d'actions demandées :

- fraction d'ordre A1 : entre 1 et 200 actions (borne supérieure incluse) ;
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

La fraction d'ordre A1 bénéficiera d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre au Public seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'un nouveau prix, selon lesquelles en cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent Prospectus, un complément au Prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers ; les ordres d'achat ou de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre au Public devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre au Public, soit au plus tard le 25/05/2011 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre au Public publié par NYSE-Euronext, la transmission à NYSE-Euronext aux fins de centralisation.

Le résultat de l'Offre au Public fera l'objet d'un avis publié par NYSE-Euronext et d'un communiqué de presse publié par la société en date du 27/05/2011, qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis, information permettant aux souscripteurs de la partie Offre au Public de connaître le montant correspondant aux titres qui leur ont été alloués. La fraction des ordres inférieure ou égale à 200 actions et la fraction des ordres supérieure à 200 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction inférieure des ordres bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction supérieure.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

### **Caractéristiques principales du Placement Global :**

Le Placement Global débutera le 02/05/2011 et prendra fin le 25/05/2011 à 17 heures.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre au Public le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 50 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, avant éventuel exercice de la clause d'extension. Ainsi, le nombre maximum d'actions théoriquement allouées au Placement Global est de 92 137, avant éventuel exercice de la clause d'extension.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

En cas de prorogation de la date de clôture du Placement Global, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par NYSE-Euronext.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par EuroLand Finance au plus tard le 25/05/2011 à 17 heures.

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis publié par NYSE-Euronext et d'un communiqué de presse publié par la société en date du 27/05/2011. EuroLand Finance indiquera aux souscripteurs de la partie Placement Global le montant correspondant aux titres qui leur ont été alloués.

Il est précisé que la diffusion des Actions Nouvelles et Actions Existantes dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1. et suivants du Livre II (« Règles de marché de la Bourse de Paris ») des règles de marché d'Euronext. Les nombres définitifs d'actions affectées à l'Offre au Public d'une part et au Placement Global d'autre part seront arrêtés dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et restent susceptibles d'ajustement en fonction de la demande.

En particulier :

Si la demande de l'Offre au Public le permet, le nombre définitif d'actions allouées sera au moins égale à 50% du nombre total d'actions offertes. Il pourra être augmenté par prélèvement sur le PG ou réduit dans les limites de l'article 315-35 du règlement général de l'AMF.

Ces ajustements doivent permettre de garantir une allocation minimale au public et éviter un déséquilibre manifeste entre les différentes catégories d'investisseurs.

## 6.2. Place de cotation

A la date du présent Prospectus, les actions EURINNOV ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

Une demande d'inscription sur le Marché Libre de NYSE-Euronext a été formulée par la Société.

## 6.3. Offre réservée aux salariés

Néant.

## 6.4. Contrat de Liquidité

Néant.

## 6.5. Stabilisation

Néant.

## 7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

L'actionnaire qui s'est engagé à céder des actions de la Société détient à la date du présent Prospectus 749 994 actions soit 99,99% du capital et procédera à la cession d'un nombre de 122 850 actions dans le cadre de l'Offre. Les actions cédées sont toutes de même nature et de même catégorie.

L'actionnaire cédant, le nombre d'actions offerts à la vente dans le cadre de l'Offre est :

Actionnaires Cédants	Adresse professionnelle	Fonction/Relation avec l'émetteur au cours des 3 derniers exercices	Avant l'opération		Cession	
			Nbr de titres	% de capital	Nbr de titres	% de capital
MMI	25, bd Malesherbes 75008 Paris	Actionnaire	749 994	99,99%	122 850	13,15%

MMI est une SARL détenue à 100% par Michel Moreau.

Cette cession se fera dans le cadre de l'Offre, aux mêmes conditions et selon la même procédure, étant précisé que la cession ne pourra intervenir qu'en cas de réalisation supérieure à 100% de l'augmentation de capital envisagée pour la présente opération, en partie ou en totalité, concomitamment ou non à la clause d'extension, et ce en fonction de la demande et sur décision du Conseil d'Administration.

Ainsi, si la somme des engagements de souscription reçus dans le cadre de l'Offre dépasse le montant maximum de l'augmentation de capital prévue, les engagements complémentaires de souscription seront servis par les Actions Existantes cédées par MMI, société détenue à 100% par Monsieur Michel MOREAU également Président Directeur Général de la société Eurinnov, et/ou la clause d'extension de l'augmentation de capital, en fonction de la demande et sur décision du Conseil d'Administration.

Il n'existe pas à la date du présent Prospectus d'engagement de conservation des principaux actionnaires.

## 8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Sur la base d'un prix égal au milieu de fourchette indicative de prix (soit 8,14 euros par action) dans le Placement Global d'une part et dans l'Offre Publique d'autre part, en considérant que l'Offre au Public représente 50 % de l'Offre et le Placement 50 % de l'Offre, le produit brut de la cession des actions existantes et de l'augmentation de capital est estimé à environ 2,5 millions d'euros en considérant que le nombre d'actions offertes est de 307 125, avant exercice de la clause d'extension.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers, dans le cadre de la convention de placement, est estimée à 4,80% des fonds levés, cession comprise (soit 120K€ ) et le montant des frais juridiques et administratifs est estimé à 50K€. Les frais juridiques et administratifs, liés à l'augmentation de capital et/ou à l'inscription sur le Marché Libre seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera répartie entre l' Actionnaire Cédant et la Société.

Sur la base d'un prix égal au milieu de fourchette indicative de prix (soit 8,14 euros par action) dans le Placement Global d'une part et dans l'Offre Publique d'autre part, en considérant que l'Offre au Public représente 50 % de l'Offre et le Placement 50 % de l'Offre, le produit brut de la cession des actions existantes et de l'augmentation de capital est estimé à environ 2,725 millions d'euros en considérant que le nombre d'actions offertes est de 334 766, après exercice de la clause d'extension.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers dans le cadre de la convention de placement, est estimée à 4,77% des fonds levés, cession comprise (soit 131K€ ) et le montant des frais juridiques et administratifs est estimé à 50K€. Les frais juridiques et administratifs liés à l'augmentation de capital et/ou à l'inscription sur le Marché Libre seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera répartie entre l' Actionnaire Cédant et la Société.

Sur la base d'un prix égal au milieu de fourchette indicative de prix (soit 8,14 euros par action) dans le Placement Global d'une part et dans l'Offre Publique d'autre part, en considérant que l'Offre au Public représente 50 % de l'Offre et le Placement 50 % de l'Offre, le produit brut de l'augmentation de capital, en cas de souscription insuffisante, pourrait être réduit à 75 %, et atteindre ainsi environ 1,125 million d'euros en considérant que le nombre d'actions offertes est de 138 207.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers dans le cadre de la convention de placement, est estimée à 5% des fonds levés (soit 56K€ ) et le montant des frais juridiques et administratifs est estimé 50K€. Les frais juridiques et administratifs liés à l'augmentation de capital et/ou à l'inscription sur le Marché Libre seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera répartie entre l' Actionnaire Cédant et la Société.

Le produit net de l'émission est estimé sur les mêmes bases à 1,33M€, 1,54M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et 1,02 M€ en cas de réalisation à 75%.

## 9. DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION

### 9.1. Pourcentage de dilution résultant de l'Offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 184 275 actions nouvelles, le produit brut de l'émission s'élèverait à 1,5 million d'euros en milieu de fourchette, soit une augmentation de capital nominale de 55 282,50 euros et une prime d'émission de 1 444 717,50 euros.

En cas d'exercice en totalité de la clause d'extension, et sur la base du même prix d'émission, le produit brut de l'émission de 211 916 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre s'élèverait à 1,725 million d'euros soit une augmentation de capital nominale de 63 574,80 euros et une prime d'émission de 1 661 425,20 euros.

En cas de réalisation de l'opération à 75% et sur la base du même prix d'émission, le produit brut de l'émission de 138 207 actions nouvelles, en milieu de fourchette, à émettre dans le cadre de l'Offre s'élèverait à 1,125 million euros soit une augmentation de capital nominale de 41 462,10 euros et une prime d'émission de 1 083 542,90 euros.

Sur la base du prix de souscription en milieu de fourchette de 8,14 euros par action, les capitaux propres au 31/03/2011 de la Société s'établiraient comme suit :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,31 €	1,23 €
Après émission de 184 275 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,65 €	2,53 €
Après émission de 211 916 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension	2,81 €	2,67 €
Après émission de 138 207 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	2,37 €	2,24 €

(1) Dilution provenant de l'attribution gratuite programmée d'un maximum de 50 627 actions à Monsieur Olivier BESIEUX.

### 9.2. Évolution d'un actionnaire ne participant pas à la présente opération

#### Répartition du capital et des droits de vote à la date du présent document

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
MMI (*)	749 994	99,9992%	749 994	99,9992%
Michel Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
APROFI (*2)	1	0,0001%	1	0,0001%
Sous Total Participations directes et indirectes M Moreau	749 996	99,9995%	749 996	99,9995%
Pascale Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Olivier Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Lancelot Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Olivier Bésieux	0	0,0000%	0	0,0000%
Alain-Marie Germain	0	0,0000%	0	0,0000%
Vincent Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
<b>Total</b>	<b>750 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>750 000</b>	<b>100,0%</b>

(\*) SARL détenue à 100% par Michel Moreau

(\*2) SAS unipersonnelle détenue par MMI



- En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises, en milieu de fourchette, dans le cadre de l'émission d'Actions nouvelles soit de 184 275 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

**Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire hors exercice de la clause d'extension**

Opérations sur capital	Nombre d'actions	% après dilution
<b>Avant Offre</b>	<b>750 000</b>	<b>1,00%</b>
<i>Actions issues de l'émission</i>	<i>184 275</i>	
<b>Après Offre</b>	<b>934 275</b>	<b>0,80%</b>
<i>Si prise en compte des attributions d'actions gratuites</i>	<i>984 902</i>	<i>0,76%</i>
<b>Dilution totale induite</b>	<b>23,85%</b>	

**Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant**

Actionnaires	Après augmentation de capital à 100 %				Après augmentation de capital à 100 %, et cession réalisée en totalité			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
MMI (*)	749 994	80,28%	749 994	80,28%	627 144	67,13%	627 144	67,13%
Michel Moreau	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Pascale Moreau	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Olivier Moreau	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Lancelot Moreau	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Olivier Bésieux	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Alain-Marie Germain	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Vincent Moreau	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
APROFI (*2)	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Public	184 275	19,72%	184 275	19,72%	307 125	32,87%	307 125	32,87%
<b>TOTAL</b>	<b>934 275</b>	<b>100,0%</b>	<b>934 275</b>	<b>100,0%</b>	<b>934 275</b>	<b>100,0%</b>	<b>934 275</b>	<b>100,0%</b>

(\*) SARL détenue à 100% par Michel Moreau

(\*2) SAS unipersonnelle détenue par MMI

- En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'émission d'Actions nouvelles, en milieu de fourchette, soit de 211 916 après exercice de la totalité de la clause d'extension, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

#### Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Opérations sur capital	Nombre d'actions	% après dilution
<b>Avant Offre</b>	<b>750 000</b>	<b>1,00%</b>
<i>Actions issues de l'émission</i>	<i>211 916</i>	
<b>Après Offre</b>	<b>961 916</b>	<b>0,78%</b>
<i>Si prise en compte des attributions d'actions gratuites</i>	<i>1 012 543</i>	<i>0,74%</i>
<b>Dilution totale induite</b>	<b>25,93%</b>	

#### Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

Actionnaires	Après augmentation de capital à 115 %				Après augmentation de capital à 115 %, et cession réalisée en totalité			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
MMI (*)	749 994	77,9688%	749 994	77,9688%	627 144	65,20%	627 144	65,20%
Michel Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%	1	0,00%	1	0,00%
Pascale Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%	1	0,00%	1	0,00%
Olivier Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%	1	0,00%	1	0,00%
Lancelot Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%	1	0,00%	0	0,00%
Olivier Bésieux	0	0,0000%	0	0,0000%	0	0,00%	0	0,00%
Alain-Marie Germain	0	0,0000%	0	0,0000%	0	0,00%	1	0,00%
Vincent Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%	1	0,00%	1	0,00%
APROFI (*2)	1	0,0001%	1	0,0001%	1	0,00%	1	0,00%
Public	211 916	22,0306%	211 916	22,0306%	334 766	34,80%	334 766	34,80%
<b>TOTAL</b>	<b>961 916</b>	<b>100,0%</b>	<b>961 916</b>	<b>100,0%</b>	<b>961 916</b>	<b>100,0%</b>	<b>961 916</b>	<b>100,0%</b>

(\*) SARL détenue à 100% par Michel Moreau

(\*2) SAS unipersonnelle détenue par MMI

- En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'émission d'Actions nouvelles, en milieu de fourchette, soit de 138 207 (75% de l'augmentation de capital), l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

#### Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Opérations sur capital	Nombre d'actions	% après dilution
<b>Avant Offre</b>	<b>750 000</b>	<b>1,00%</b>
<i>Actions issues de l'émission</i>	<i>138 207</i>	
<b>Après Offre</b>	<b>888 207</b>	<b>0,84%</b>
<i>Si prise en compte des attributions d'actions gratuites</i>	<i>938 834</i>	<i>0,80%</i>
<b>Dilution totale induite</b>	<b>20,11%</b>	

#### Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
MMI (*)	749 994	99,9992%	749 994	99,9992%
Michel Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Pascale Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Olivier Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Lancelot Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
Olivier Bésieux	0	0,0000%	0	0,0000%
Alain-Marie Germain	0	0,0000%	0	0,0000%
Vincent Moreau	1	0,0001%	1	0,0001%
APROFI (*2)	1	0,0001%	1	0,0001%
<b>Total</b>	<b>750 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>750 000</b>	<b>100,0%</b>

(\*) SARL détenue à 100% par Michel Moreau

(\*2) SAS unipersonnelle détenue par MMI

## **10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre**

EuroLand Finance ne détient pour compte propre, directement ou indirectement, aucune action de la Société.

### **10.2. Rapports des contrôleurs légaux des comptes**

Voir paragraphe 20.1.4, 20.2.4, 20.3.4 et 20.4.4 de la première partie du présent Prospectus.

### **10.3. Rapports d'experts**

Néant.

### **10.4. Informations provenant de tiers**

La Société confirme que les informations visées ci-dessus ont été reproduites fidèlement. Pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par ces tierces parties, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

*(Page laissée blanche intentionnellement)*